

# **Annexe 2.3– R47OAT**

## **Fiches justificatives des changements d'affectation**

### **PLANCHE 3**

## **Vissoie, Mayoux, Les Morands, Cuimey**

Version pour mise à l'enquête 08.11.2024

Validé par le Conseil municipal en séance du 15.10.2024





# Table des matières

## A Extension de zone

Mayoux - A.MA.1.....	9
Mayoux - A.MA.2.....	11
Mayoux - A.MA.3.....	13
Les Morands - A.MO.1.....	15
Vissoie - A.V.1 .....	17

## B Changement de zone

Mayoux - B.MA.1.....	21
Mayoux - B.MA.2.....	23
Mayoux - B.MA.BD/Ext .....	25
Mayoux - B.MA.BD/MD.....	27
Les Morands - B.MO.1.....	29
Les Morands - B.MO.2.....	31
Les Morands - B.MO.BD/MD.....	33
Vissoie - B.V.1 .....	35
Vissoie - B.V.2 .....	37
Vissoie - B.V.3 .....	39
Vissoie - B.V.4 .....	41
Vissoie - B.V.5 .....	43
Vissoie - B.V.6 .....	45
Vissoie - B.V.7.....	47
Vissoie - B.V.8 .....	49
Vissoie - B.V.9 .....	51
Vissoie - B.V.10.....	53
Vissoie - B.V.11.....	55
Vissoie - B.V.12.....	57
Vissoie - B.V.VV/Ext.....	59
Vissoie - B.V.BD/MD .....	61

## C Dézonage

Mayoux - C.MA.1 .....	65
Mayoux - C.MA.2 .....	67
Mayoux - C.MA.3 .....	69
Mayoux - C.MA.4.....	71
Les Morands - C.MO.1 .....	73
Les Morands - C.MO.2 .....	75
Vissoie - C.V.1 .....	77
Vissoie - C.V.2 .....	79
Vissoie - C.V.3.....	81
Vissoie - C.V.4 .....	83
Vissoie - C.V.5.....	85
Vissoie - C.V.6 .....	87



## Légende - PAZ futur

 Périmètre de fiche justificative

### Zones d'affectation futures

	Zone d'habitation haute densité
	Zone d'habitation moyenne densité
	Zone d'habitation basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte de valorisation de matériaux et artisanale
	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone de constructions et d'installations publiques A
	Zone d'activités touristiques 1
	Zone d'activités touristiques 2 (RS)
	Zone camping résidentiel
	Zone de transport à l'intérieur des zones à bâtir
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone agricole spéciale
	Zone des eaux et des rives
	Zone de transport à l'extérieur des zones à bâtir
	Zone d'affectation différée
	Forêt
	Zone d'activités sportives et récréatives
	Zone de camping de passage
	Zone d'extraction de matériaux
	Zone de dépôt de matériaux
	Zone inculte
	Zone de protection de la nature d'importance nationale

	Périmètre avec plan spécial en vigueur
	Périmètre à aménager
	Périmètre à aménager (art.33ss LcAT)

	Zone de protection archéologique
	Zone de protection de la nature d'importance nationale
	Zone de protection de la nature d'importance locale
	Zone de protection du paysage d'importance nationale
	Zone de protection du paysage d'importance locale
	Surface agricole destinée à la fauche superposée
	Zone de domaine skiable avec enneigement naturel

### Mobilité

	Arrêt TP
	Piste VTT
	Chemin de randonnée pédestre
	Chemin de randonnée pédestre de montagne

### Patrimoine

	Périmètre ISOS			
	Note 2		Note 5	
	Note 3		Note 6	
	Note 4+		Note 7	
	Note 4			

### Chemins classés à l'inventaire des voies de communications historiques Suisses (IVS)

	Tracé historique d'importance locale
	Tracé historique d'importance locale avec substance
	Tracé historique d'importance locale avec beaucoup de substance
	Tracé historique d'importance régionale
	Tracé historique d'importance régionale avec substance
	Tracé historique d'importance régionale avec beaucoup de substance

### Hydrographie

	Cours d'eau
	Bisse
	Conduite forcée
	Gallerie sous pression
	Espace réservé aux cours d'eaux (ERE)

### Environnement

	Cadastre forestier
	Corridor à faune
	Inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale (PPS)

### Zones de protection des sources

	S1
	S2
	S3

### Dangers naturels

#### Danger hydrologique

	élevé
	moyen
	faible

#### Danger géologique

	élevé
	moyen
	faible

#### Danger d'avalanche

	élevé
	moyen
	faible

### Rayonnements non-ionisants

	Ligne HT
	Antenne 4G
	Antenne 4G/5G

### Pollution des sols

	Surface polluée
--	-----------------

#### Type de site

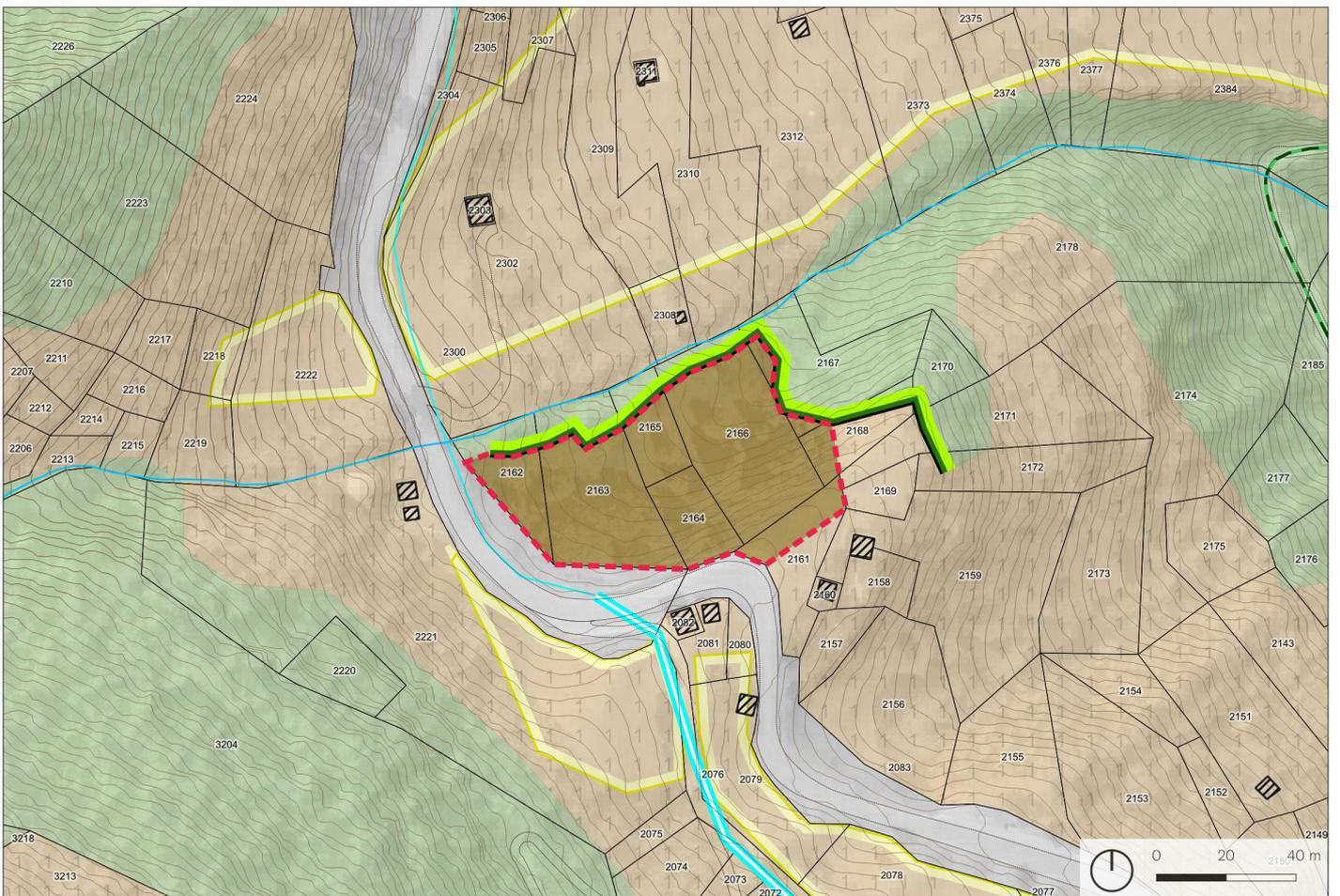
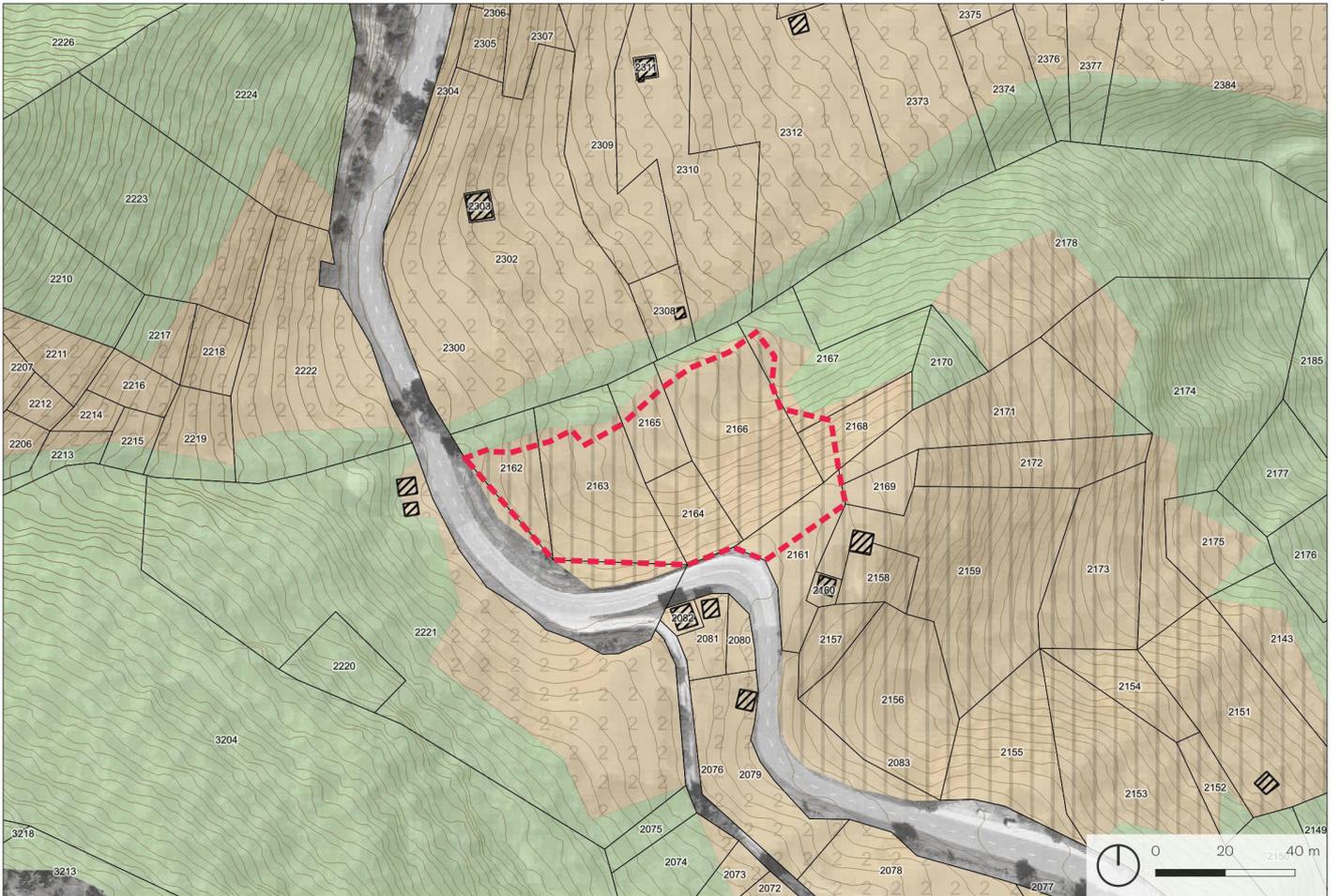
	Aire d'exploitation
	Site de stockage définitif
	Stand de tir

#### Etat du site

	Investigation historique
	Investigation technique
	pas d'investigation du site



# **A Extension de zone**



## Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 4'161 m<sup>2</sup>

**Lieux dits:** La Crette d'en Bas

**Fiches connexes:** Aucune

**Coordonnées:** 2610470,1118372

**Localisation:** Le périmètre d'extension se situe au nord de Mayoux, le long de la route de Pinsec et à proximité du torrent de la Cretta.

**Affectation actuelle:** Zone agricole protégée

**Affectation future:** Zone de dépôt de matériaux

**Justificatif:** Ce projet répond à un intérêt public prépondérant pour les régions de Vissoie, St-Jean, Mayoux et Pinsec avec un impact environnemental supportable. Il n'y a plus de places de stockage pour ce secteur. Il s'inscrit dans la planification communale en la matière. La topographie locale (combe) se prête idéalement au dépôt de matériaux d'excavation propre. Un volume d'environ 50'000 m<sup>3</sup> pourrait être stocké dans cette combe distante des villages et en bordure de la RC 43 Mayoux - Pinsec. A terme, les nouveaux talus pourront être restitués à l'agriculture.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé pour l'affectation future de la zone

**Compensation et indemnisation:** Non concerné.

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>		X	A1: Afin de rationaliser les surfaces dédiées aux dépôts de matériaux d'excavation propre à l'échelle de la nouvelle commune fusionnée, ce secteur idéalement situé et peu propice à l'agriculture (pente, combe..) est réaffecté en zone de dépôt de matériaux. A6: La nouvelle affectation ne modifie pas la relation avec la forêt environnante et les prescriptions et règles qui en découlent. A13: Le torrent de la Cretta qui longe le périmètre au nord ne sera pas impacté par l'activité de dépôt de matériaux d'excavation propre prévu dans la zone.
<b>A6 Forêts</b>		X	
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>		X	
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>	X		
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>	X		
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>	X		
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X		
<b>C3 Sites construits</b>	X		
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X		
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X		
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X		
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		



## Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
  -  Zone extension village
  -  Zone haute densité
  -  Zone moyenne densité
  -  Zone basse densité
  -  Zone artisanale
  -  Zone mixte avec habitat
  -  Zones d'activités sportives et récréatives
  -  Zones de camping
  -  Zone de camping résidentiel
  -  Zone mixte sans habitat
  -  Zone de constructions et d'installations publiques
- 
-  Forêts
  -  Friches et pierriers
  -  Zone agricole 1
  -  Zone agricole 2
  -  Zone agricole protégée
  -  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 142 m<sup>2</sup>  
**Lieux dits:** Les Frasses

**Fiches connexes:** Aucune  
**Coordonnées:** 2610745,1117941

**Localisation:** Les périmètres d'extension se situent dans la partie nord-ouest du village de Mayoux. Au hameau des Frasses, le long de la route de Pinsec.

**Affectation actuelle:** Zone agricole 2 / Zone non affectée

**Affectation future:** Zone vieux village

**Justificatif:** La zone vieux village est légèrement étendue pour l'ajuster à la réalité du terrain. Le périmètre situé le plus au nord consiste en des surfaces directement liées aux bâtiments attenants (jardin, espace de délasserment). Il ne semble donc pas cohérent de maintenir une affectation agricole sur cette surface de 130 m<sup>2</sup> qui n'en affiche pas les caractéristiques. Pour le second secteur, représentant 10 m<sup>2</sup>, il s'agit initialement d'une surface non affectée. Au regard des nouvelles exigences qui demandent que chaque mètre carré du territoire doit être affecté, il a semblé évident de mettre en zone vieux village ce secteur dans un souci de cohérence avec le parcellaire.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concerné.

### Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée  
NON OUI

### Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>		X
<b>A6 Forêts</b>	X	
<b>A8 Paysage</b>	X	
<b>A9 Nature</b>	X	
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X	
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X	
<b>A14 Bisses</b>	X	
<b>A16 Dangers naturels</b>	X	
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X	
<b>B3 Camping</b>	X	
<b>B4 Domaines skiables</b>	X	
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>	X	
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>		X
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X	
<b>C3 Sites construits</b>	X	
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X	
<b>D1 Transports publics</b>	X	
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X	
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X	
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X	
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X	
<b>E3-E7 Énergie</b>	X	
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X	
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X	
<b>F5 Sites pollués</b>	X	

A1: Afin de rationaliser les zones agricoles qui ne sont pas exploitables, ces surfaces sont réaffectées en zone vieux village pour correspondre à la réalité du terrain.

C1: Réaffectation en zone vieux village de secteurs agricoles non exploitables afin d'homogénéiser le pourtour de la zone vieux village.



## Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
-  Zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zone basse densité
-  Zone artisanale
-  Zone mixte avec habitat
-  Zones d'activités sportives et récréatives
-  Zones de camping
-  Zone de camping résidentiel
-  Zone mixte sans habitat
-  Zone de constructions et d'installations publiques

-  Forêts
-  Friches et pierriers
-  Zone agricole 1
-  Zone agricole 2
-  Zone agricole protégée
-  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 578 m<sup>2</sup>

**Lieux dits:** Les Hardics

**Fiches connexes:** Aucune

**Coordonnées:** 2610818,1117623

**Localisation:** Le périmètre d'extension se situe à l'ouest en amont du village de Mayoux. Il se trouve le long de la route de Prarion à proximité du torrent de Mayoux.

**Affectation actuelle:** Zone agricole 2 / Forêt

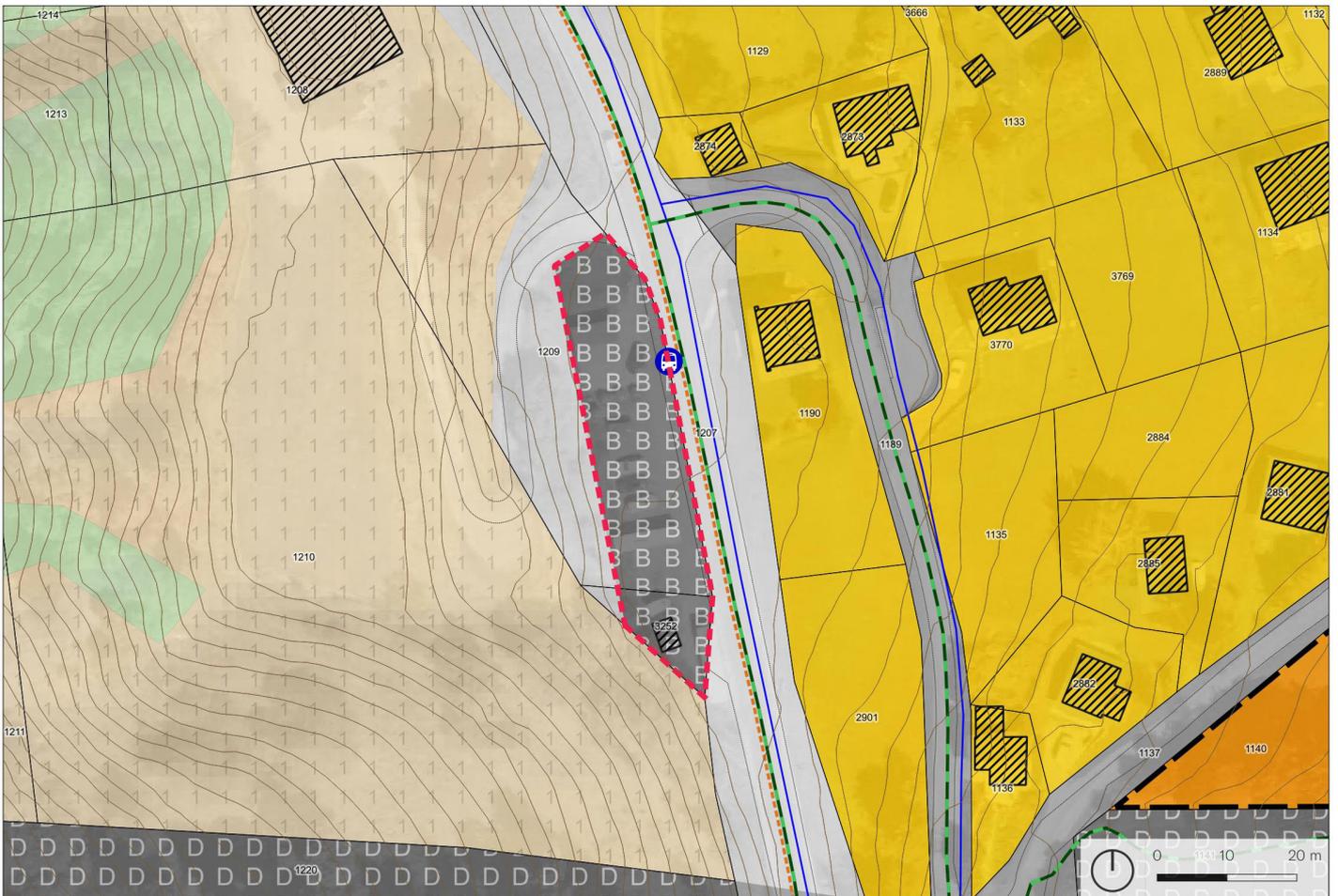
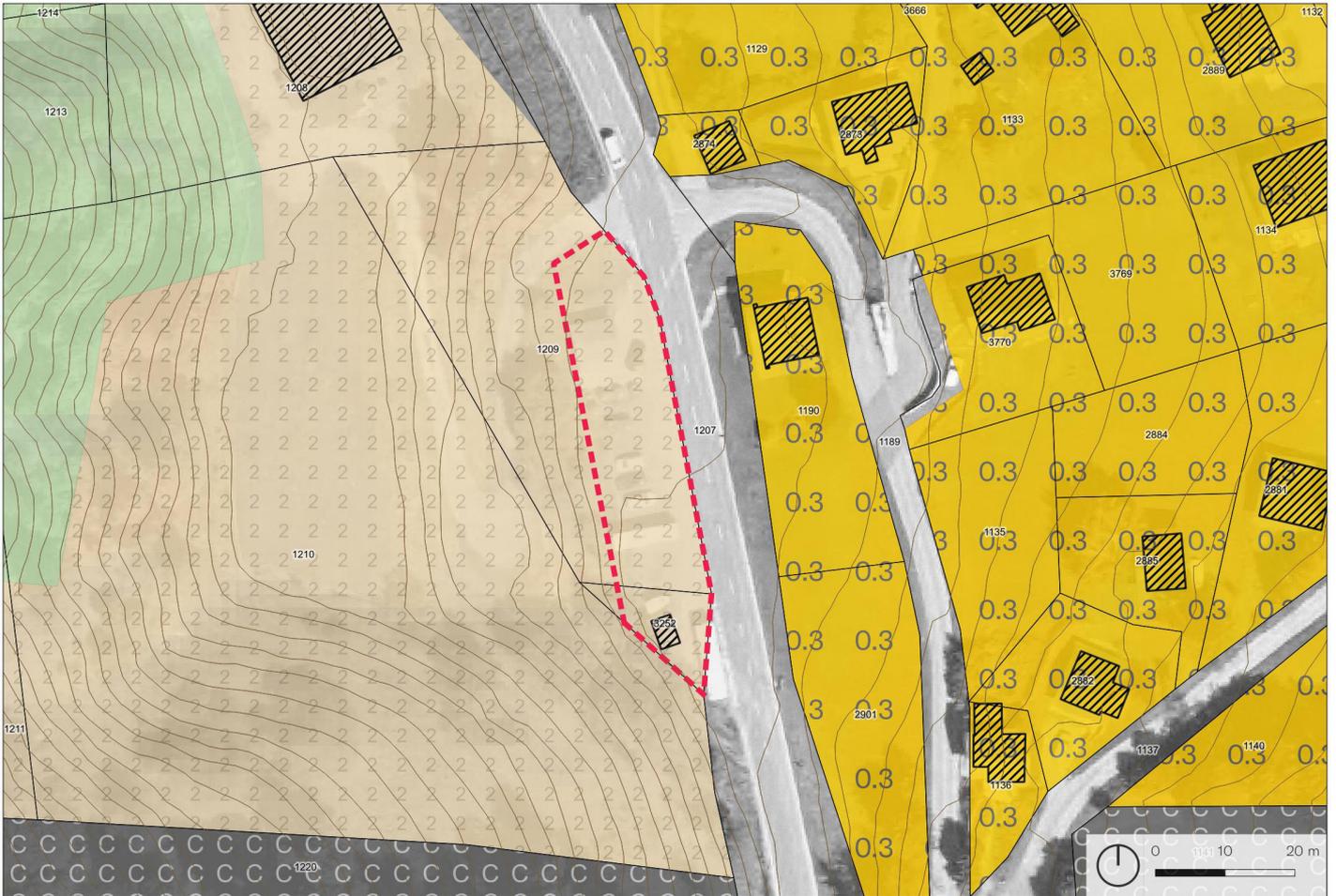
**Affectation future:** Zone de constructions et d'installations publiques D

**Justificatif:** L'ensemble des réservoirs et des infrastructures de gestion et de distribution de l'eau est désormais affecté, sur l'ensemble de la commune, en ZCIP D.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concerné.

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>		X	<p>A1: Afin de mettre en conformité le réservoir d'eau potable qui se trouve sur le secteur, la zone agricole est réaffectée en ZCIP D comme souhaité dans la nouvelle directive cantonale en matière d'affectation.</p> <p>A6: La nouvelle affectation ne modifie pas la relation avec la forêt environnante et les prescriptions et règles qui en découlent.</p> <p>A16: Le secteur se situe sur une zone de danger d'avalanche fort. Toutefois, l'activité présente ne nécessite pas de précautions supplémentaires.</p> <p>B6: Un chemin de randonnée et une piste VTT bordent le secteur en empruntant la route adjacente. Leur maintien sera garanti lors de l'exploitation du site.</p> <p>C8: La mise en conformité de la zone selon son affectation actuelle (réservoir enterré d'eau potable) permet de suivre les directives cantonales en la matière.</p>
<b>A6 Forêts</b>		X	
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X		
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>		X	
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>		X	
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>	X		
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X		
<b>C3 Sites construits</b>	X		
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>		X	
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X		
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X		
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		



## Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques

	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 784 m<sup>2</sup>

**Lieux dits:** Les Achellis

**Fiches connexes:** Aucune

**Coordonnées:** 2611627,1117675

**Localisation:** Le périmètre d'extension se situe à l'ouest du hameau des Morands, le long de la route de Cuimey en contrebas.

**Affectation actuelle:** Zone agricole 2

**Affectation future:** Zone de constructions et d'installations publiques B

**Justificatif:** Il s'agit d'une mise en conformité de l'affectation par rapport à une situation existante. Ce secteur est en effet utilisé comme une surface de stationnement et accueille un écopoint. Une réaffectation en ZCIP de cette parcelle communale apparaît donc comme justifiée.

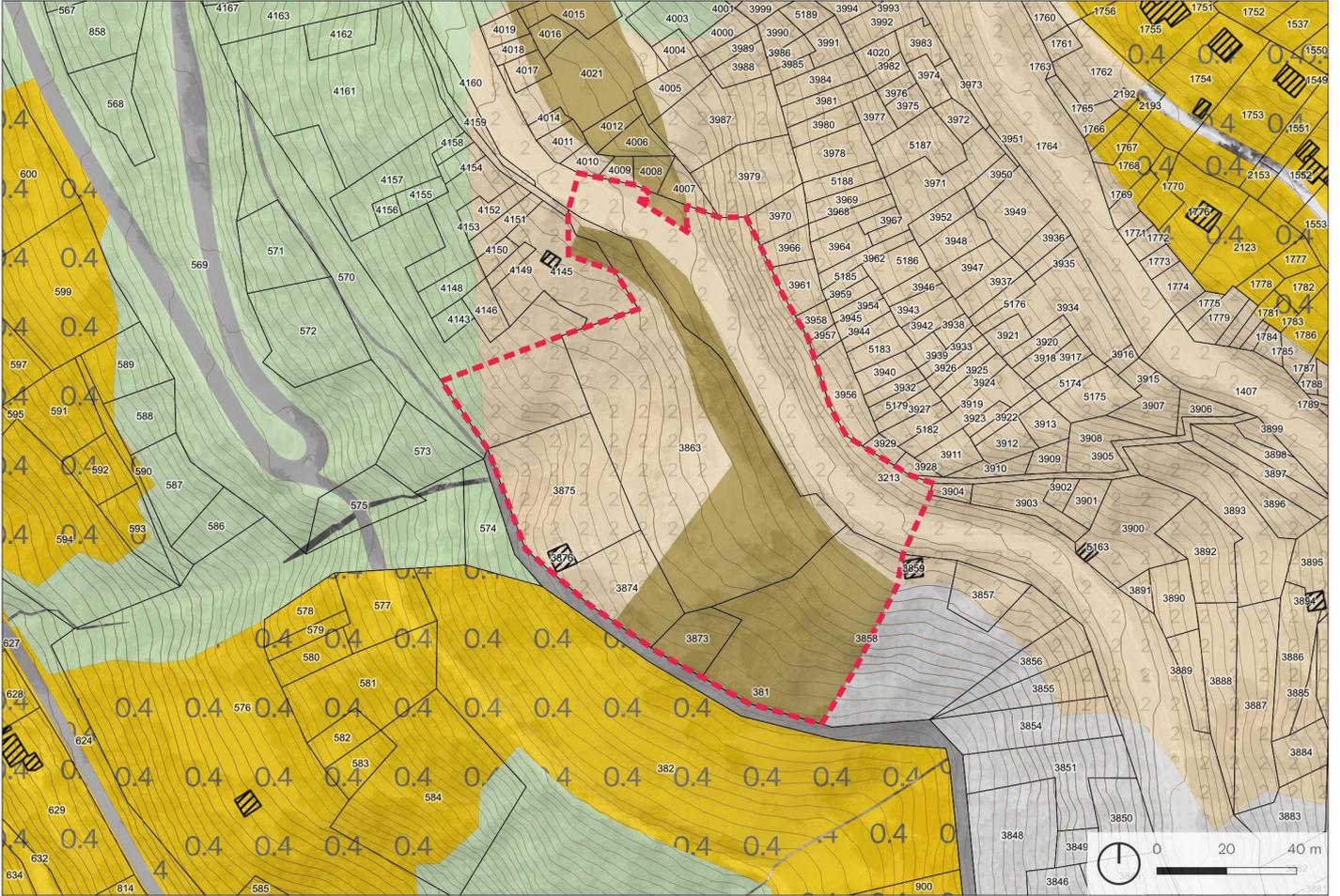
**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concerné.

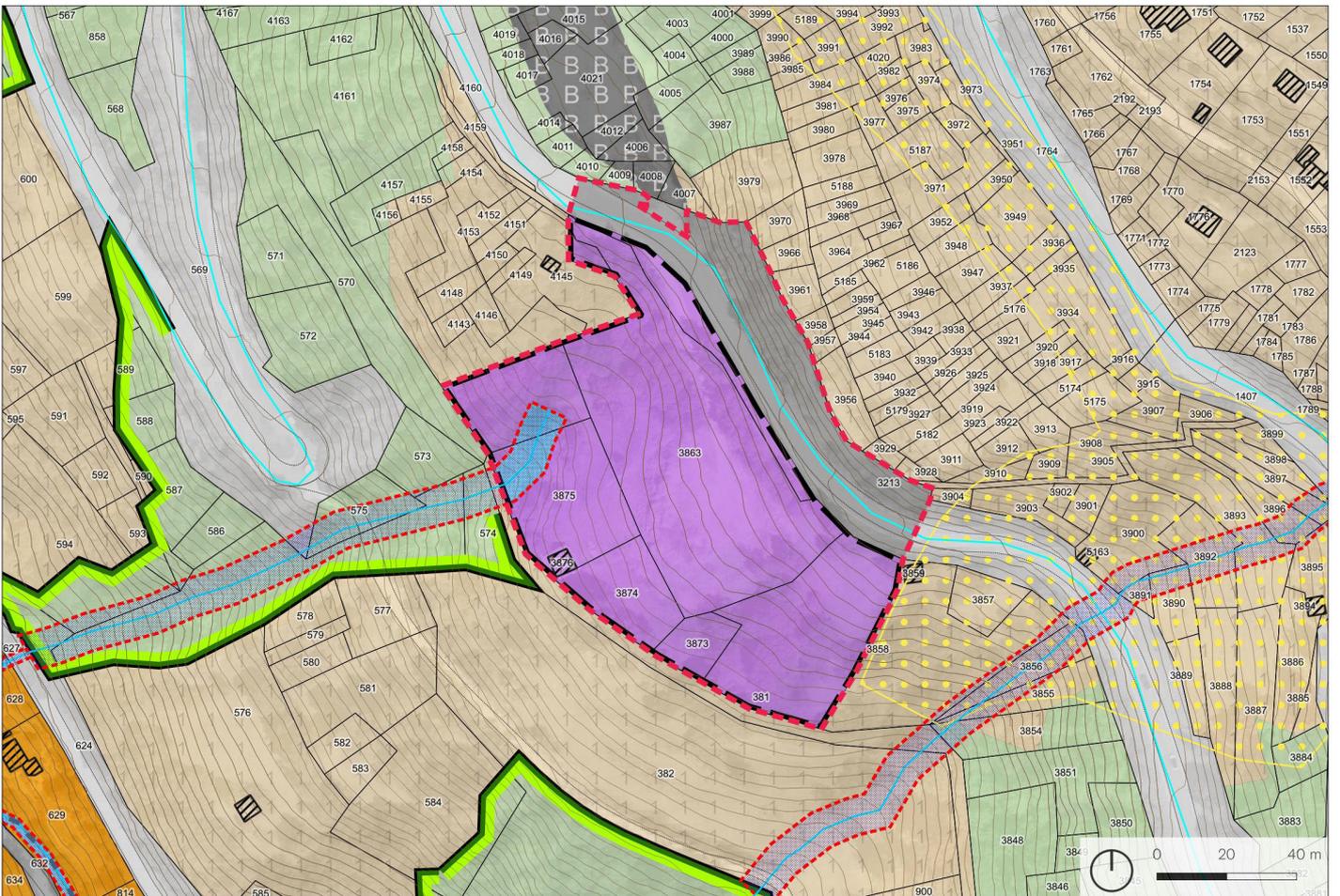
Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>		X	A1: Le secteur qui est dévolu au stationnement a été réaffecté en ZCIP B afin de rendre conforme la zone à son utilisation. B6: Un chemin de randonnée et une piste VTT bordent le secteur en empruntant la route adjacente. Leur maintien sera garanti lors de l'exploitation du site. C8: La mise en conformité de la zone selon son affectation actuelle (stationnement et arrêt de bus) permet de suivre les directives cantonales en la matière. D1: Un arrêt de bus se situe dans le secteur et dessert le secteur des Morands en amont. Il sera maintenu. D5: Un sentier de randonnée et une piste VTT passent à côté du périmètre. Ceux-ci relient Les Morands de Saint-Luc au village de Vissoie. Ils seront évidemment maintenus.
<b>A6 Forêts</b>	X		
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X		
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>	X		
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>		X	
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>	X		
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X		
<b>C3 Sites construits</b>	X		
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>		X	
<b>D1 Transports publics</b>		X	
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X		
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>		X	
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		

Situation actuelle

Vissoie - A.V.1



Situation future



## Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 11'884 m<sup>2</sup>  
**Lieux dits:** Pattier Prije

**Fiches connexes:** B.V.1  
**Coordonnées:** 2611518,1118747

**Localisation:** Le périmètre d'extension se situe entre Saint-Luc et Vissoie le long de la route de Vissoie.

**Affectation actuelle:** Zone agricole 2 / Forêt / Zone de dépôt de matériaux

**Affectation future:** Zone artisanale / Zone des eaux et des rives

**Justificatif:** Ce projet répond à un intérêt public prépondérant pour les régions de Vissoie, St-Luc et Chandolin avec un faible impact environnemental. Il prévoit de réaffecter la zone de dépôt de matériaux pour une déchetterie en zone artisanale et de l'étendre vers le nord dans une combe existante (surface de pâture en voie d'emboisement). A Vissoie et à Saint-Luc, les surfaces dédiées aux secteurs artisanal et industriel sont occupées. De nouvelles surfaces sont nécessaires pour répondre aux demandes dans ce secteur. Ce périmètre est idéalement situé en périphérie des habitations et sur un site déjà équipé.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concerné.

### Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée  
NON OUI

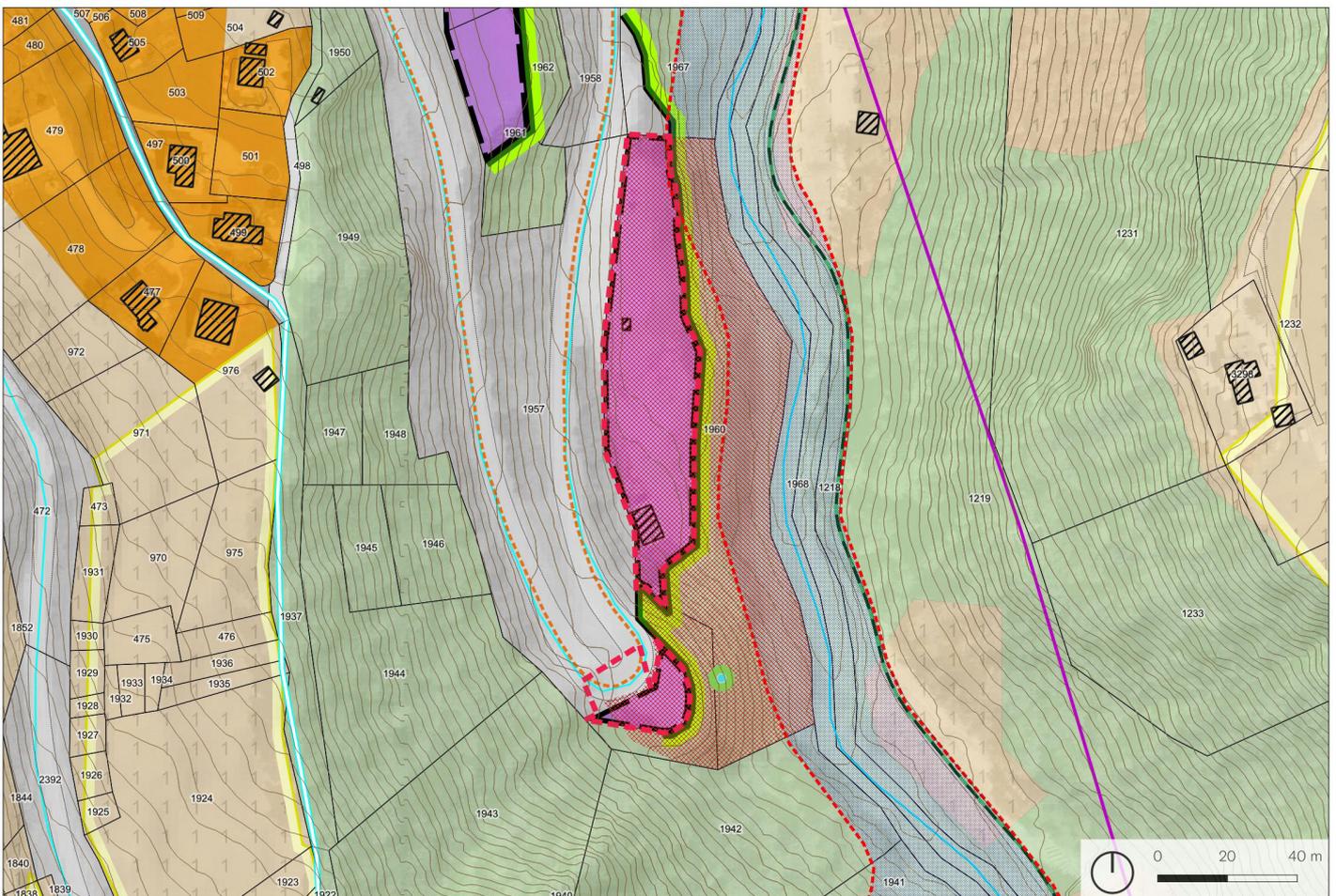
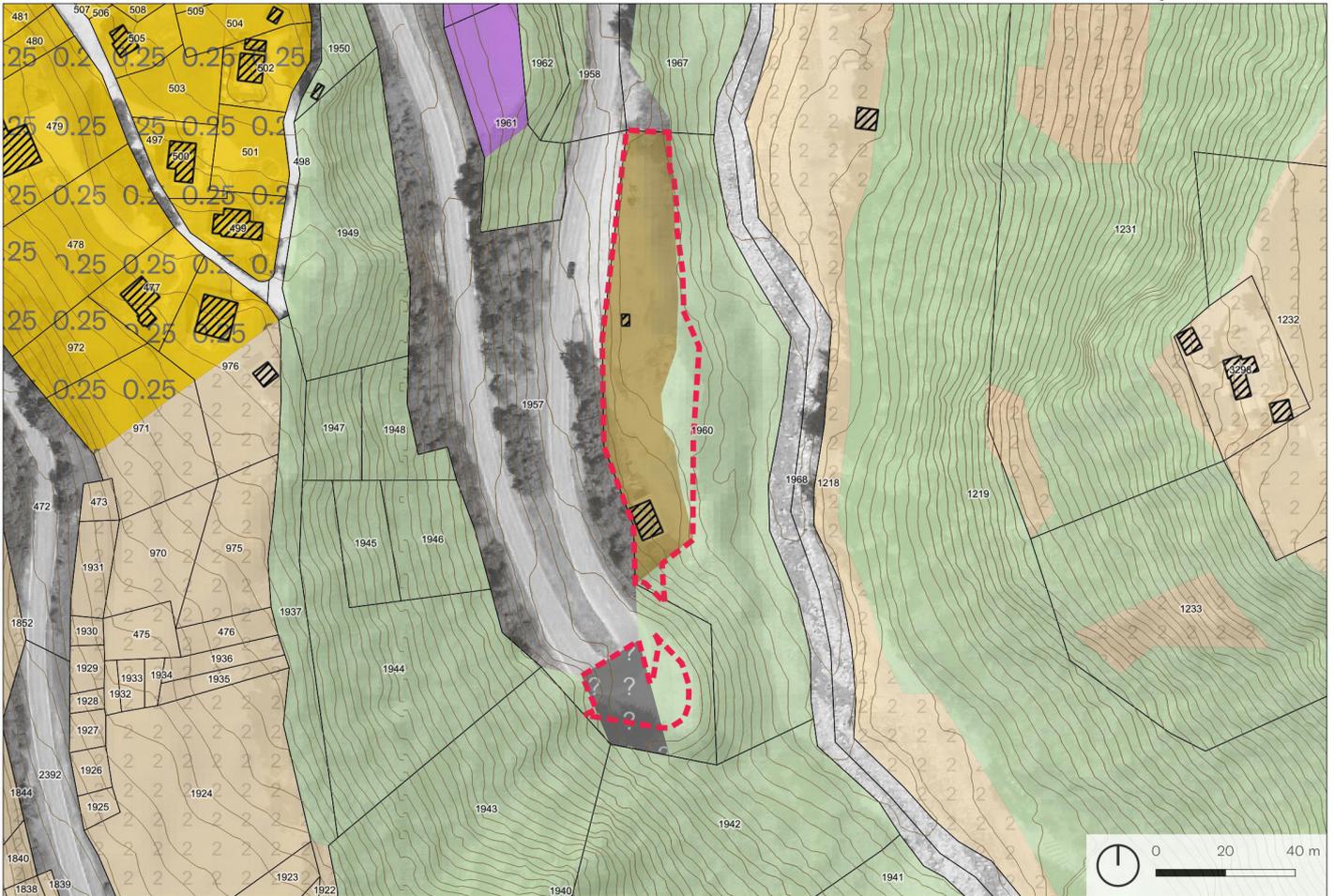
### Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>		X
<b>A6 Forêts</b>	X	
<b>A8 Paysage</b>	X	
<b>A9 Nature</b>	X	
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X	
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>		X
<b>A14 Bisses</b>	X	
<b>A16 Dangers naturels</b>		X
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X	
<b>B3 Camping</b>	X	
<b>B4 Domaines skiables</b>	X	
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>	X	
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>	X	
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X	
<b>C3 Sites construits</b>	X	
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X	
<b>D1 Transports publics</b>	X	
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X	
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X	
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X	
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X	
<b>E3-E7 Énergie</b>	X	
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X	
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X	
<b>F5 Sites pollués</b>	X	

A1: Afin d'agrandir la zone de dépôt de matériaux actuellement en vigueur, une extension sur la zone agricole 2 est nécessaire.  
A13: Un torrent ressurgit dans le périmètre d'extension et est protégé par un ERE. L'activité de dépôt de matériaux n'impactera pas la dynamique et les caractéristiques actuelles du cours d'eau.  
A16: Le périmètre est impacté par un danger géologique faible.



# **B Changement de zone**



## Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 5'234 m<sup>2</sup>  
**Lieux dits:** Les Tsénévèrettes

**Fiches connexes:** Aucune  
**Coordonnées:** 2611322,1117377

**Localisation:** Le périmètre se situe au sud-est du village de Mayoux, à proximité de la Navisence et de l'épingle routière de la route cantonale menant à Saint-Jean et Grimentz.

**Affectation actuelle:** Forêt / Zone d'extraction et/ou de dépôt et/ou de valorisation de matériaux / Zone de constructions et d'installations publiques

**Affectation future:** Zone artisanale / Zone de transport

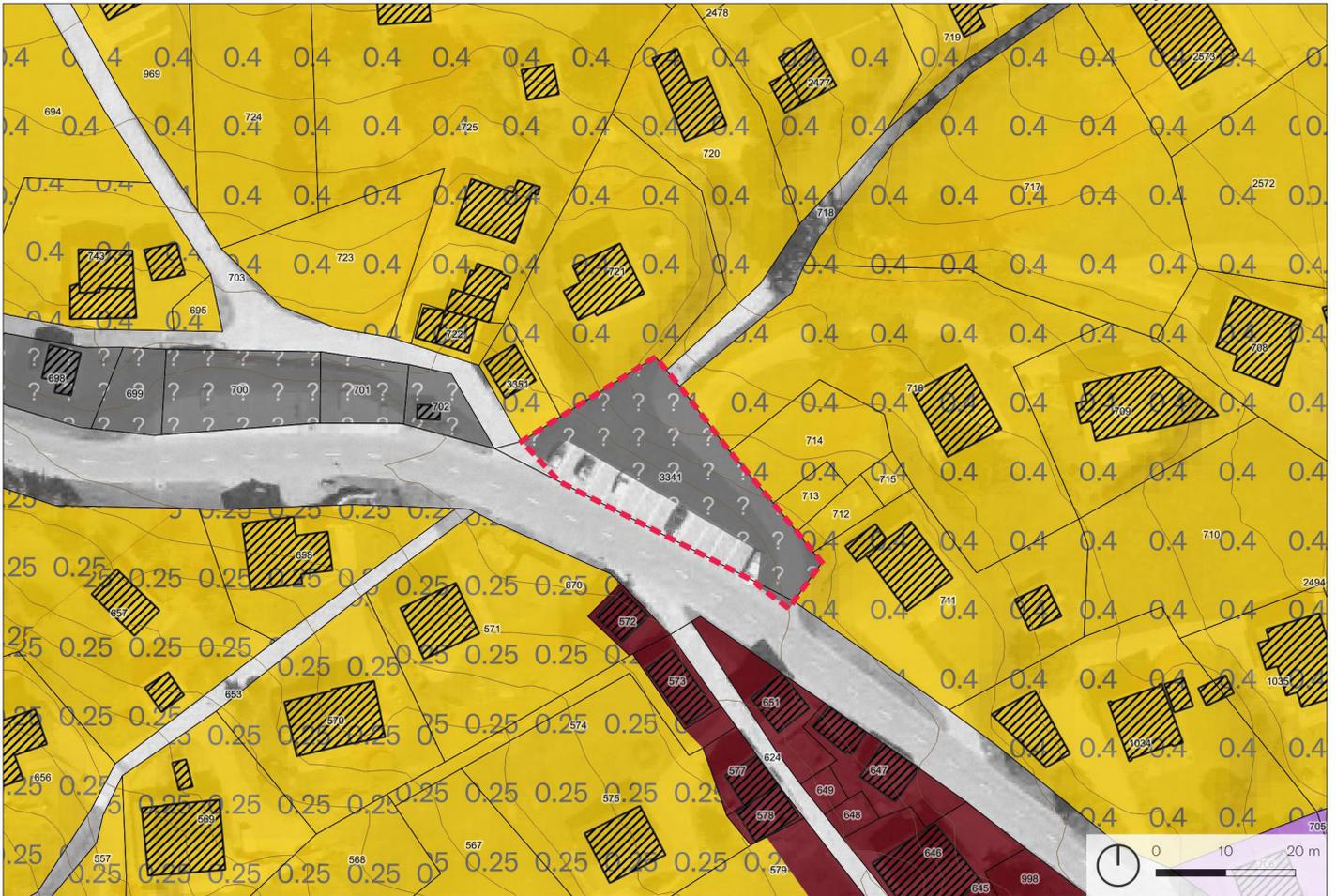
**Justificatif:** Ce secteur a été dévolu au dépôt de matériaux d'excavation propre afin de créer une planie. La commune souhaite désormais utiliser cette surface plane à des fins artisanales. Idéalement situé au centre de la vallée, directement connecté au réseau routier cantonal, ce secteur affiche des caractéristiques propices à une utilisation artisanale. Toutefois, la nature «meuble» du terrain aura des incidences dans le cas de construction de nouveaux bâtiments qui nécessiteront des ancrages. Ce secteur aura donc plus une vocation d'accueillir des surfaces de stockage.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

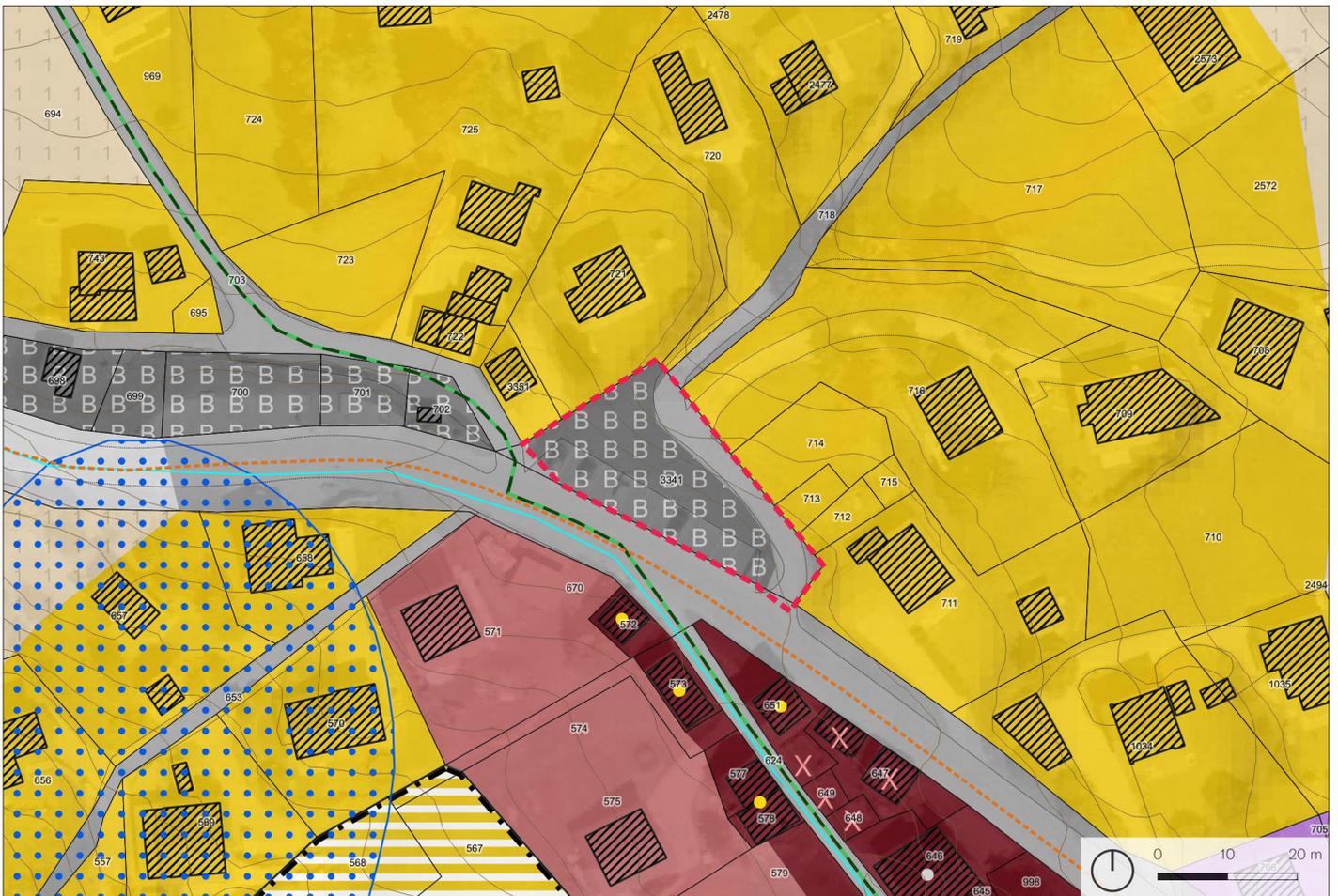
**Compensation et indemnisation:** Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>	X		<p>A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à la lisière de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.</p> <p>A13: La Navisence située en bordure est du secteur possède un ERE qui protège ses valeurs biologiques et ses fonctions naturelles. Aucun aménagement ne prendra place dans la partie se superposant à l'emprise de l'ERE.</p> <p>A16: Le périmètre est impacté au nord par un danger hydrologique faible.</p> <p>C8: La réaffectation de la ZCIP actuelle en zone artisanale est souhaitée afin d'homogénéiser l'affectation de la zone pour permettre le développement économique de ce secteur idéalement situé au centre du Val d'Anniviers.</p> <p>D4: Une partie de la ZCIP au sud a été affectée en zone de transport comme préconisé par les nouvelles directives cantonales.</p> <p>F5: Le secteur est répertorié au cadastre des sites pollués cantonaux en tant que «site de stockage définitif» et une «investigation technique» est en cours.</p>
<b>A6 Forêts</b>		X	
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>		X	
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>		X	
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>	X		
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>	X		
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X		
<b>C3 Sites construits</b>	X		
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>		X	
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>		X	
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X		
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>		X	

Situation actuelle



Situation future



## Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 642 m<sup>2</sup>  
**Lieux dits:** La Granzette

**Fiches connexes:** Aucune  
**Coordonnées:** 2611007,1117793

**Localisation:** Le périmètre se trouve au nord du vieux village de Mayoux, au carrefour entre la route de Pinsec, la rue des Baunous et la rue du Pomi.

**Affectation actuelle:** Zone de constructions et d'installations publiques / Zone non affectée

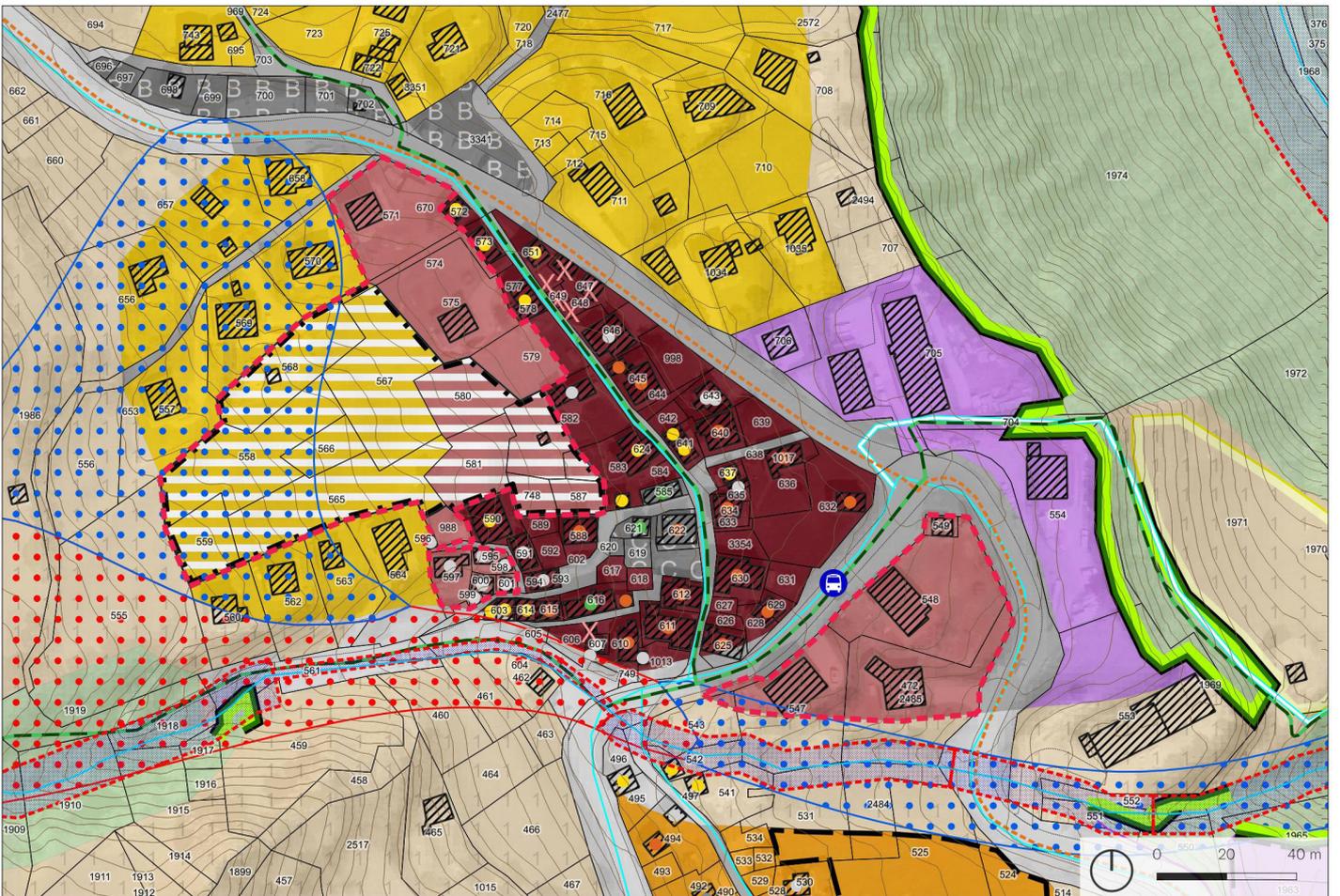
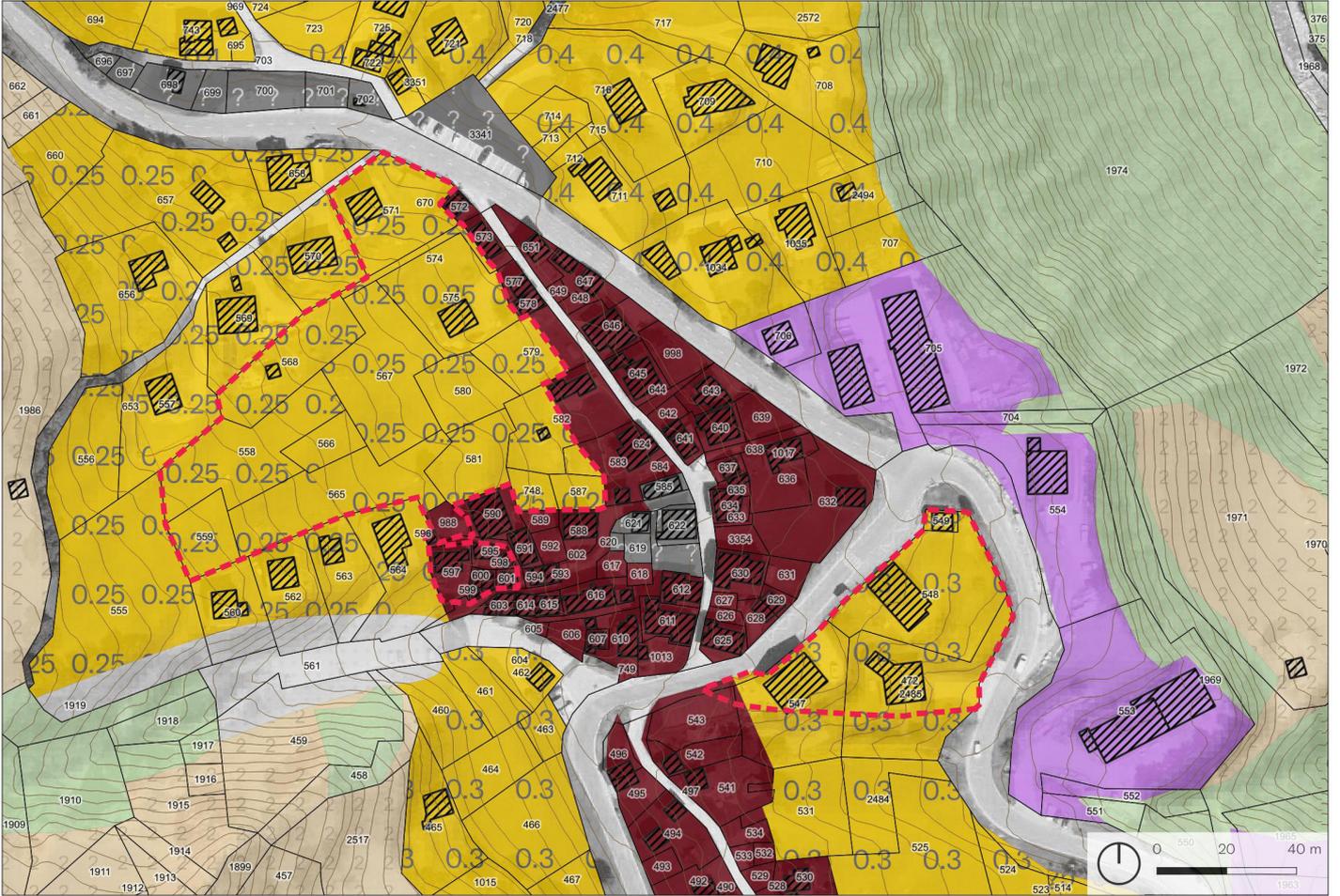
**Affectation future:** Zone de constructions et d'installations publiques B / Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir

**Justificatif:** Il s'agit ici de l'adaptation d'une ZCIP à la situation sur le terrain. Les places de stationnement existantes ainsi que le talus les soutenant sont affectés en ZCIP. Cela offre une marge de manœuvre à la Commune pour développer, à terme, cet espace situé entre deux routes pour des besoins publics. La route existante a, quant à elle, été affectée en zone de transport.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>	X		<p>B6: Un sentier de randonnée et une piste VTT passent à proximité du périmètre . Ceux-ci relient Mayoux à Pinsec. Ils seront évidemment maintenus.</p> <p>C8: Le changement d'affectation en ZCIP B permet de mettre en conformité son affectation avec la réalité du terrain (place de stationnement) et de remodeler le secteur pour qu'il ne se superpose plus à la route d'accès.</p> <p>D4: Une partie de la ZCIP au nord-est a été affectée en zone de transport comme préconisé par les nouvelles directives cantonales.</p>
<b>A6 Forêts</b>	X		
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X		
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>	X		
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>		X	
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>	X		
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X		
<b>C3 Sites construits</b>	X		
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>		X	
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>		X	
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X		
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		



## Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 6'740 m<sup>2</sup>

**Lieux dits:** Les Beindes / Mayoux

**Fiches connexes:** Aucune

**Coordonnées:** 2611034,1117689

**Localisation:** Les périmètres se trouvent en périphérie du vieux village de Mayoux, en retrait de la rue de Mayoux et au carrefour entre la route de Saint-Jean et la route de Pinsec.

**Affectation actuelle:** Zone vieux village / Zone d'habitation basse densité 0.25

**Affectation future:** Zone extension village / Zone d'habitation basse densité / Périmètre à aménager selon les art.33ss LcAT

**Justificatif:** Comme pour les autres localités de la Commune, est appliquée sur les secteurs en contact avec le centre du village, une zone d'extension afin d'assurer une transition entre les tissus patrimoniaux et les secteurs de développement. La zone extension village induit notamment des prescriptions supplémentaires en termes de matérialité et de gabarits. Etant donné le morcellement parcellaire et l'absence d'accès du secteur à l'arrière du village de Mayoux a été introduit un périmètre à aménager selon les articles 33 et suivants de la LcAT.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concerné

### Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée  
NON OUI

### Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>	X	
<b>A6 Forêts</b>	X	
<b>A8 Paysage</b>	X	
<b>A9 Nature</b>	X	
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X	
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X	
<b>A14 Bisses</b>	X	
<b>A16 Dangers naturels</b>		X
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X	
<b>B3 Camping</b>	X	
<b>B4 Domaines skiables</b>	X	
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>	X	
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>		X
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>		X
<b>C3 Sites construits</b>		X
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X	
<b>D1 Transports publics</b>		X
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X	
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X	
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X	
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X	
<b>E3-E7 Énergie</b>	X	
<b>F3 Protection contre le bruit</b>		X
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X	
<b>F5 Sites pollués</b>	X	

A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger hydrologique moyen et faible. Les futurs développements prendront en compte cette situation.

C1: Afin d'assurer une utilisation rationnelle et intégrée au contexte environnant, la zone d'habitation faible densité est affectée en zone extension village. Un périmètre à aménager selon les articles 33 et suivants de la LcAT est introduit afin de réduire la zone à bâtir selon les calculs et les objectifs cantonaux. Sa localisation est définie afin d'orienter le développement du tissu bâti lors des quinze prochaines années sur les secteurs prioritaires de la commune.

C2: Afin de maintenir un centre historique de qualité, une zone tampon autour du noyau villageois a été affectée en zone extension village qui règle de manière plus qualitative les aspects architecturaux que la zone d'habitat basse densité.

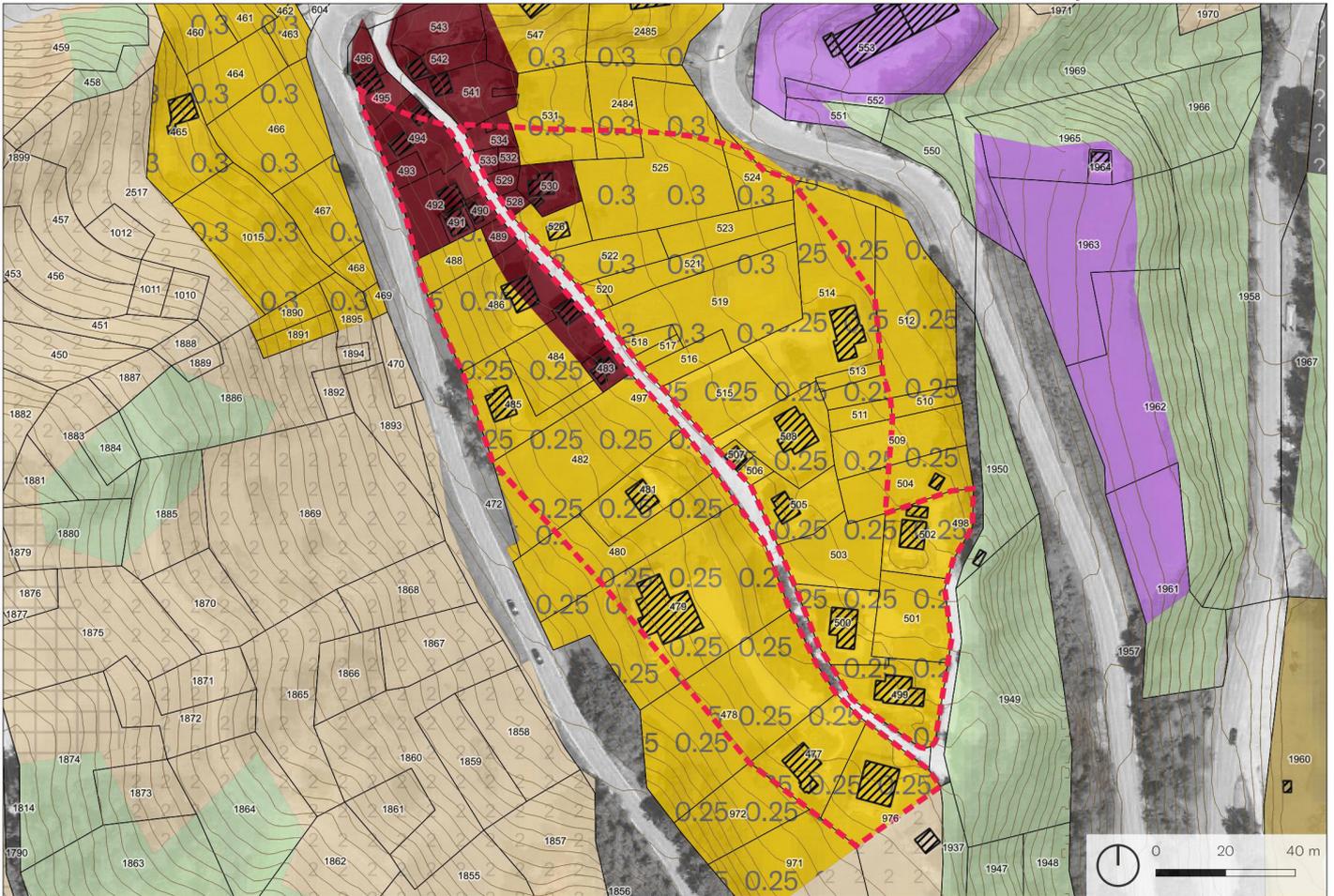
C3: Le périmètre comprend les bâtiments qui ont été notés en 6 (sans intérêt) lors de l'inventaire du patrimoine bâti. Dans cette optique, l'ancienne zone vieux village a été réduite afin de comporter seulement les bâtiments dignes de protection.

D1: Un arrêt de transport public se trouve au centre des secteurs et permet d'offrir une desserte de bonne qualité de la zone (dans le contexte annivard).

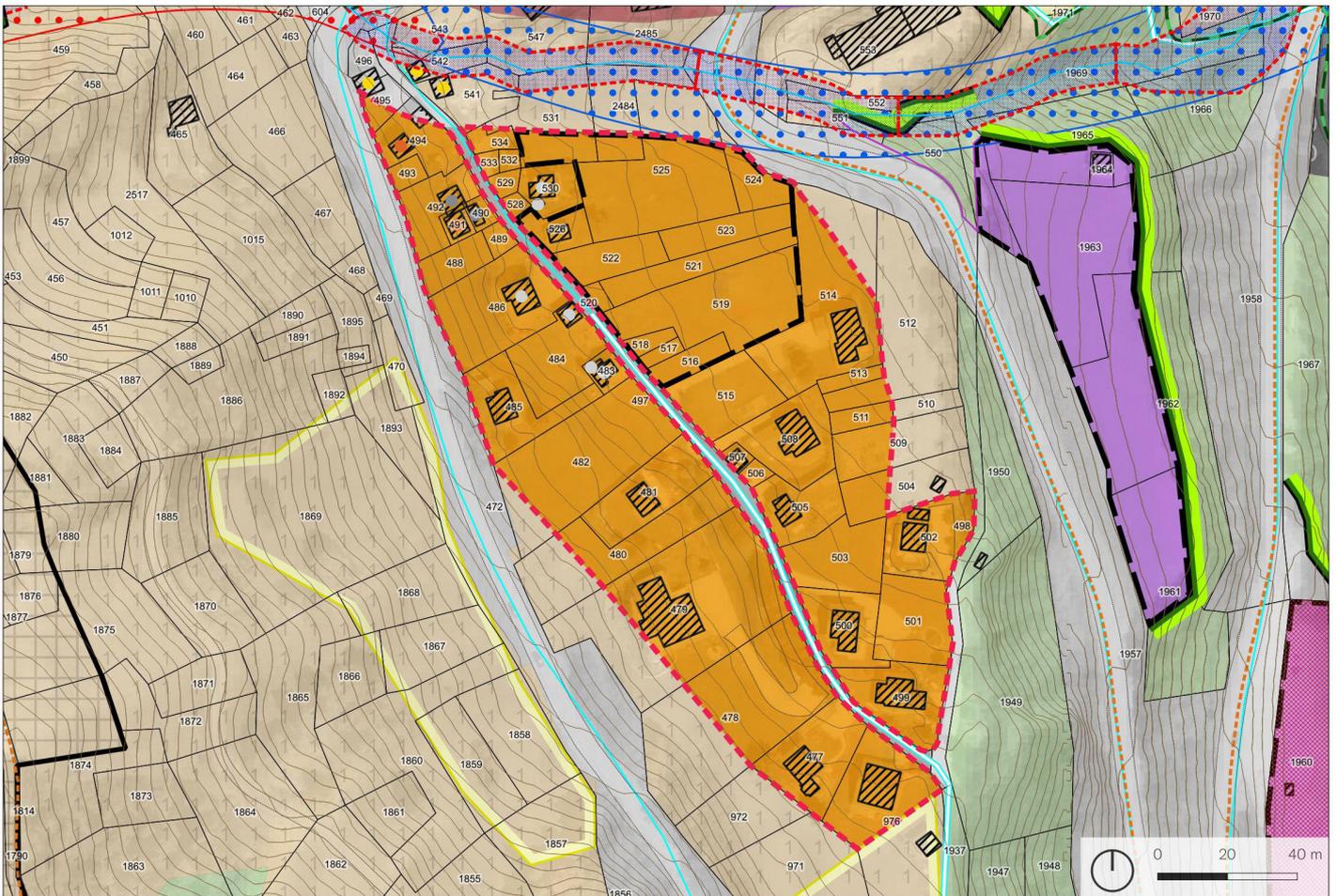
F3: Pour les secteurs situés le long de la route cantonale, une attention particulière doit être portée quant aux nuisances sonores qu'engendre le trafic routier sur les volumes bâtis.

Situation actuelle

Mayoux - B.MA.BD/MD



Situation future



## Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 19'366 m<sup>2</sup>  
**Lieux dits:** Le Plandisso

**Fiches connexes:** Aucune  
**Coordonnées:** 2611144,1117512

**Localisation:** Le périmètre se situe au sud du vieux village de Mayoux de part et d'autre de la rue de Plandisso.

**Affectation actuelle:** Zone vieux village / Zone d'habitation basse densité 0.25

**Affectation future:** Zone d'habitation moyenne densité

**Justificatif:** Ces terrains affichent une topographie favorable et une position stratégique en matière de centralité et d'accessibilité. La Commune a donc souhaité augmenter la densité autorisée sur ce secteur. Un PAD est par ailleurs exigé sur une partie du site, afin d'assurer un développement urbain rationnel et de garantir l'accessibilité à chacune des parcelles. Deux bâtiments affichant une valeur patrimoniale se trouvent dans ce secteur. Afin de ne pas créer une microzone vieux village, il a été décidé d'affecter ces bâtiments en zone d'habitation de moyenne densité, sachant qu'ils sont tout de même protégés par l'inventaire communal du patrimoine bâti et les directives qui y sont relatives.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

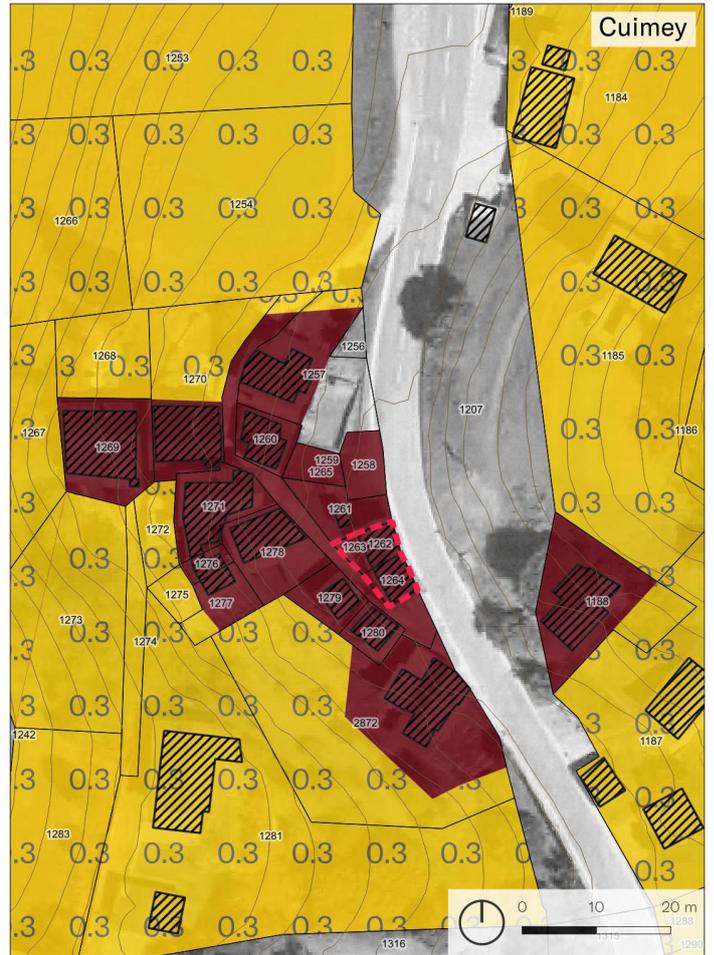
**Compensation et indemnisation:** Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>	X		<p>A16: Le périmètre est impacté par un danger hydrologique faible. Les futurs développements prendront en compte cette situation.</p> <p>C1: En lien avec le dézonage des zones d'habitation basse densité en périphérie et peu construites, ces secteurs sont voués à voir leur densité augmenter dans une logique de développement vers l'intérieur des zones à bâtir.</p> <p>C2: L'augmentation de l'indice de densité du secteur doit être accompagnée d'une garantie de qualité du bâti et des aménagements extérieurs. Le futur RCCZ prévoit des articles pour assurer la bonne intégration des constructions et d'encadrer l'impact des aménagements extérieurs. De plus, une partie du secteur est soumis à un PAD obligatoire, ce qui permettra notamment d'assurer un développement qualitatif.</p> <p>C3: Le périmètre est traversé par un chemin classé en tant que tracé historique d'importance locale avec substance à l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS). Les développements à venir sur les parcelles voisines devront prendre en compte cette substance en présence afin de la préserver.</p> <p>D5: De nombreux chemins de mobilité douce convergent vers le centre historique de Mayoux. Ces sentiers seront évidemment maintenus.</p> <p>F3: Pour les secteurs situés le long de la route cantonale, une attention particulière doit être portée quant aux nuisances sonores qu'engendre le trafic routier sur les volumes bâtis.</p>
<b>A6 Forêts</b>	X		
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X		
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>		X	
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>	X		
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>		X	
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>		X	
<b>C3 Sites construits</b>		X	
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X		
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X		
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>		X	
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>		X	
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		

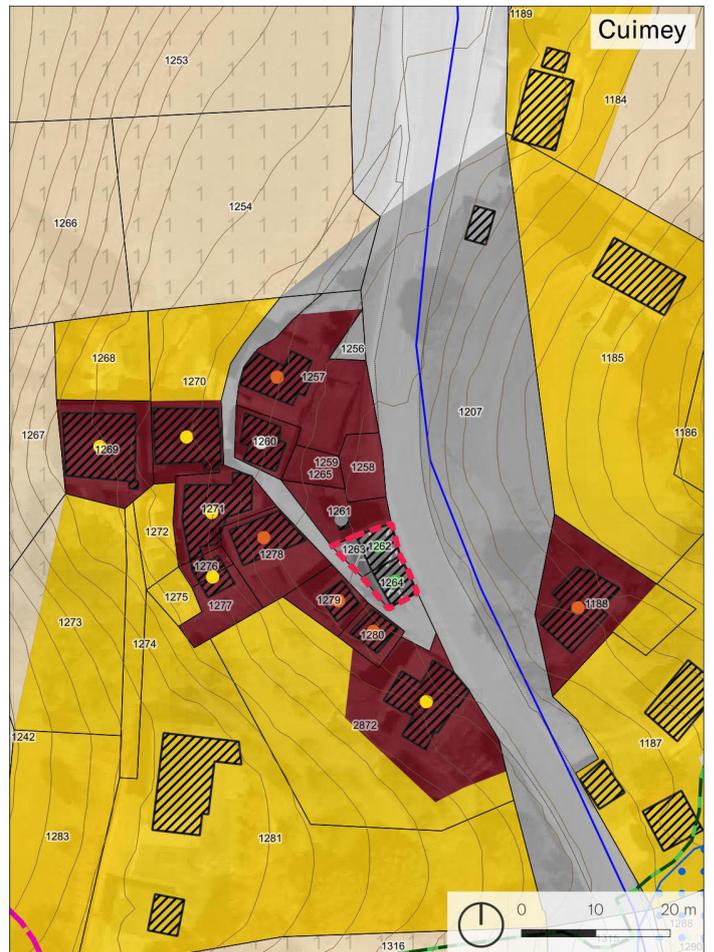
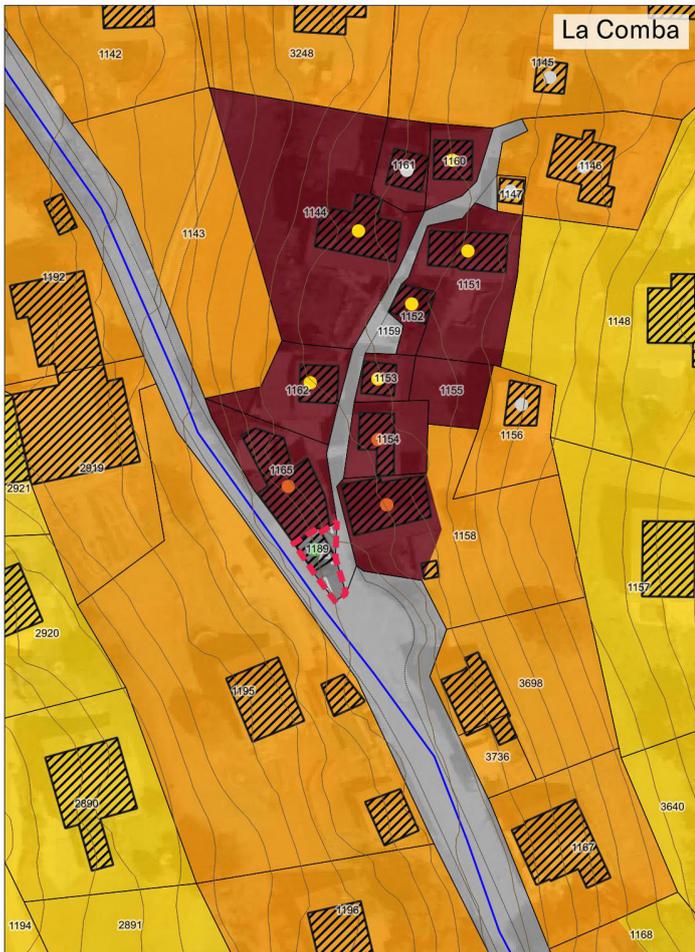
Situation actuelle



Les Morands - B.MO.1



Situation future



## Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques

	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 102 m<sup>2</sup>  
**Lieux dits:** La Comba / Cuimey

**Fiches connexes:** Aucune  
**Coordonnées:** 2611723,1117506

**Localisation:** Les périmètres se trouvent dans les hameaux de Cuimey et de La Comba. Ce sont des chapelles qui se situent en entrée du tissu patrimonial le long de la route de la Comba qui borde ces noyaux historiques.

**Affectation actuelle:** Zone vieux village

**Affectation future:** Zone de constructions et d'installations publiques A

**Justificatif:** Les chapelles de la Comba et de Cuimey ont été réaffectées en ZCIP A, de même que tous les autres édifices religieux dans les tissus bâtis de la Commune.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

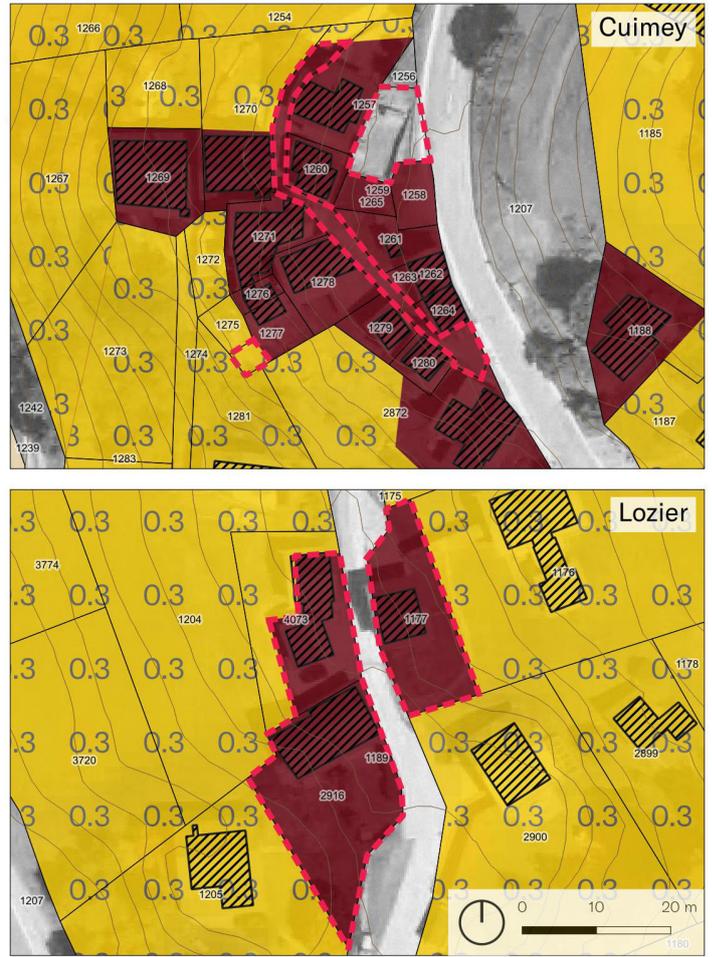
**Compensation et indemnisation:** Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>	X		<p>A16: Le périmètre de La Comba est impacté par un danger géologique faible. Cela n'a pas d'influence sur le secteur, déjà bâti.</p> <p>C1: La mise en ZCIP est justifiée par le fait que les chapelles doivent être affectées en tant que tel, selon les nouvelles directives cantonales. Par ailleurs, le contingent des zones destinées au logement est également réduit, tel que préconisé dans le PDC.</p> <p>C3: Le périmètre est constitué de constructions recensées à l'inventaire du patrimoine bâti, des bâtiments «intéressants» doivent être protégés en regard de leur intégration au site et de leur contexte bâti environnant. De plus, le périmètre est bordé par un chemin classé en tant que tracé historique d'importance régionale à l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS).</p> <p>C8: Le changement d'affectation en ZCIP A permet de mettre en conformité son affectation avec la réalité du terrain (église, chapelle).</p>
<b>A6 Forêts</b>	X		
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X		
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>		X	
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>	X		
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>		X	
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X		
<b>C3 Sites construits</b>		X	
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>		X	
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X		
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X		
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		

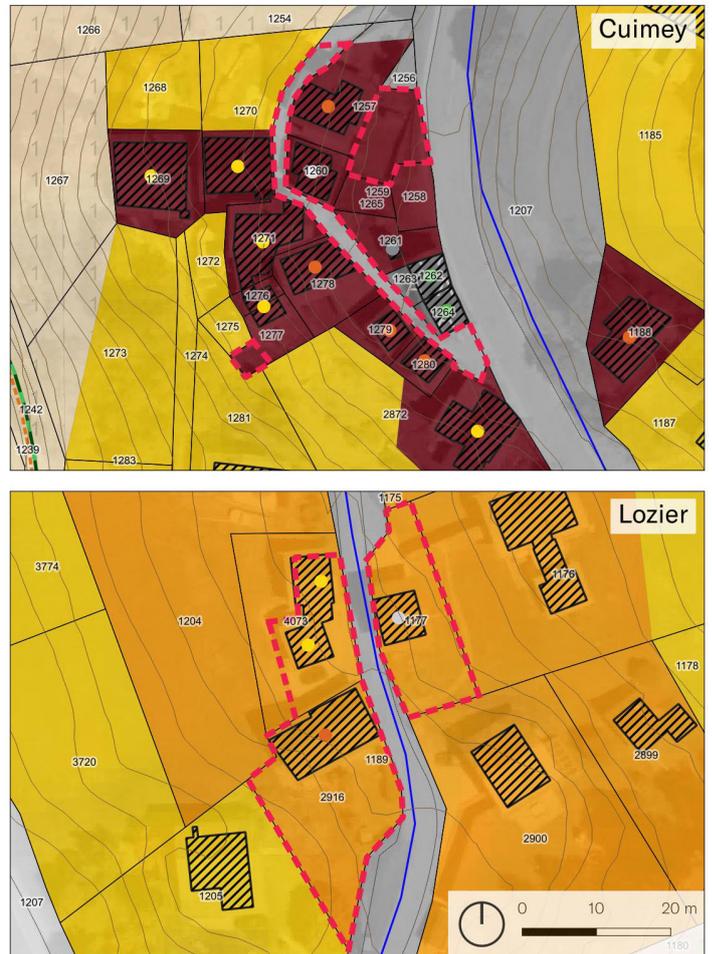
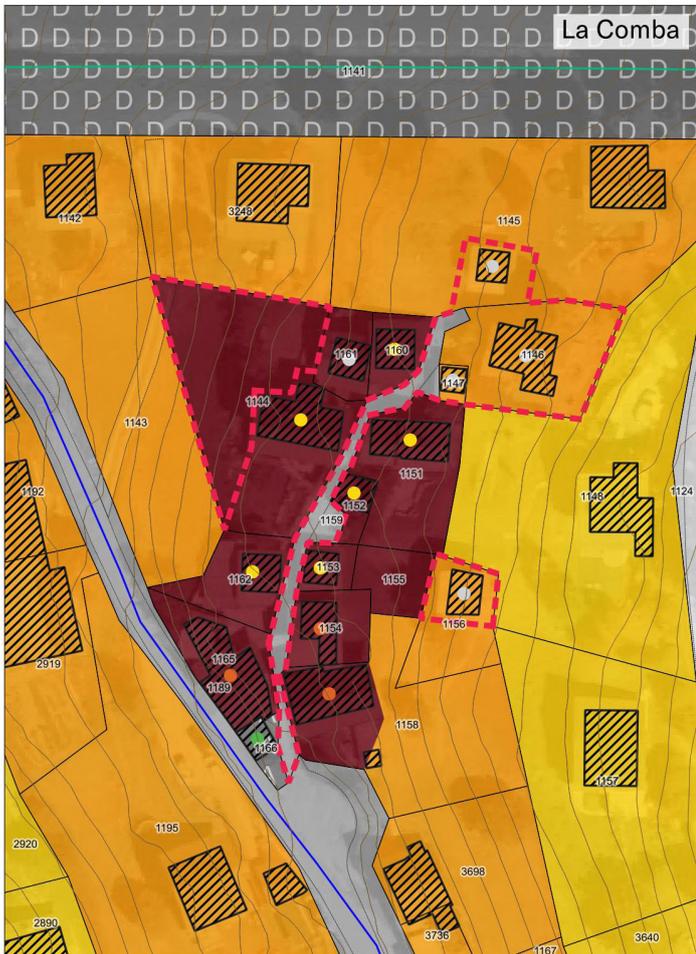
Situation actuelle



Les Morands - B.MO.2



Situation future



## Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
-  Zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zone basse densité
-  Zone artisanale
-  Zone mixte avec habitat
-  Zones d'activités sportives et récréatives
-  Zones de camping
-  Zone de camping résidentiel
-  Zone mixte sans habitat
-  Zone de constructions et d'installations publiques
  
-  Forêts
-  Friches et pierriers
-  Zone agricole 1
-  Zone agricole 2
-  Zone agricole protégée
-  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 2'042 m<sup>2</sup>

**Lieux dits:** La Comba / Lozier / Cuimey

**Fiches connexes:** Aucune

**Coordonnées:** 2611784,1117232

**Localisation:** Les périmètres se trouvent dans les hameaux de Cuimey, Lozier et de La Comba le long de la route de La Comba.

**Affectation actuelle:** Zone vieux village / Zone d'habitation basse densité 0.3

**Affectation future:** Zone vieux village / Zone d'habitation moyenne densité / Zone de transport

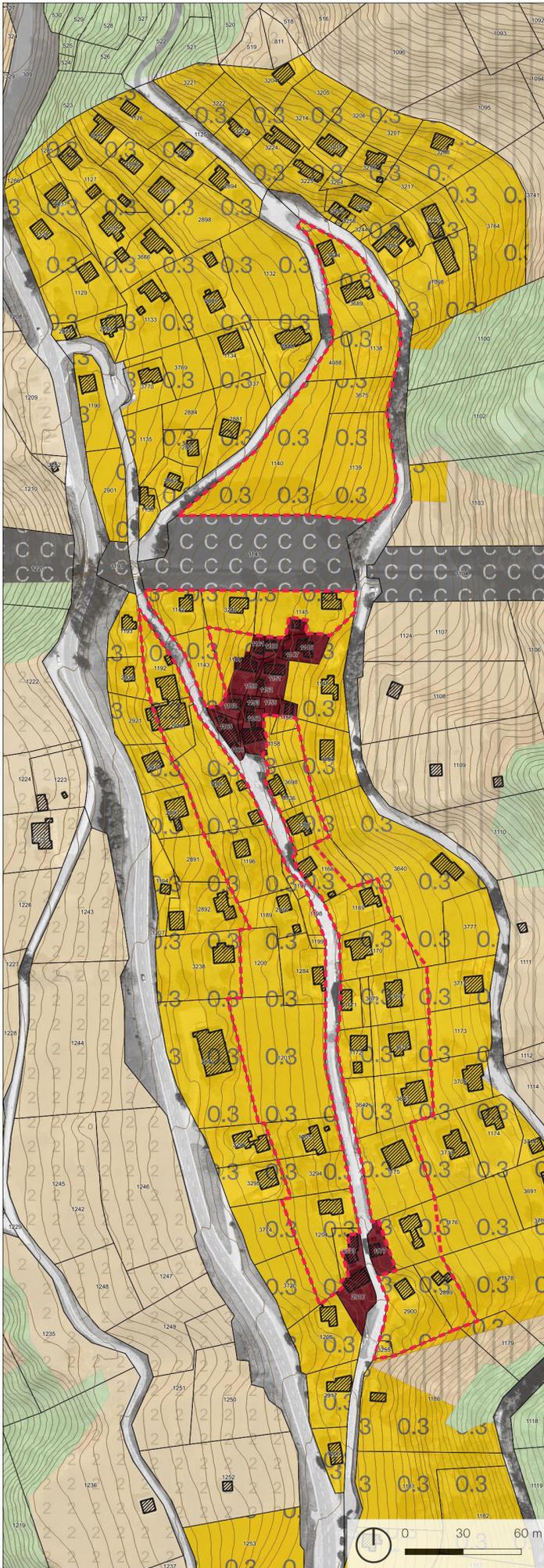
**Justificatif:** Trois actions principales concernent les noyaux villageois de La Comba, Lozier et Cuimey. Premièrement, les rues et venelles existantes ont été réaffectées en zone de transport, conformément aux autres localités de la Commune. Cela permet notamment de décompter du calcul de dimensionnement des surfaces inconstructibles. Deuxièmement, les bâtiments ne présentant aucune substance historique selon l'inventaire du patrimoine bâti ont été sortis de la zone vieux village. Cela concerne La Comba et Lozier. Pour ce dernier, la zone vieux village a été intégralement remplacée par de la zone moyenne densité, car plus aucune substance historique n'a été constatée. Troisièmement, la zone vieux village a été adaptée au parcellaire. L'entier d'une parcelle comprenant un bâtiment patrimonial est désormais affecté en zone vieux village.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

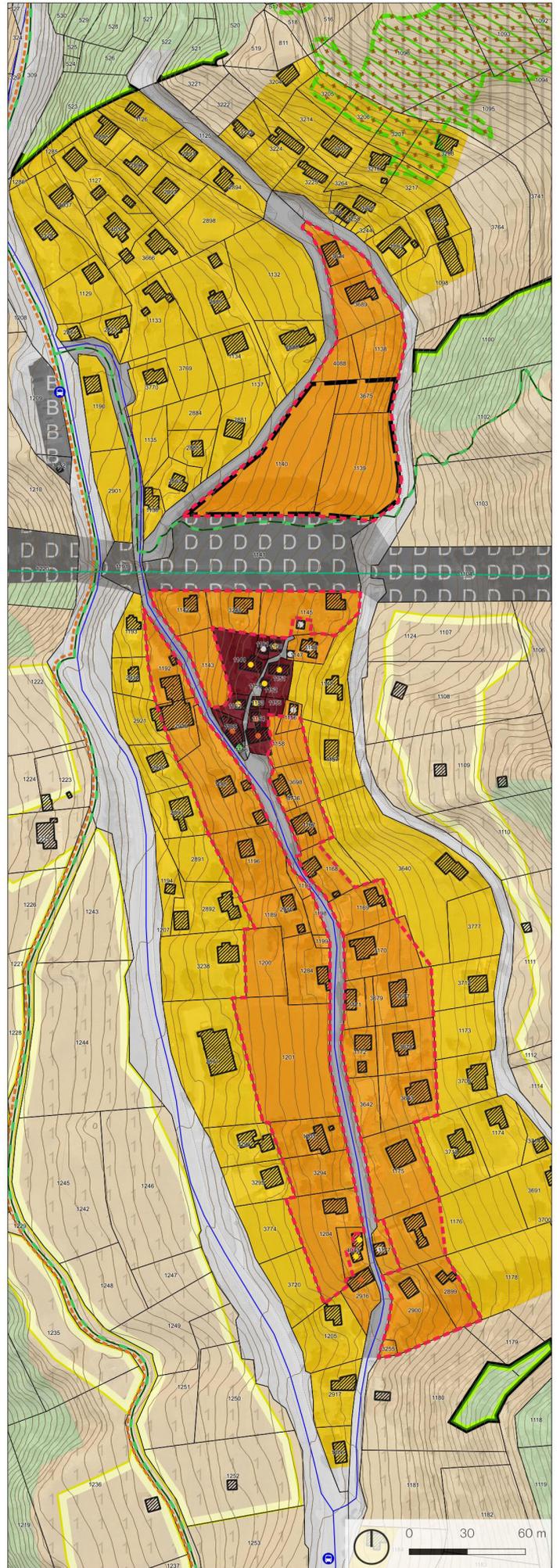
**Compensation et indemnisation:** Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>	X		<p>A16: Le périmètre au nord est impacté par un danger géologique faible. Les futurs développements prendront en compte cette situation.</p> <p>C1: Une réorganisation de la zone vieux village selon les parcelles routières, la valeur patrimoniale des bâtiments et la rationalité du bien-fonds a été effectuée afin d'aboutir à une zone vieux village homogène et cohérente à l'échelle de toute la vallée.</p> <p>C3: Le périmètre au centre (Lozier) comprend des bâtiments qui ont été notés en 6 (sans intérêt) lors de l'inventaire du patrimoine bâti. Dans cette optique, l'ancienne zone vieux village a été réduite afin de comporter seulement les bâtiments dignes de protection.</p> <p>D4: Des ruelles existantes ont été affectées en zone de transport afin de correspondre à la réalité du terrain.</p> <p>F3: Pour les secteurs situés le long de la route cantonale, une attention particulière doit être portée quant aux nuisances sonores qu'engendre le trafic routier sur les volumes bâtis.</p>
<b>A6 Forêts</b>	X		
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X		
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>		X	
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>	X		
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>		X	
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X		
<b>C3 Sites construits</b>		X	
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X		
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>		X	
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X		
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>		X	
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		

Situation actuelle



Situation future



Les Morands - B.MO.BD/MD

## Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 32'723 m<sup>2</sup>  
**Lieux dits:** Panlevâ / La Comba / Lozier

**Fiches connexes:** Aucune  
**Coordonnées:** 2611761,1117412

**Localisation:** Le périmètre se trouve entre le hameau de Lozier et de la Comba de part et d'autre de la route de la Comba.

**Affectation actuelle:** Zone d'habitation basse densité 0.3

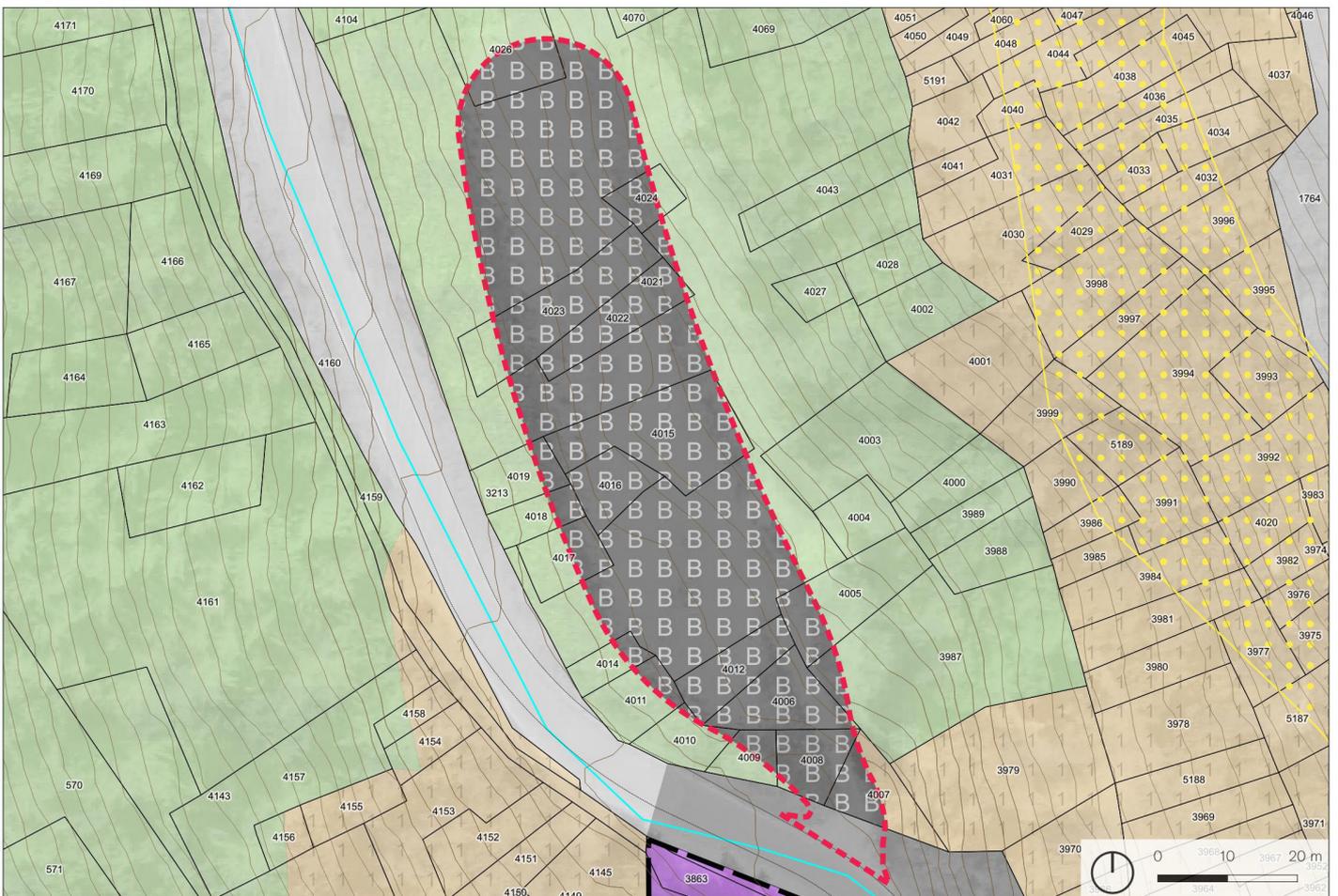
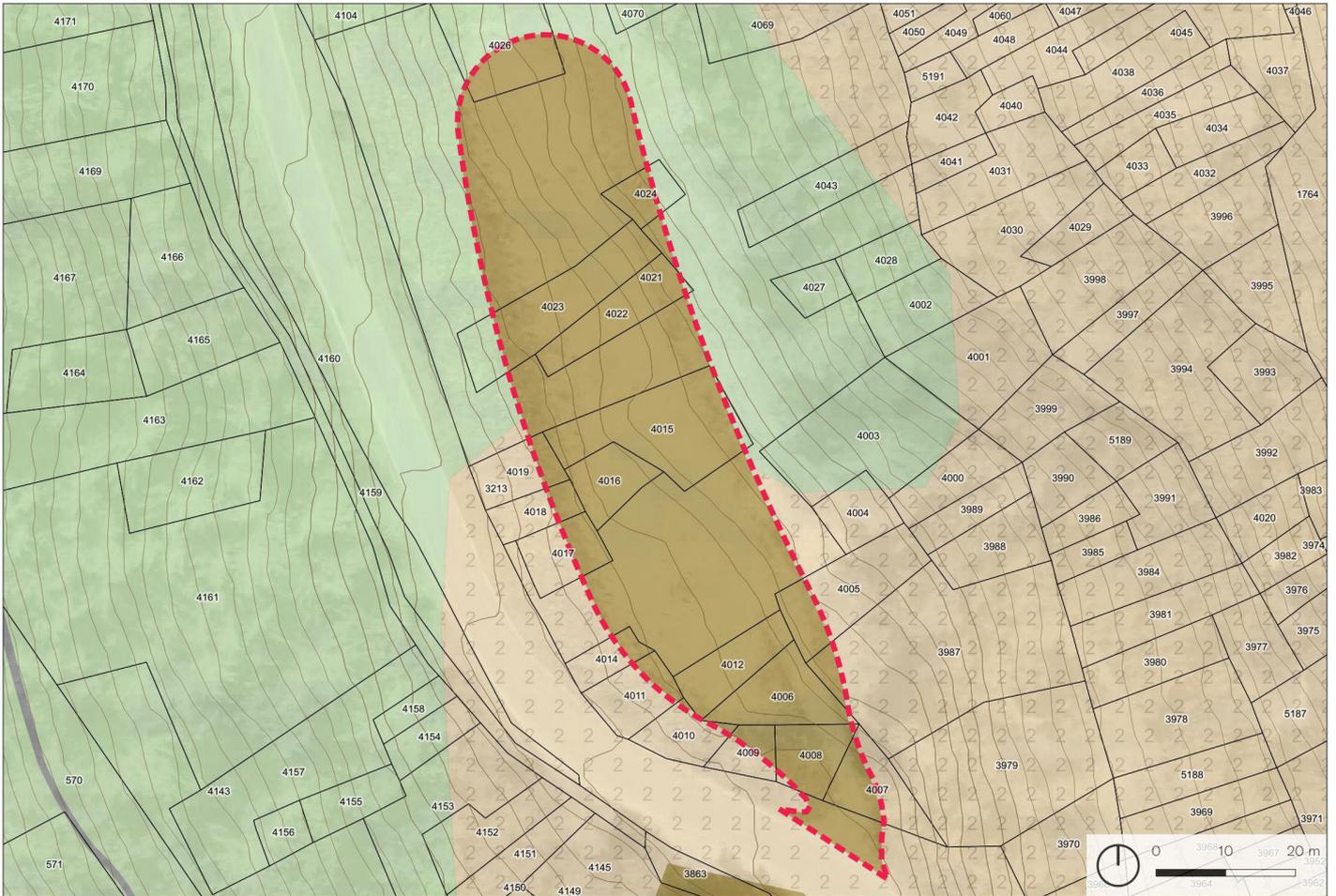
**Affectation future:** Zone d'habitation moyenne densité

**Justificatif:** Les parcelles considérées comme stratégiques notamment en raison de leur proximité par rapport à la route cantonale voient leur potentiel constructible augmenter, dans une optique de favoriser le développement vers l'intérieur. Ces surfaces affichent également une topographie relativement favorable. La route de la Comba constitue la colonne vertébrale de la future zone moyenne densité. Ce secteur a été défini dans la vision territoriale comme stratégique pour développer l'offre en habitat primaire. En prévoyant une zone moyenne densité, sa capacité d'accueil augmente tout en permettant de proposer une plus grande diversité de types d'habitat.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>	X		<p>A16: Le périmètre est impacté par un danger géologique faible. Les futurs développements prendront en compte cette situation.</p> <p>C1: En lien avec le dézonage des zones d'habitat basse densité en périphérie et peu construites, ces secteurs sont voués à voir leur densité augmenter dans une logique de développement vers l'intérieur des zones à bâtir.</p> <p>C2: L'augmentation de l'indice de densité du secteur doit être accompagnée d'une garantie de qualité du bâti et des aménagements extérieurs. Le futur RCCZ prévoit des articles pour assurer la bonne intégration des constructions et pour encadrer l'impact des aménagements extérieurs.</p> <p>C3: Le périmètre est bordé par un chemin classé en tant que tracé historique d'importance régionale à l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS). Son maintien et sa protection seront garantis.</p> <p>D1: Un arrêt de transport public se trouve au sud à 250m des secteurs le long de la route principale et permet d'offrir une desserte moyenne à la zone (dans le contexte annivardi).</p> <p>F3: Pour les secteurs situés le long de la route cantonale, une attention particulière doit être portée quant aux nuisances sonores qu'engendre le trafic routier sur les volumes bâtis.</p>
<b>A6 Forêts</b>	X		
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X		
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>		X	
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>	X		
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>		X	
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>		X	
<b>C3 Sites construits</b>		X	
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X		
<b>D1 Transports publics</b>		X	
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X		
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X		
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>		X	
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		



## Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
  -  Zone extension village
  -  Zone haute densité
  -  Zone moyenne densité
  -  Zone basse densité
  -  Zone artisanale
  -  Zone mixte avec habitat
  -  Zones d'activités sportives et récréatives
  -  Zones de camping
  -  Zone de camping résidentiel
  -  Zone mixte sans habitat
  -  Zone de constructions et d'installations publiques
- 
-  Forêts
  -  Friches et pierriers
  -  Zone agricole 1
  -  Zone agricole 2
  -  Zone agricole protégée
  -  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 3'029 m<sup>2</sup>  
**Lieux dits:** Pattier Prije

**Fiches connexes:** Aucune  
**Coordonnées:** 2611498,1118856

**Localisation:** Le périmètre se situe entre le village de Saint-Luc et de Vissoie le long de la route de Saint-Luc

**Affectation actuelle:** Zone d'extraction et/ou de dépôt et/ou de valorisation de matériaux

**Affectation future:** Zone de constructions et d'installations publiques B pour une déchetterie communale / Zone de transport

**Justificatif:** Ce secteur est dévolu à une déchetterie communale. Idéalement situé au centre de la vallée, directement connecté au réseau routier cantonal, ce secteur affiche des caractéristiques évidentes pour cette fonction.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>	X		C8: le changement d'affectation en ZCIP B met en conformité le secteur et son usage. D4: Une partie de la zone de dépôt de matériaux au sud a été affectée en zone de transport comme préconisé par les nouvelles directives cantonales.
<b>A6 Forêts</b>	X		
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X		
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>	X		
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>	X		
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>	X		
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X		
<b>C3 Sites construits</b>	X		
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>		X	
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>		X	
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X		
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		



## Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 19'964 m<sup>2</sup>

**Lieux dits:** Stand de tir de Vissoie

**Fiches connexes:** Aucune

**Coordonnées:** 2611326,1119102

**Localisation:** Le périmètre se trouve au nord du village de Vissoie le long de la route de Saint-Luc. Il comprend le stand de tir 300m et 50m de Vissoie.

**Affectation actuelle:** Zone de constructions et d'installations publiques A et C / Forêt / Zone agricole 2

**Affectation future:** Zone de constructions et d'installations publiques B et S / Zone agricole 1 / Forêt

**Justificatif:** La ZCIP existante a été ajustée pour se conformer à la réalité du terrain et notamment pour englober l'entier du récent hangar à bois du triage forestier interbourgeoisial. Il permet notamment de stocker plaquettes, bois de feu et autres produits provenant de la forêt. L'affectation du stand de tir a également été ajustée en tenant compte du cadastre forestier.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concerné

### Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée  
NON OUI

### Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>		X
<b>A6 Forêts</b>		X
<b>A8 Paysage</b>		X
<b>A9 Nature</b>	X	
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X	
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X	
<b>A14 Bisses</b>	X	
<b>A16 Dangers naturels</b>		X
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X	
<b>B3 Camping</b>	X	
<b>B4 Domaines skiabiles</b>	X	
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>	X	
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>	X	
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X	
<b>C3 Sites construits</b>	X	
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>		X
<b>D1 Transports publics</b>	X	
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X	
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X	
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X	
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X	
<b>E3-E7 Énergie</b>	X	
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X	
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X	
<b>F5 Sites pollués</b>		X

A1: Une ancienne zone agricole 2 au niveau de l'épingle routière a été affectée en ZCIP B. Afin de répondre au besoin en surface du triage forestier communal, il a été jugé opportun d'étendre l'actuelle ZCIP A et de la transformer en ZCIP B. Par ailleurs, afin de compenser cette perte agricole, au sud du périmètre une ancienne forêt a été réaffectée en zone agricole 1.

A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le nouveau périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.

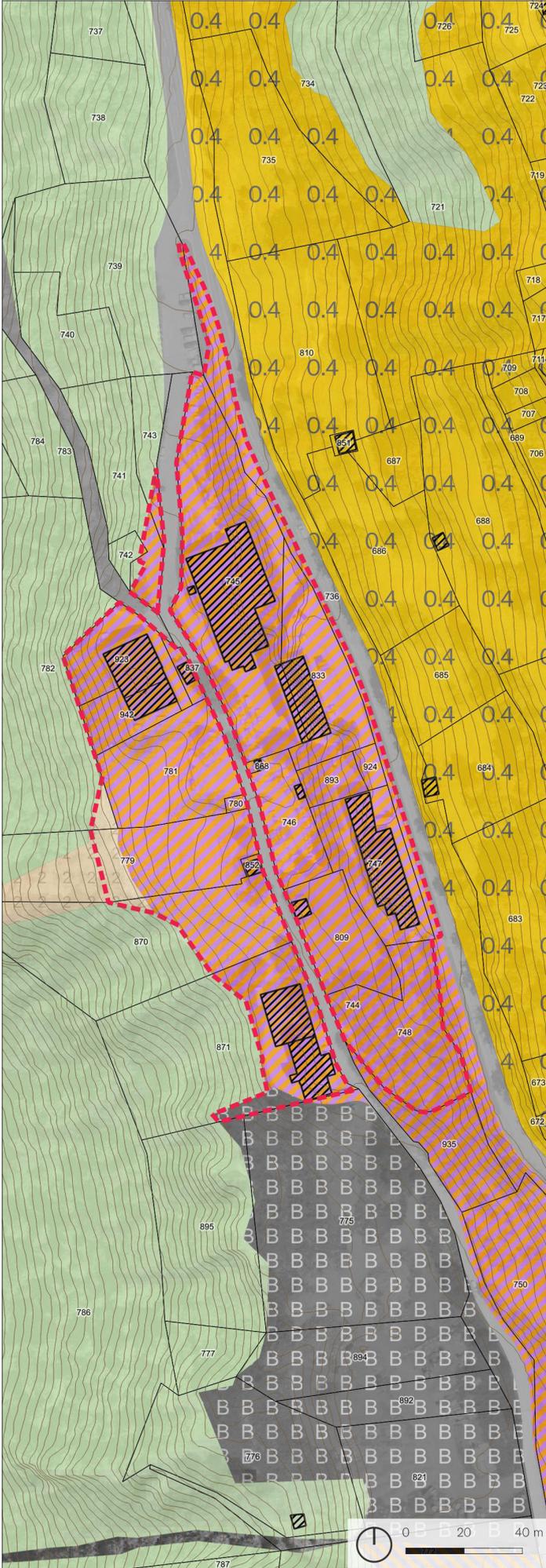
A8: Une petite partie du secteur est situé au sein d'une zone de protection du paysage d'importance communale et se doit de respecter les prescriptions et règles y relatives.

A16: Le périmètre est impacté par des zones de dangers géologiques moyennes et faibles. Les futurs développements prendront en compte cette situation.

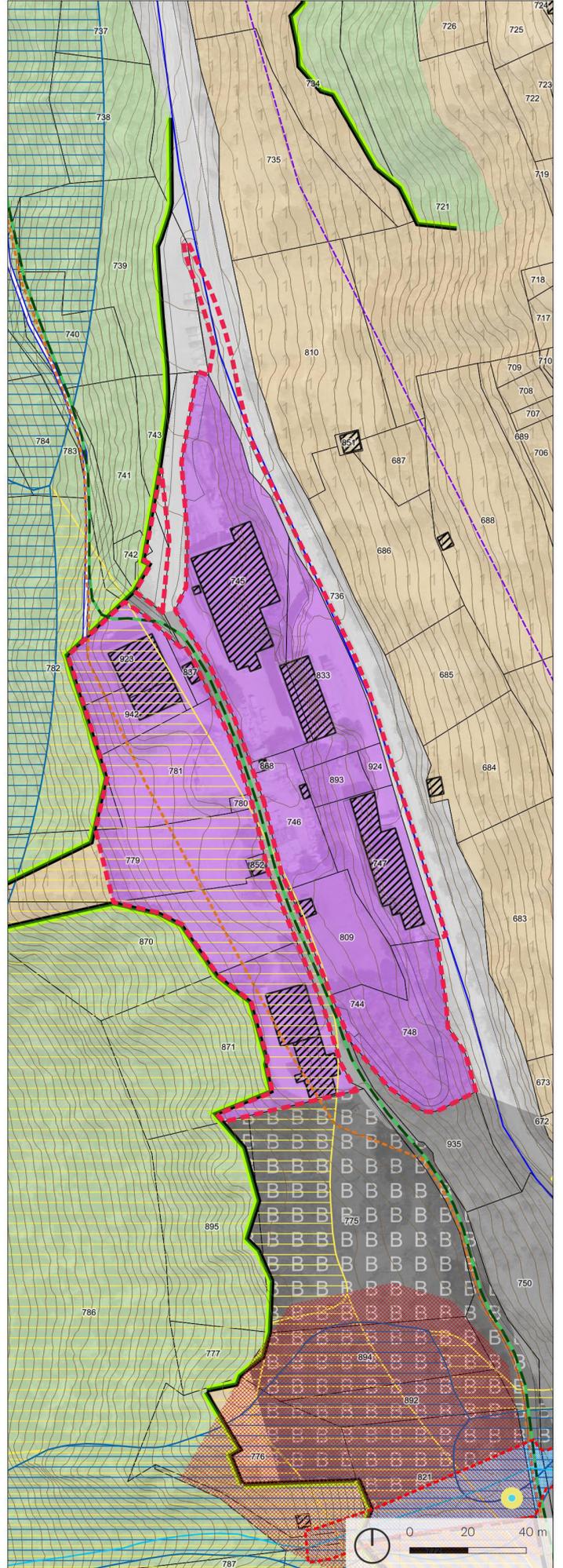
C8: Le remaniement et les changements d'affectation en ZCIP S et B permet de mettre en conformité leur affectation avec la réalité du terrain (stand de tir et triage forestier communal).

F5: Le secteur est répertorié au cadastre des sites pollués cantonaux en tant que «stand de tir», mais aucune «investigation du site» n'est en cours. L'adaptation de l'affectation selon la nomenclature cantonale ne change pas l'activité de tir du secteur.

Situation actuelle



Situation future



Vissoie - B.V.3

## Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
-  Zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zone basse densité
-  Zone artisanale
-  Zone mixte avec habitat
-  Zones d'activités sportives et récréatives
-  Zones de camping
-  Zone de camping résidentiel
-  Zone mixte sans habitat
-  Zone de constructions et d'installations publiques
  
-  Forêts
-  Friches et pierriers
-  Zone agricole 1
-  Zone agricole 2
-  Zone agricole protégée
-  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 17'610 m<sup>2</sup>  
**Lieux dits:** Les Vouardoux

**Fiches connexes:** Aucune  
**Coordonnées:** 2611071,1118790

**Localisation:** Le périmètre se trouve au nord-ouest du village de Vissoie entre la route de la Fusion et la route des Landoux.

**Affectation actuelle:** Zone mixte avec habitat / Zone agricole 1 / Zone de constructions et d'installations publiques B

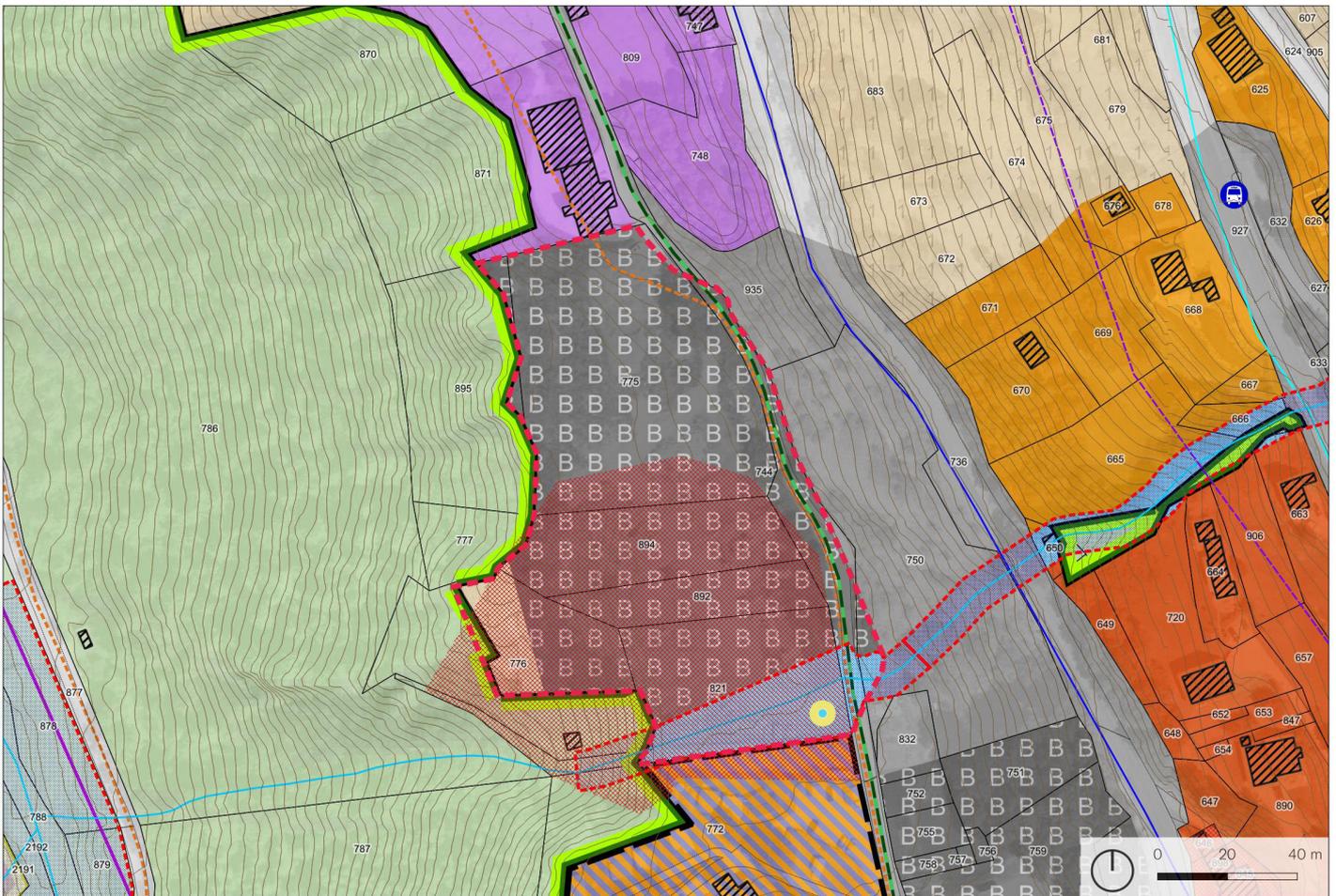
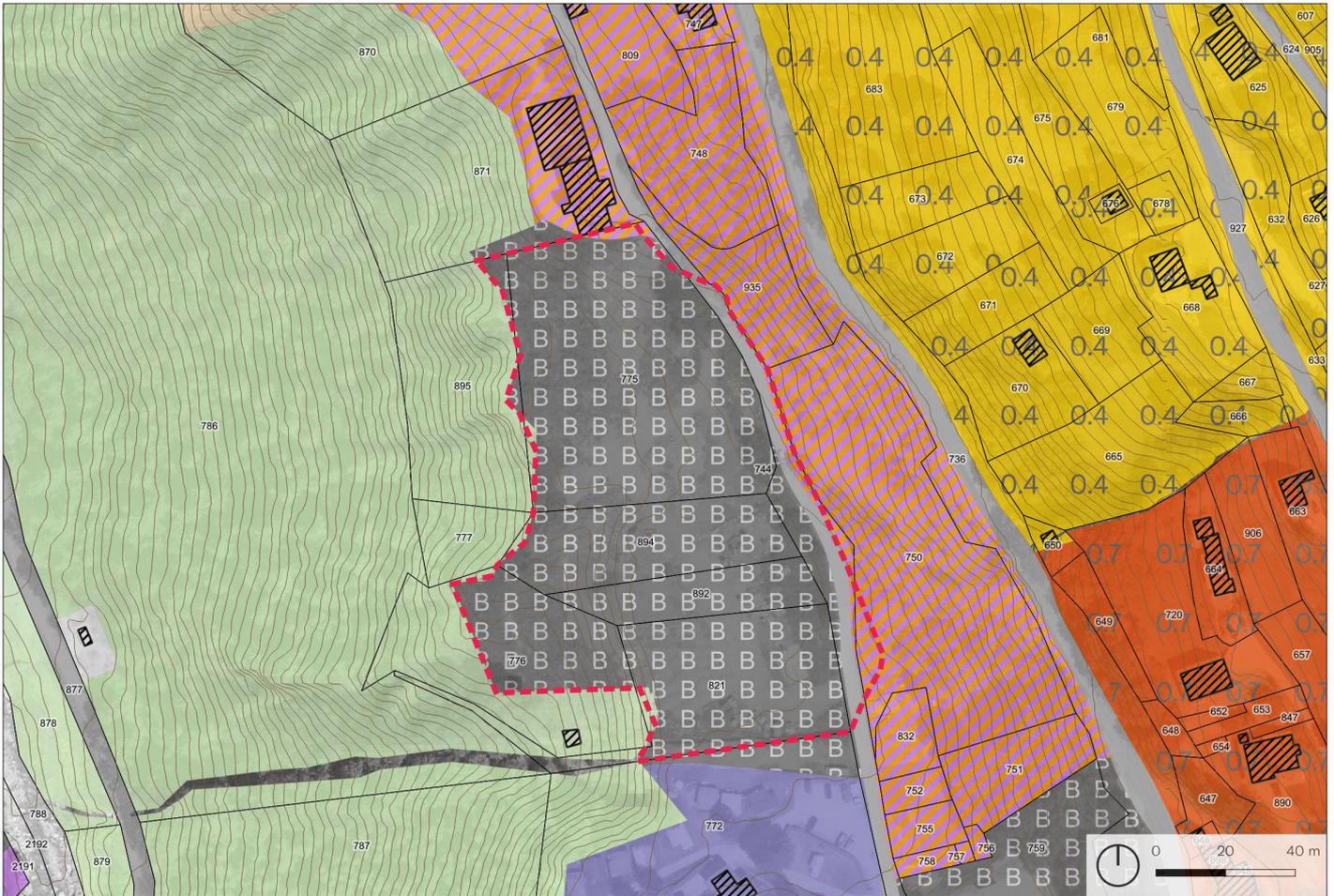
**Affectation future:** Zone artisanale / Zone de transport

**Justificatif:** La zone mixte artisanat et habitat, actuellement en force, s'est essentiellement développée avec des fonctions artisanales. La révision du PAZ permet de réaffecter ces terrains en zone artisanale exclusivement, conformément à la réalité du terrain. Les contours de la zone ont été quelque peu revus (suppression des pointes inconstructibles en faveur de la zone de transport, adaptation par rapport au cadastre forestier).

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>		X	<p>A1: Une petite surface de zone agricole 1 à l'ouest a été réaffectée en zone artisanale afin de conformer le zonage à la réalité du terrain.</p> <p>A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le nouveau périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.</p> <p>A16: Le périmètre est impacté par des zones de dangers géologiques moyennes et faibles. Les futurs développements prendront en compte cette situation.</p> <p>B6: Un sentier de randonnée et une piste VTT passent à travers le périmètre. Ceux-ci relient Vissoie à Fang. Ils seront évidemment maintenus.</p> <p>D4: Les parcelles en bordure au nord ont été affectées en zone de transport comme préconisé par les nouvelles directives cantonales.</p>
<b>A6 Forêts</b>		X	
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X		
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>		X	
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>		X	
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>	X		
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X		
<b>C3 Sites construits</b>	X		
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X		
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>		X	
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X		
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		



## Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 11'909 m<sup>2</sup>

**Lieux dits:** La Cretta

**Fiches connexes:** Aucune

**Coordonnées:** 2611108,1118608

**Localisation:** Le périmètre se trouve au nord-ouest du village de Vissoie en aval de la route des Landoux et au nord du camping.

**Affectation actuelle:** Zone mixte avec habitat / Zone non-affectée / Zone de constructions et d'installations publiques B / Forêt

**Affectation future:** Zone de constructions et d'installations publiques B / Zone agricole 1

**Justificatif:** La ZCIP actuelle a été ajustée pour accueillir le terrain de foot récemment construit. Celui-ci a dû être relocalisé, suite à l'épisode de crue de la Navisence de l'été 2018 qui a complètement sinistré le terrain de foot de Mission. Ces ajustements de la ZCIP consistent en une légère diminution de l'actuelle zone mixte avec habitat au nord et à l'intégration de l'emprise de la route des Landoux, qui sera légèrement déplacée en direction de la route cantonale. La poche agricole nouvellement affectée au sud-ouest permet de faire correspondre le zonage à la réalité du terrain.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concerné

### Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée  
NON OUI

### Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>		X
<b>A6 Forêts</b>		X
<b>A8 Paysage</b>	X	
<b>A9 Nature</b>	X	
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X	
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>		X
<b>A14 Bisses</b>	X	
<b>A16 Dangers naturels</b>		X
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X	
<b>B3 Camping</b>	X	
<b>B4 Domaines skiables</b>	X	
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>		X
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>	X	
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X	
<b>C3 Sites construits</b>	X	
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>		X
<b>D1 Transports publics</b>	X	
<b>D4 Réseaux routiers</b>		X
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>		X
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X	
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X	
<b>E3-E7 Énergie</b>	X	
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X	
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X	
<b>F5 Sites pollués</b>		X

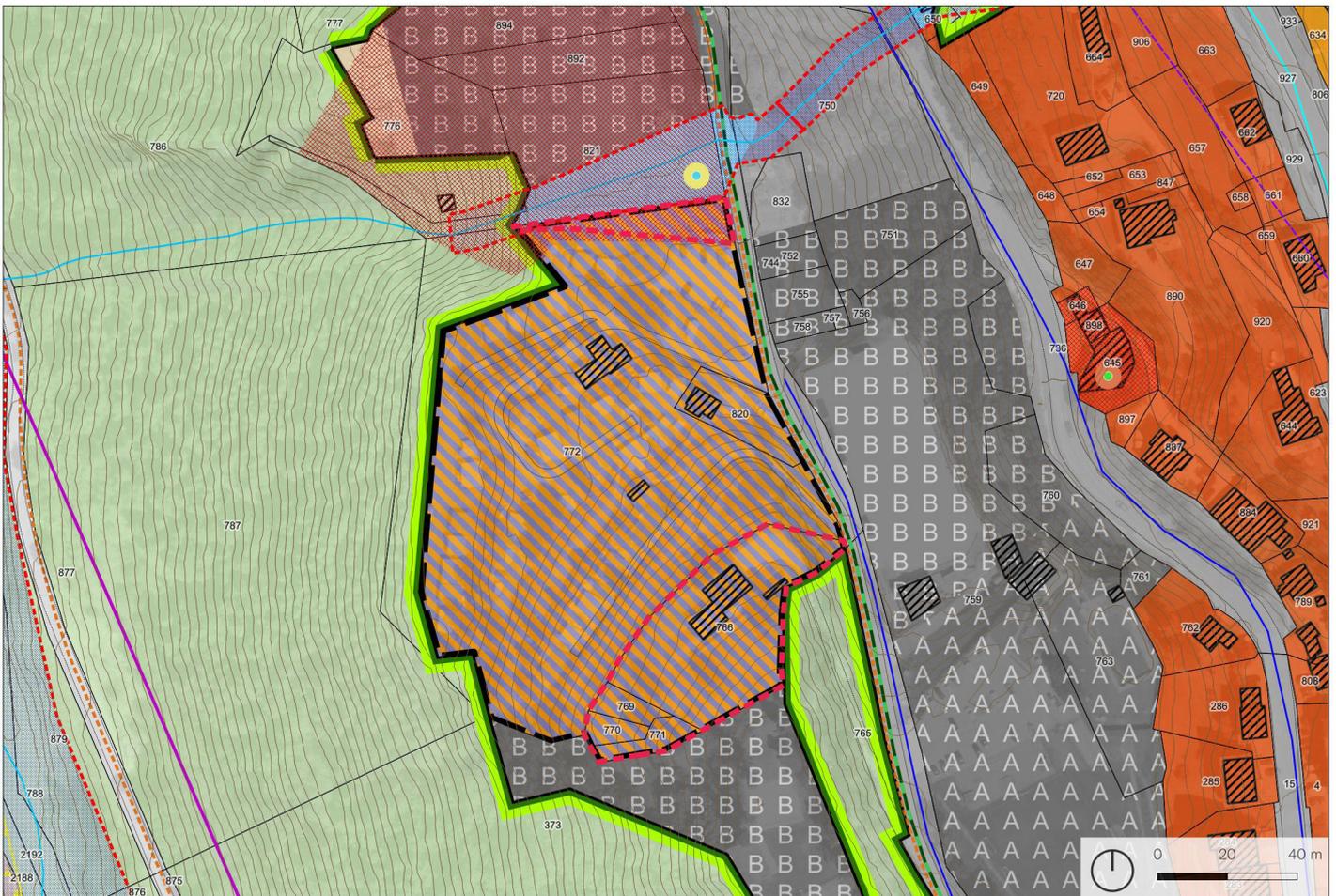
- A1: Le réagencement de la ZCIP se fait notamment au profit d'une nouvelle surface agricole 1 à l'ouest. Cette mesure permet de faire correspondre le zonage à la réalité du terrain.
- A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le nouveau périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.
- A13: Le torrent situé en bordure sud du secteur possède un ERE qui protège ses valeurs biologiques et ses fonctions naturelles. Aucun aménagement ne prendra place dans la partie se superposant à l'emprise de l'ERE.
- A16: Le périmètre est impacté par un danger hydrologique moyen et faible ainsi qu'une zone de danger géologique faible. Les futurs développements prendront en compte cette situation.
- B6: Un sentier de randonnée et une piste VTT longent le périmètre. Ceux-ci relient Vissoie à Fang. Ils seront évidemment maintenus.
- C8: Le remaniement de la ZCIP B permet d'avoir une surface suffisante pour le futur terrain de foot, suite à l'inondation du terrain de foot historique situé en bordure de la Navisence à Mission.
- D4: La parcelle routière en bordure à l'est a été affectée en ZCIP afin d'élargir la surface plane du secteur. Un déplacement de la route des Landoux vers l'est est en cours.
- D5: Un sentier de randonnée et une piste de VTT longent le secteur et permettent d'accéder au centre historique de Vissoie. Ils seront évidemment maintenus.
- F5: Selon le cadastre des sites pollués cantonaux, le site ne requiert ni surveillance, ni assainissement. Les aspects liés à la pollution des sols ont été traités lors de l'aménagement du terrain de foot.

Situation actuelle

Vissoie - B.V.5



Situation future



## Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 2'890 m<sup>2</sup>

**Lieux dits:** Le Rin

**Fiches connexes:** Aucune

**Coordonnées:** 2611159,1118434

**Localisation:** Le périmètre se trouve au nord-ouest du village de Vissoie le long de la route des Landoux, sur l'emplacement du camping actuel.

**Affectation actuelle:** Zone d'habitation basse densité 0.4 / Zone de constructions et d'installations publiques B

**Affectation future:** Zone camping résidentiel

**Justificatif:** La réaffectation de cette zone basse densité en zone de camping permet de rationaliser le contour de la zone à bâtir, d'englober un bâtiment existant en lien avec les activités du camping et d'offrir un potentiel de développement pour de nouveaux emplacements.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concerné

### Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée  
NON OUI

### Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>	X	
<b>A6 Forêts</b>		X
<b>A8 Paysage</b>	X	
<b>A9 Nature</b>	X	
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X	
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>		X
<b>A14 Bisses</b>	X	
<b>A16 Dangers naturels</b>		X
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X	
<b>B3 Camping</b>		X
<b>B4 Domaines skiables</b>	X	
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>		X
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>	X	
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X	
<b>C3 Sites construits</b>	X	
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X	
<b>D1 Transports publics</b>	X	
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X	
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>		X
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X	
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X	
<b>E3-E7 Énergie</b>	X	
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X	
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X	
<b>F5 Sites pollués</b>		X

A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le nouveau périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.

A13: Le torrent situé en bordure nord du secteur possède un ERE qui protège ses valeurs biologiques et ses fonctions naturelles. Aucun aménagement ne prendra place dans la partie se superposant à l'emprise de l'ERE.

A16: Le périmètre est impacté par un danger hydrologique moyen au nord. Les futurs développements prendront en compte cette situation.

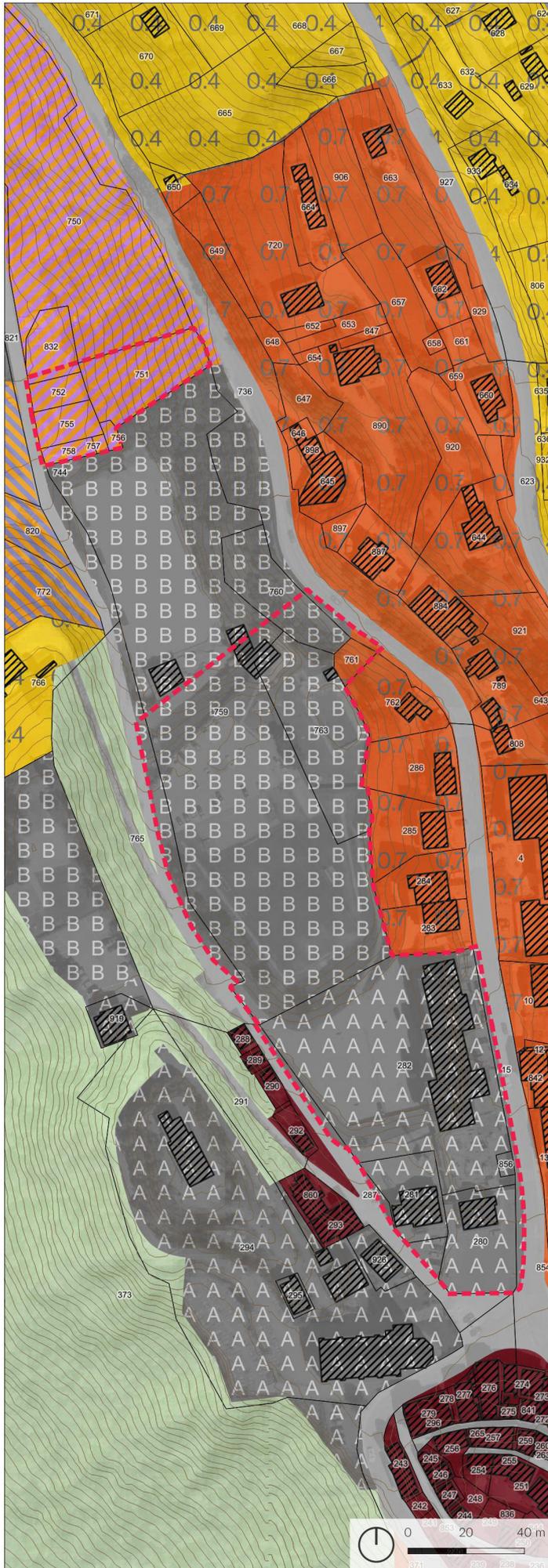
B3: La réaffectation de la zone d'habitation en zone de camping résidentiel est en cohérence avec les nouvelles directives cantonales en matière de zone camping qui préconise une zone camping résidentiel si les aménagements fixes sont compris entre 30% et 80% de la surfaces total du camping.

B6: Un sentier de randonnée et une piste VTT longent le périmètre. Ceux-ci relient Vissoie à Fang. Ils seront évidemment maintenus.

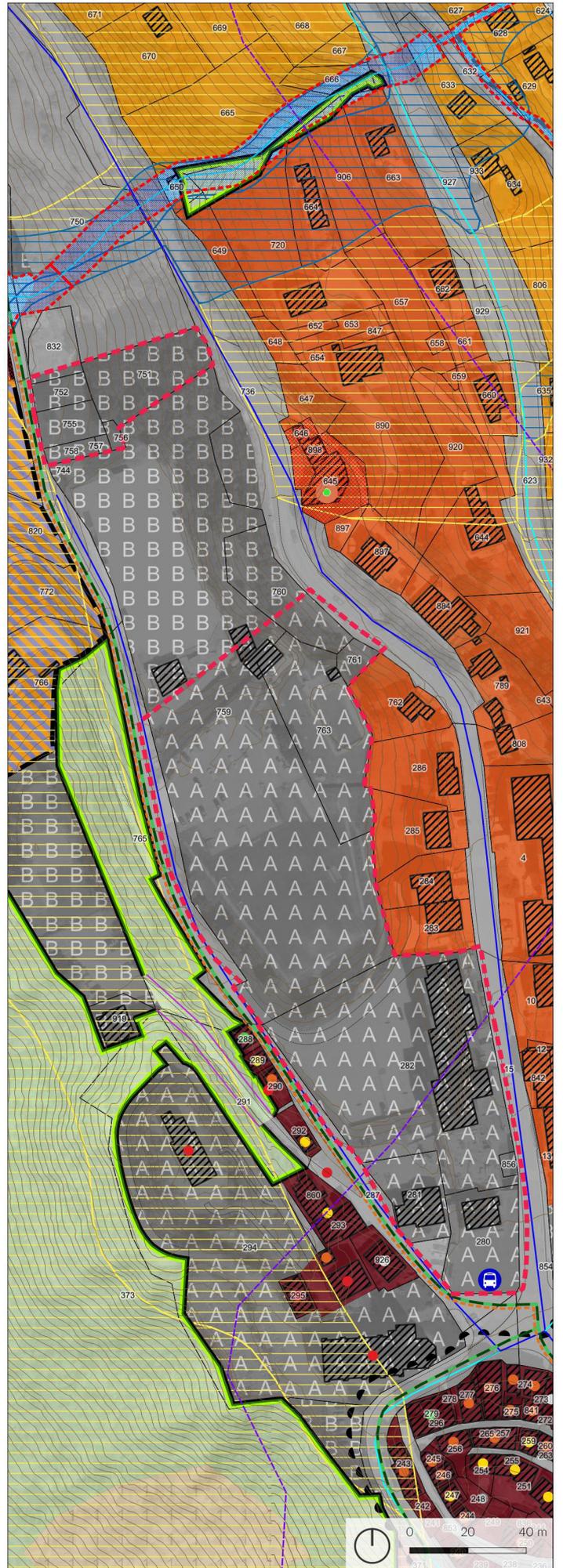
D5: Un sentier de randonnée et une piste de VTT longent le secteur et permettent d'accéder au centre historique de Vissoie. Ils seront évidemment maintenus

F5: Le secteur est répertorié au cadastre des sites pollués cantonaux mais ne requiert ni surveillance, ni assainissement.

Situation actuelle



Situation future



Vissoie - B.V.6

## Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
  -  Zone extension village
  -  Zone haute densité
  -  Zone moyenne densité
  -  Zone basse densité
  -  Zone artisanale
  -  Zone mixte avec habitat
  -  Zones d'activités sportives et récréatives
  -  Zones de camping
  -  Zone de camping résidentiel
  -  Zone mixte sans habitat
  -  Zone de constructions et d'installations publiques
- 
-  Forêts
  -  Friches et pierriers
  -  Zone agricole 1
  -  Zone agricole 2
  -  Zone agricole protégée
  -  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 19'481 m<sup>2</sup>  
**Lieux dits:** Le Village

**Fiches connexes:** Aucune  
**Coordonnées:** 2611289,1118364

**Localisation:** Le périmètre se trouve au nord du vieux village de Vissoie entre la route des Landoux et la route de la Fusion.

**Affectation actuelle:** Zone mixte avec habitat / Zone d'habitation haute densité 0.7 / Zone de constructions et d'installations publiques A et B

**Affectation future:** Zone de constructions et d'installations publiques A et B / Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir

**Justificatif:** La Commune a étendu la principale ZCIP de la vallée pour disposer de réserves stratégiques en vue de futurs développements d'équipements et d'infrastructures publics, dans le secteur le plus central du val d'Anniviers.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>	X		<p>A16: Le périmètre au nord est impacté par un danger géologique faible. Les futurs développements prendront en compte cette situation.</p> <p>B6: Un sentier de randonnée et une piste VTT longent le périmètre à l'ouest. Ceux-ci relient Vissoie à Fang. Ils seront évidemment maintenus.</p> <p>C1: Le changement d'affectation des zones dévolues à l'habitat permet de réorienter la vocation de ce secteur central au bénéfice de la population vissoyarde et anniviarde selon l'importance des futurs équipements prévus. Par ailleurs, le contingent des zones destinées au logement est également réduit, tel que préconisé dans le PDC.</p> <p>C2: Afin de maintenir un centre attractif et offrant un grand nombre de services à la population, l'agrandissement de la ZCIP permettra d'aménager ce secteur de manière qualitative et homogène.</p> <p>C8: L'agrandissement de la ZCIP permet d'envisager un développement cohérent et qualitatif du centre administratif et logistique du Val d'Anniviers.</p> <p>D5: Un sentier de randonnée et une piste de VTT longent le secteur et permettent de relier le centre historique de Vissoie au village de Fang. Ils seront bien évidemment maintenus.</p> <p>F3: Pour le secteur situé le long de la route cantonale, une attention particulière doit être portée quant aux nuisances sonores qu'engendre le trafic routier sur les volumes bâtis.</p>
<b>A6 Forêts</b>	X		
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X		
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>		X	
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>		X	
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>		X	
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>		X	
<b>C3 Sites construits</b>	X		
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>		X	
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X		
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>		X	
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>		X	
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		



## Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques

	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 798 m<sup>2</sup>  
**Lieux dits:** L'Eglise

**Fiches connexes:** Aucune  
**Coordonnées:** 2611276,1118221

**Localisation:** Le périmètre se trouve au nord de l'Eglise de Vissoie, le long de la rue du Château.

**Affectation actuelle:** Zone de constructions et d'installations publiques A

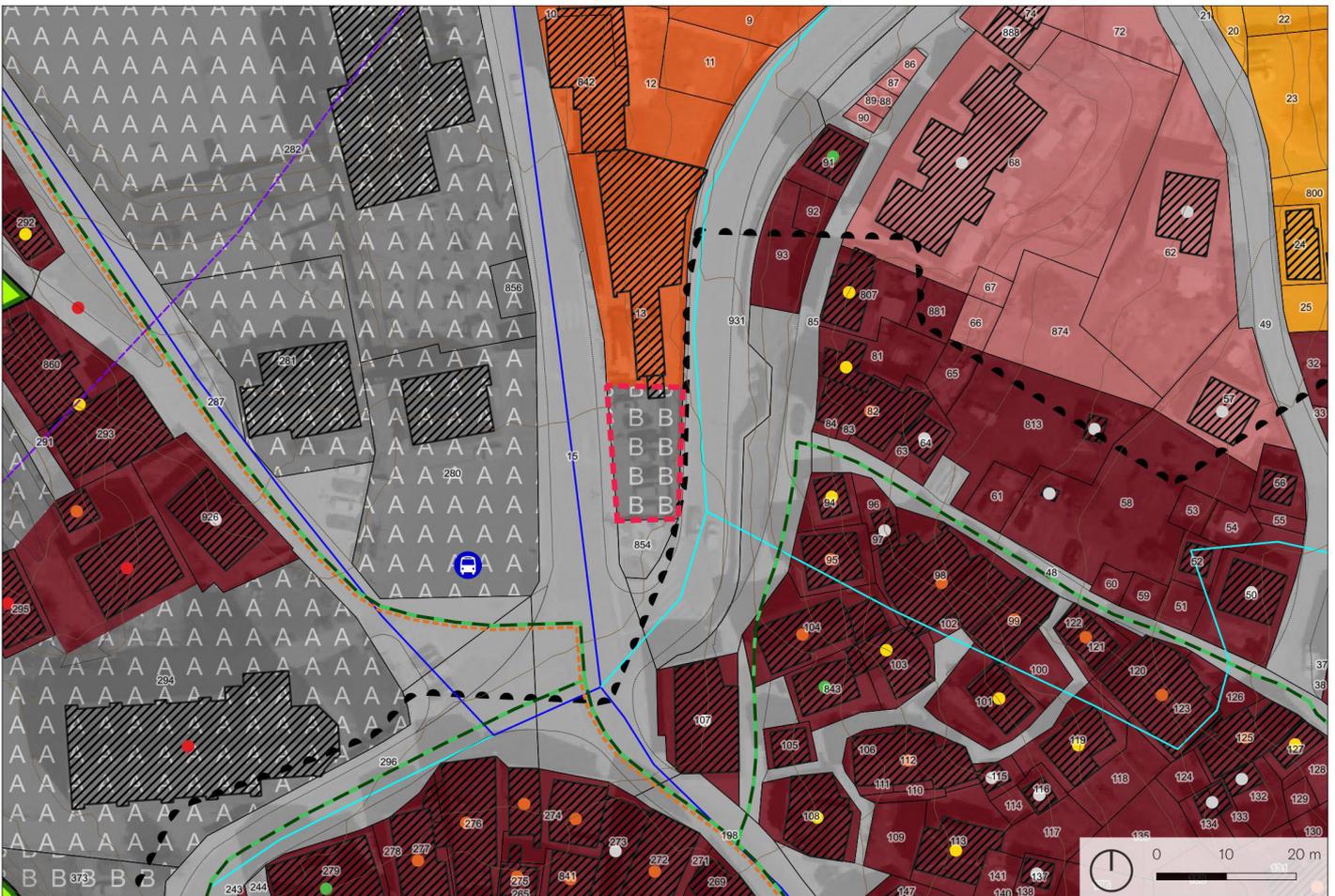
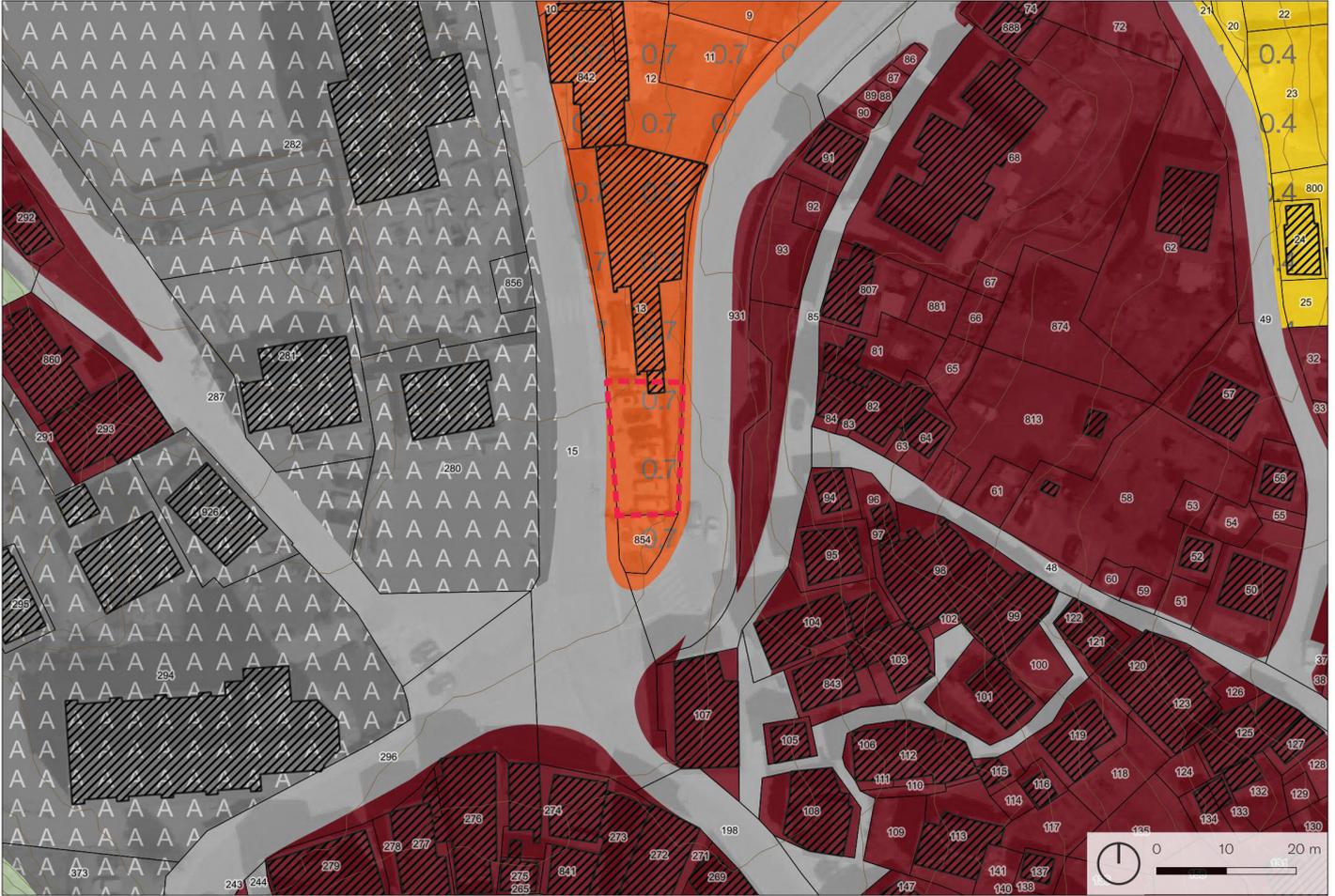
**Affectation future:** Zone vieux village

**Justificatif:** La zone vieux village a été étendue aux abords de l'Eglise Sainte-Euphémie, pour englober des bâtiments affichant une valeur patrimoniale. Ces derniers étaient affectés jusqu'alors en ZCIP en raison de leurs fonctions cléricales. La protection et la sauvegarde de leur substance patrimoniale se voient ainsi renforcées.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>	X		<p>B6: Un sentier de randonnée et une piste VTT longent le périmètre à l'est. Ceux-ci relient Vissoie à Fang. Ils seront évidemment maintenus.</p> <p>C1: Ce changement d'affectation entraîne une augmentation de la surface dévolue à l'habitat, mais est justifié par l'augmentation de la protection patrimoniale des bâtiments historiques.</p> <p>C3: Le périmètre comprend les bâtiments qui ont été notés en 2 (remarquable) lors de l'inventaire du patrimoine bâti. Leur protection est d'importance cantonale ce qui implique que leur substance et leur «qualité de site» doivent être conservées. Dans cette optique, l'ancienne ZCIP a été réaffectée en zone vieux village afin d'assurer leur protection.</p> <p>C8: La réaffectation de la ZCIP actuelle en zone vieux village est souhaitée afin d'homogénéiser à l'échelle de la commune l'affectation des secteurs comprenant des bâtiments historiques dignes de protection.</p> <p>D1: Le principal nœud modal de la vallée se situe à 20 mètres du périmètre. Le secteur est donc très bien desservi à l'échelle du contexte anniviar.</p> <p>D5: De nombreux chemins de mobilité douce convergent au centre historique de Vissoie. Ces sentiers seront bien évidemment maintenus.</p>
<b>A6 Forêts</b>	X		
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X		
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>	X		
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>		X	
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>		X	
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X		
<b>C3 Sites construits</b>		X	
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>		X	
<b>D1 Transports publics</b>		X	
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X		
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>		X	
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Energie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		



## Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 190 m<sup>2</sup>  
**Lieux dits:** Le Village

**Fiches connexes:** Aucune  
**Coordonnées:** 2611349,1118236

**Localisation:** Le périmètre se trouve au carrefour entre la route de la Fusion et la route de Sainte-Luc au centre du village de Vissoie.

**Affectation actuelle:** Zone d'habitation haute densité 0.7

**Affectation future:** Zone de constructions et d'installations publiques B

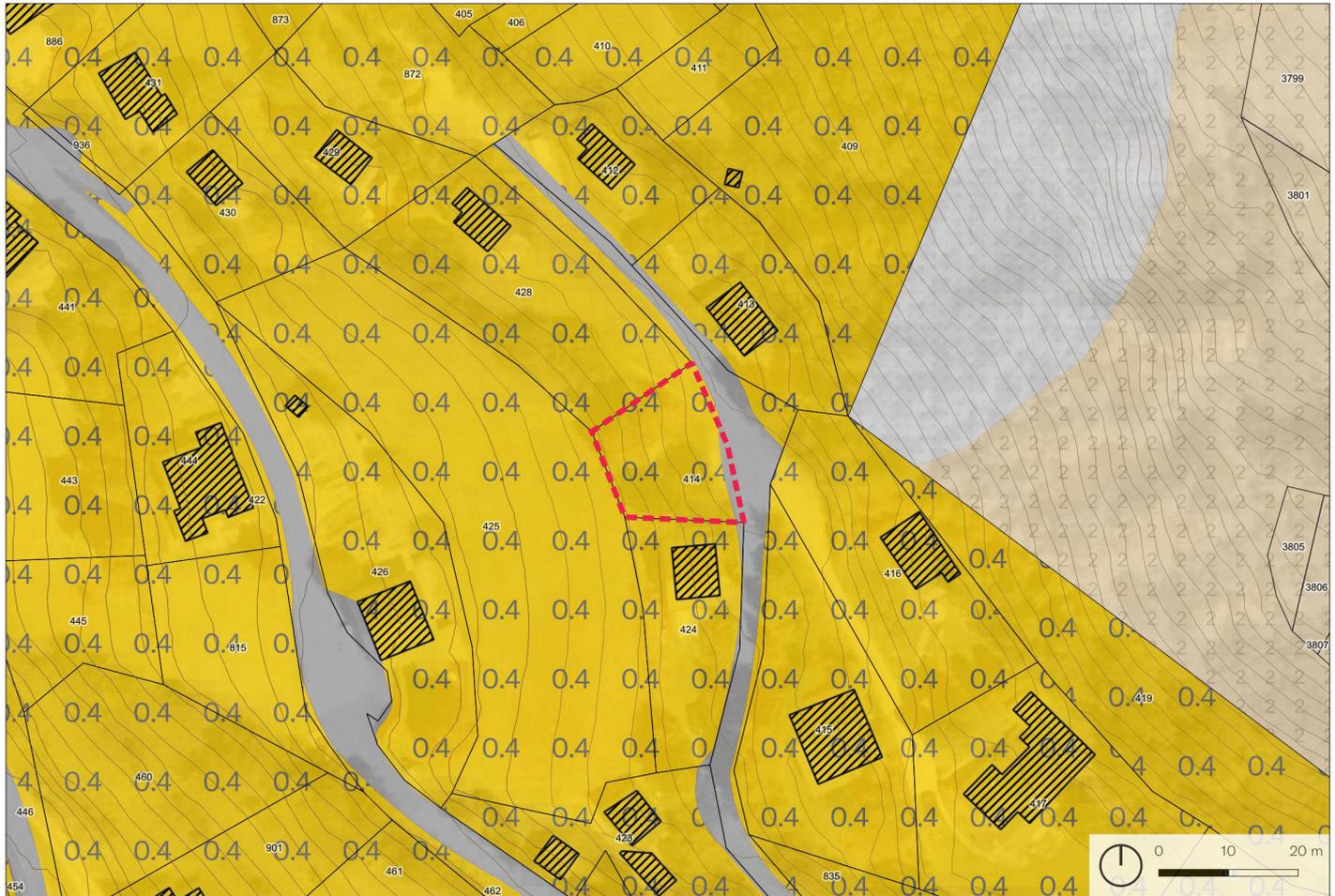
**Justificatif:** Les places de stationnement existantes devant le Manoir d'Anniviers sont réaffectées en ZCIP. Il n'apparaissait pas pertinent de maintenir en zone «logement» une surface inconstructible en raison d'une géométrie fortement contrainte.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

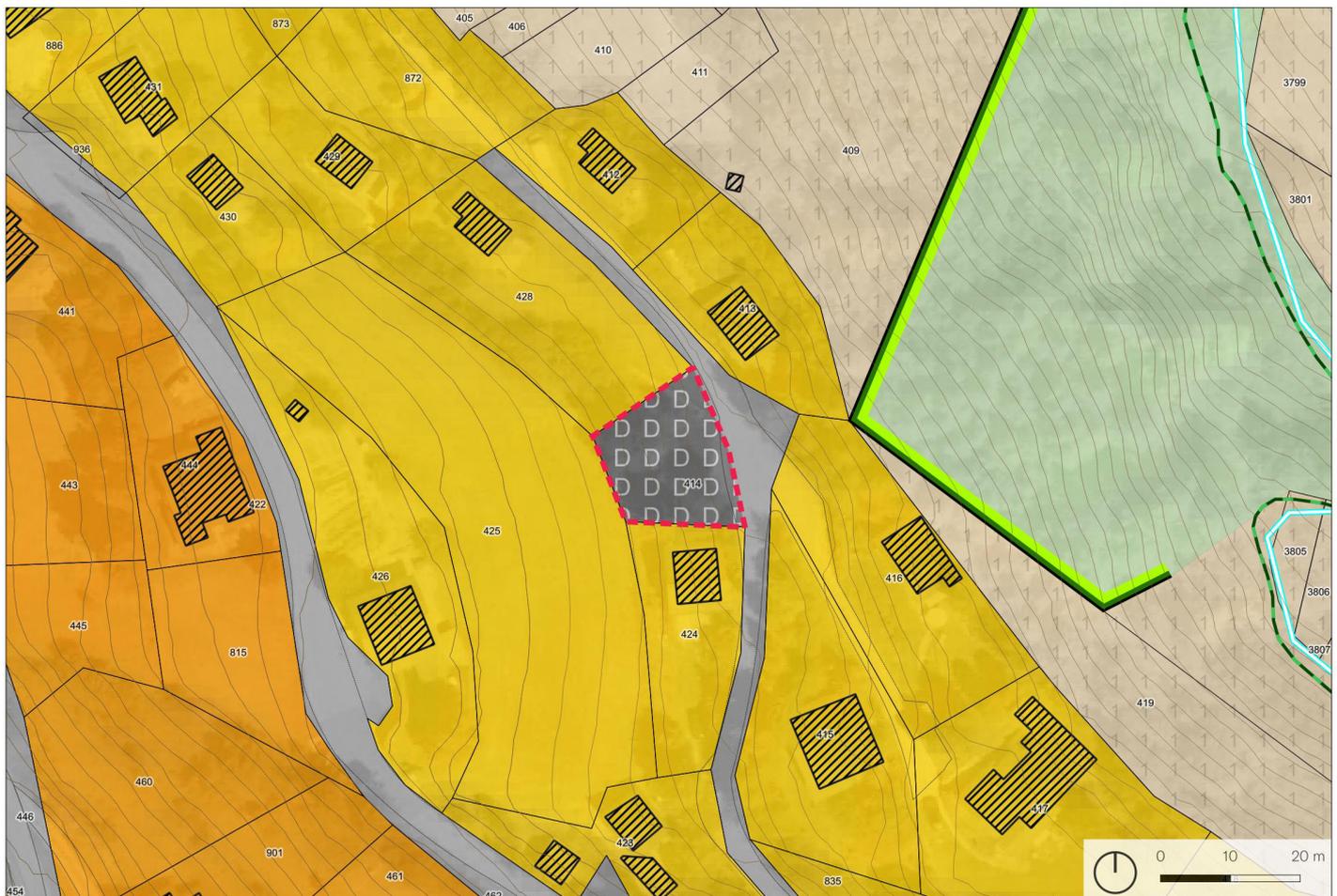
**Compensation et indemnisation:** Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>	X		<p>B6: De nombreux sentiers de randonnée et pistes VTT passent à travers le village et rayonnent depuis le centre du village de Vissoie. Ces sentiers seront maintenus.</p> <p>C1: Étant donné l'utilisation actuelle du terrain et l'impossible de construire du logement dans une épingle routière, sa réaffectation en ZCIP contenant du stationnement est justifiée. Par ailleurs, le contingent des zones destinées au logement est également réduit, tel que préconisé dans le PDc.</p> <p>C8: Le changement d'affectation en ZCIP B permet de mettre en conformité l'affectation de ce secteur avec la réalité du terrain (place de stationnement) et de le remodeler pour qu'il ne se superpose plus à la route.</p> <p>D1: Le principal nœud modal de la vallée se situe à 20 mètres du périmètre. Le secteur est donc très bien desservi à l'échelle du contexte anniviard.</p> <p>D5: De nombreux chemins de mobilité douce convergent au centre historique de Vissoie. Ces sentiers seront bien évidemment maintenus.</p>
<b>A6 Forêts</b>	X		
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X		
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>	X		
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>		X	
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>		X	
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X		
<b>C3 Sites construits</b>	X		
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>		X	
<b>D1 Transports publics</b>		X	
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X		
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>		X	
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		

Situation actuelle



Situation future



## Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
-  Zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zone basse densité
-  Zone artisanale
-  Zone mixte avec habitat
-  Zones d'activités sportives et récréatives
-  Zones de camping
-  Zone de camping résidentiel
-  Zone mixte sans habitat
-  Zone de constructions et d'installations publiques

-  Forêts
-  Friches et pierriers
-  Zone agricole 1
-  Zone agricole 2
-  Zone agricole protégée
-  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 322 m<sup>2</sup>

**Lieux dits:** Les Biolys

**Fiches connexes:** Aucune

**Coordonnées:** 2611613,1118350

**Localisation:** Le périmètre se trouve au nord-est du vieux village de Vissoie dans la zone d'habitation individuelle le long de la rue des Bioleys

**Affectation actuelle:** Zone d'habitation basse densité 0.4

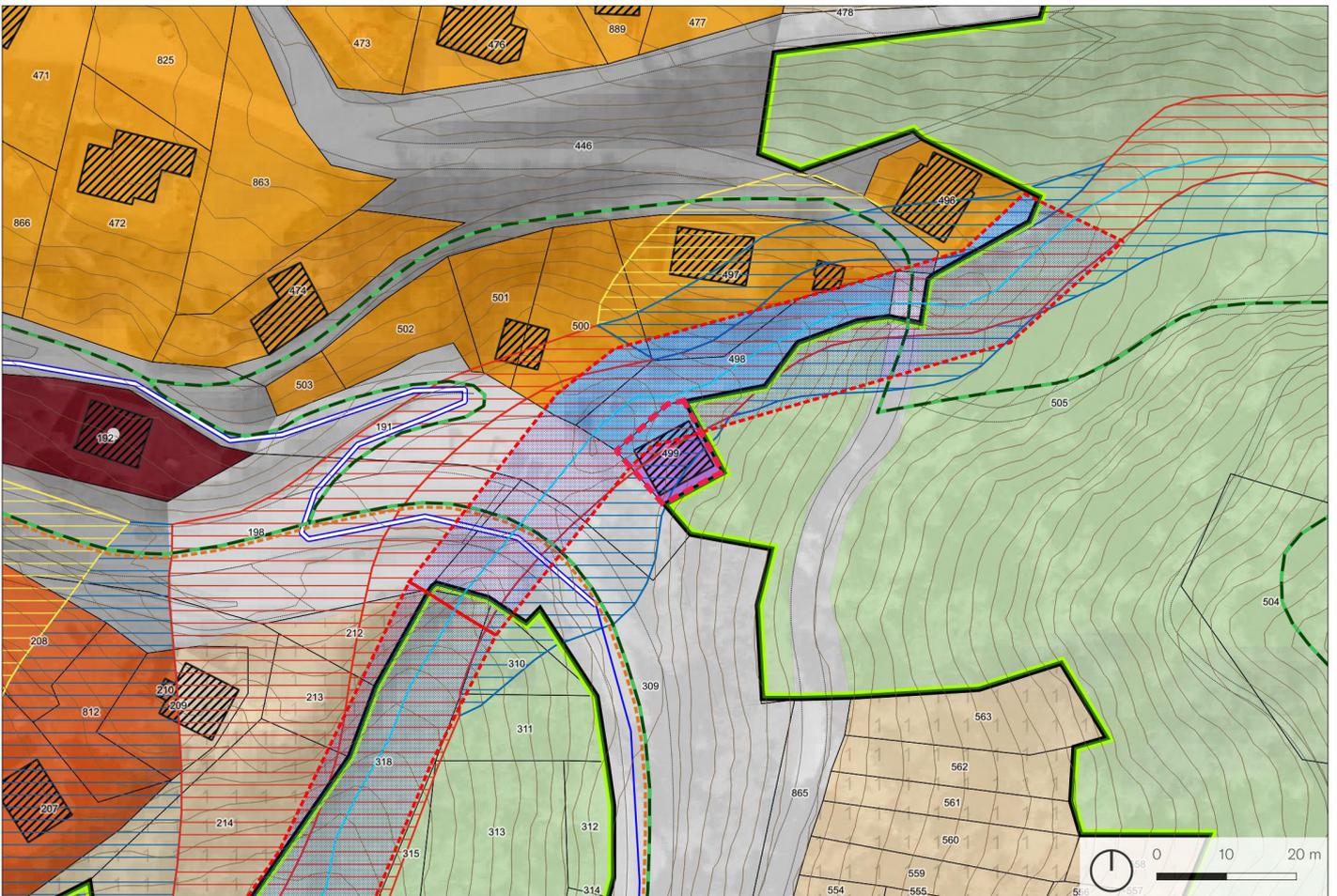
**Affectation future:** Zone de constructions et d'installations publiques D

**Justificatif:** La mesure permet la mise en conformité d'un secteur accueillant un réservoir public d'eau potable, situé sur une parcelle appartenant à la Commune.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>	X		<p>A16: Le périmètre est impacté par un danger géologique faible. Les futurs développements prendront en compte cette situation.</p> <p>C1: Afin de mettre en conformité l'affectation de la zone avec la réalité du terrain, cette zone d'habitation basse densité a été réaffecté en ZCIP D (réservoir d'eau potable). Par ailleurs, le contingent des zones destinées au logement est également réduit, tel que préconisé dans le PDC.</p> <p>C8: Afin de mettre en conformité l'affectation de la zone avec la réalité du terrain, ce réservoir d'eau potable a été réaffecté en ZCIP D.</p> <p>E2: Le maintien de ce réservoir permet de stocker et d'approvisionner en eau le village de Vissoie dans son ensemble.</p>
<b>A6 Forêts</b>	X		
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X		
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>		X	
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>	X		
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>		X	
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X		
<b>C3 Sites construits</b>	X		
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>		X	
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X		
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X		
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>		X	
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		



## Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
-  Zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zone basse densité
-  Zone artisanale
-  Zone mixte avec habitat
-  Zones d'activités sportives et récréatives
-  Zones de camping
-  Zone de camping résidentiel
-  Zone mixte sans habitat
-  Zone de constructions et d'installations publiques
  
-  Forêts
-  Friches et pierriers
-  Zone agricole 1
-  Zone agricole 2
-  Zone agricole protégée
-  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 124 m<sup>2</sup>

**Lieux dits:** Les Bolinziers

**Fiches connexes:** Aucune

**Coordonnées:** 2611634,1118120

**Localisation:** Le périmètre se trouve à l'est du vieux village de Vissoie entre la rue des Bolinziers, la rue de la Machigeaz et en bordure du torrent des Moulins.

**Affectation actuelle:** Zone d'habitation haute densité 0.7

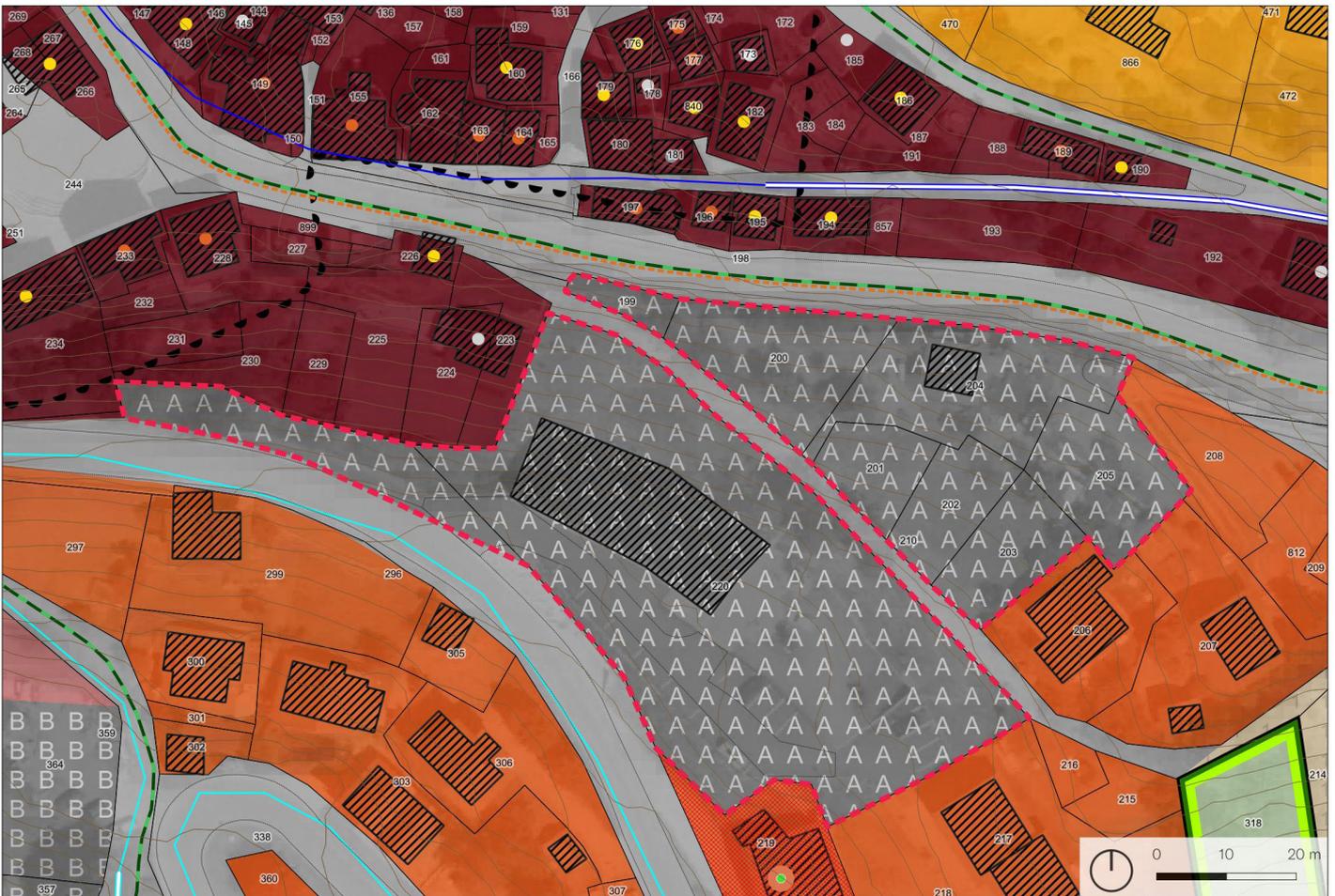
**Affectation future:** Zone artisanale / Zone des eaux et des rives

**Justificatif:** La mesure permet la mise en conformité de l'affectation de cette parcelle vis-à-vis de son utilisation artisanale actuelle. À noter que la parcelle est partiellement touchée par une zone de danger hydrologique fort qui restreint les potentiels d'aménagement / d'utilisation. Toutefois, des mesures compensatoires dans le projet d'amélioration du bâtiment seront mises en places. une partie de la parcelle est soumise à l'ERE et a donc été affectée en zone des eaux et des rives.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>	X		<p>A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le nouveau périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.</p> <p>A13: Le torrent des Moulins situé en bordure nord-ouest du secteur possède un ERE qui protège ses valeurs biologiques et ses fonctions naturelles. Aucun aménagement ne prendra place dans la partie affectée en zone des eaux et des rives et se superposant à l'emprise de l'ERE.</p> <p>A16: Le périmètre est impacté par un danger hydrologique de niveaux fort et moyen. Les futures constructions prendront les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences liées à la présence d'une zone de danger élevé.</p> <p>B6: Un sentier de randonnée et une piste VTT bordent le périmètre au sud-ouest. Ceux-ci relient Vissoie aux Morands. Ils seront évidemment maintenus.</p> <p>C1: Afin de mettre en conformité l'affectation de la zone avec la réalité du terrain, cette zone d'habitation forte densité a été réaffectée en zone artisanale. Par ailleurs, le contingent des zones destinées au logement est également réduit, tel que préconisé dans le PDC.</p> <p>D5: Un sentier de randonnée et une piste VTT bordent le périmètre au sud. Ceux-ci relient Vissoie aux Morands. Ils seront évidemment maintenus pour encourager la mobilité douce dans les déplacements interlocalité.</p>
<b>A6 Forêts</b>		X	
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>		X	
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>		X	
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>		X	
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>		X	
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X		
<b>C3 Sites construits</b>	X		
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X		
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X		
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>		X	
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		



## Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques

	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 5'261 m<sup>2</sup>  
**Lieux dits:** Les Croux

**Fiches connexes:** Aucune  
**Coordonnées:** 2611470,1118093

**Localisation:** Le périmètre se trouve au sud-est du vieux village de Vissoie entre la route d'Ayer et la route de Grimentz.

**Affectation actuelle:** Zone d'habitation haute densité 0.7 / Zone non affectée

**Affectation future:** Zone de constructions et d'installations publiques A

**Justificatif:** Ce secteur, largement en mains publiques, a été défini pour être le pôle médico-social de la Commune. Le centre médical a été inauguré en 2019. Dans une seconde phase, sera construit en amont du site un EMS de 24 lits. Le PAZ a donc été adapté selon ces nouvelles et futures fonctions publiques / para-publiques.

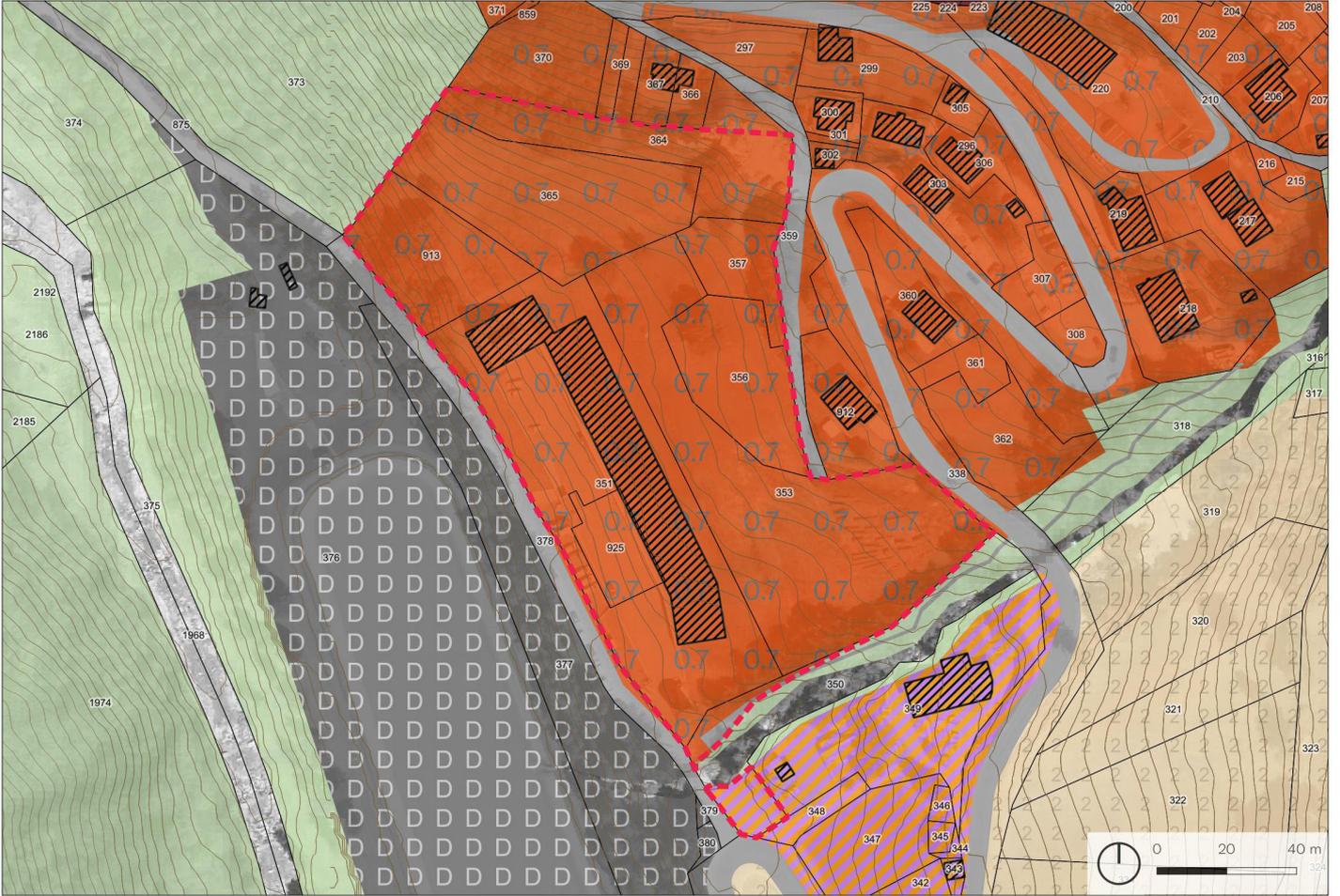
**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concerné

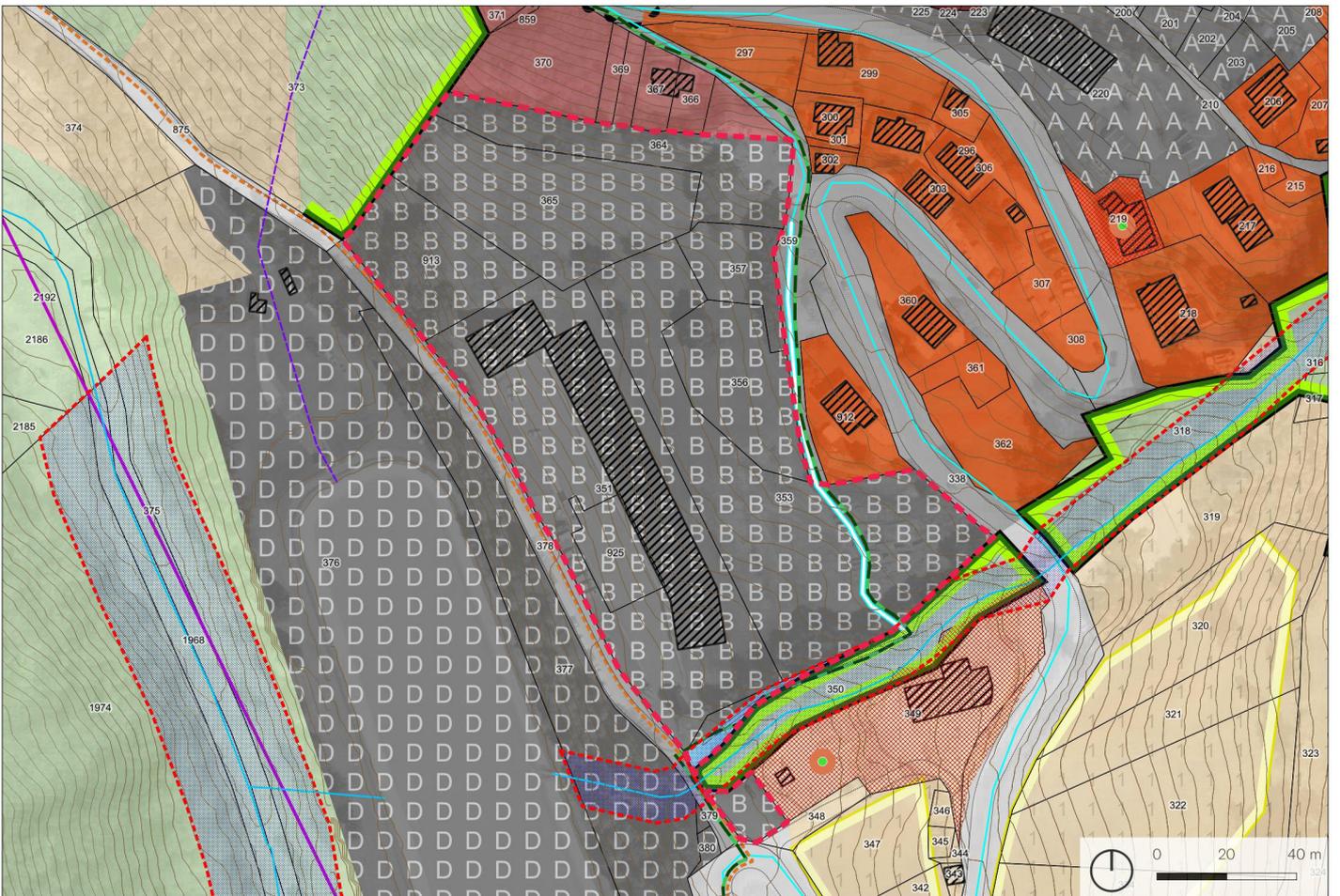
Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>	X		<p>A16: Le périmètre est impacté par un danger hydrologique faible. Les futurs développements prendront en compte cette situation.</p> <p>B6: Un sentier de randonnée et une piste VTT bordent le périmètre au nord. Ceux-ci relient Vissoie aux Morands. Ils seront évidemment maintenus.</p> <p>C1: Afin de mettre en conformité l'affectation de la zone avec la réalité actuelle et future du terrain, cette zone d'habitation forte densité a été réaffectée en ZCIP A (centre médico-social). Par ailleurs, le contingent des zones destinées au logement est également réduit, tel que préconisé dans le PDC.</p> <p>C2: Afin d'aménager qualitativement ce secteur contraignant en matière de pente et d'intégration bâtie, un concours d'architecture a été organisé en 2015. La première phase au sud a déjà été construite et la seconde prendra place sur la partie nord du secteur le long de la route d'Ayer.</p> <p>C8: Afin de mettre en conformité l'affectation de la zone avec la réalité actuelle et future du terrain, ce centre médico-social a été réaffecté en ZCIP A.</p> <p>D1: Un arrêt de transport public se trouve à 200m à l'ouest du secteur. Ce périmètre est donc bien desservi à l'échelle du contexte annivard.</p> <p>D5: Un sentier de randonnée et une piste VTT bordent le périmètre au nord. Ceux-ci relient Vissoie aux Morands. Ils seront évidemment maintenus pour encourager la mobilité douce dans les déplacements interlocalité.</p> <p>F3: Ce secteur situé entre deux routes aux passages importants, une attention particulière doit être portée quant aux nuisances sonores qu'engendre le trafic routier sur les volumes bâtis.</p>
<b>A6 Forêts</b>	X		
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X		
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>		X	
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>		X	
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>		X	
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>		X	
<b>C3 Sites construits</b>	X		
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>		X	
<b>D1 Transports publics</b>		X	
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X		
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>		X	
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>		X	
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		

Situation actuelle

Vissoie - B.V.12



Situation future



## Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 17'606 m<sup>2</sup>  
**Lieux dits:** Les Croux

**Fiches connexes:** Aucune  
**Coordonnées:** 2611344,1117975

**Localisation:** Le périmètre se trouve au sud du vieux village de Vissoie entre la route de Grimentz et la route des Sampelêts.

**Affectation actuelle:** Zone d'habitation haute densité 0.7 / Zone non affectée

**Affectation future:** Zone de constructions et d'installations publiques B / Zone des eaux et des rives

**Justificatif:** L'affectation est ajustée selon l'utilisation actuelle du secteur. En 2018 a été inauguré le centre technique multifonctionnel de Vissoie, regroupant services administratifs communaux, travaux publics, pompiers, police, dépôt postal ainsi que la fromagerie d'Anniviers. Les parcelles situées à l'amont du CTM ont également été réaffectées en ZCIP, constituant ainsi des réserves pour de futurs besoins en termes d'équipements et d'infrastructures publics. Cela permet aussi d'éviter un développement non intégré ou non souhaité de ce secteur sensible, situé en contrebas du village de Vissoie inscrit à l'ISOS.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

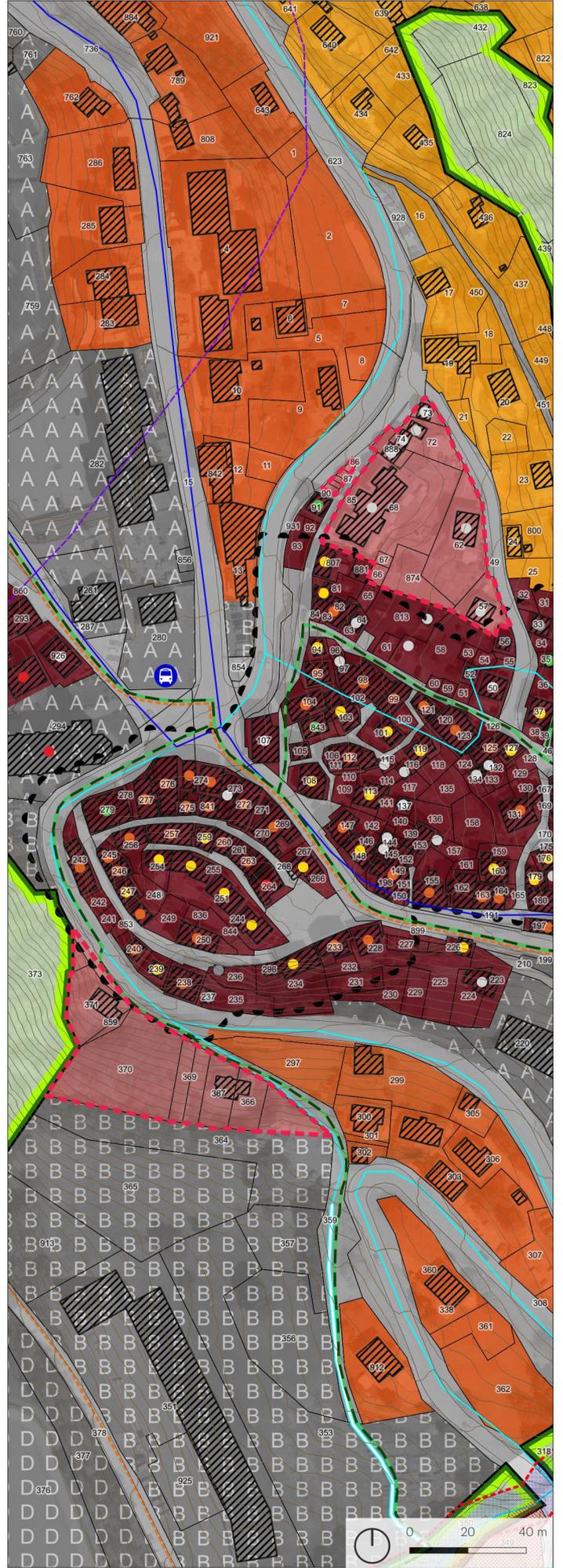
**Compensation et indemnisation:** Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>	X		<p>A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le nouveau périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.</p> <p>A13: Le torrent des Moulins situé en bordure sud-est du secteur possède un ERE qui protège ses valeurs biologiques et ses fonctions naturelles. Aucun aménagement ne prendra place dans la partie affectée en zone des eaux et des rives et se superposant à l'emprise de l'ERE.</p> <p>A16: Le périmètre est impacté par un danger hydrologique de niveaux moyen et faible. Les futurs développements prendront en compte cette situation.</p> <p>B6: Un sentier de randonnée longe le périmètre à l'est. Celui-ci relie le centre historique de Vissoie à la Navisence en longeant le torrent des Moulins. Il sera évidemment maintenu.</p> <p>C1: Afin de mettre en conformité l'affectation de la zone avec la réalité actuelle et future du terrain, cette zone d'habitation forte densité a été réaffectée en ZCIP B (centre technique multifonctionnel communal). Par ailleurs, le contingent des zones destinées au logement est également réduit, tel que préconisé dans le PDC.</p> <p>C3: Un chemin IVS d'importance locale avec substance traverse le secteur et le longe en bordure du torrent des Moulins. Sa protection et son maintien sont garantis par la nouvelle affectation du périmètre.</p> <p>C8: Afin de mettre en conformité l'affectation de la zone avec la réalité actuelle et future du terrain, ce centre technique multifonctionnel communal a été réaffecté en ZCIP B.</p> <p>D5: Un sentier de randonnée et une piste VTT bordent le périmètre à l'est et au sud. Ceux-ci relient Vissoie à Mayoux en traversant la Navisence. Ils seront évidemment maintenus pour encourager la mobilité douce dans les déplacements interlocalités.</p>
<b>A6 Forêts</b>		X	
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>		X	
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>		X	
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>		X	
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>		X	
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X		
<b>C3 Sites construits</b>		X	
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>		X	
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X		
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>		X	
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		

Situation actuelle



Situation future



Vissoie - B.V.VV/Ext

## Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
-  Zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zone basse densité
-  Zone artisanale
-  Zone mixte avec habitat
-  Zones d'activités sportives et récréatives
-  Zones de camping
-  Zone de camping résidentiel
-  Zone mixte sans habitat
-  Zone de constructions et d'installations publiques

-  Forêts
-  Friches et pierriers
-  Zone agricole 1
-  Zone agricole 2
-  Zone agricole protégée
-  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 5'271 m<sup>2</sup>  
**Lieux dits:** Cour Neuve

**Fiches connexes:** Aucune  
**Coordonnées:** 2611388,1118265

**Localisation:** Les périmètres se trouvent au nord et au sud du vieux village de Vissoie le long de la route de Grimetz et de la route de Saint-Luc.

**Affectation actuelle:** Zone vieux village / Zone d'habitation haute densité 0.7

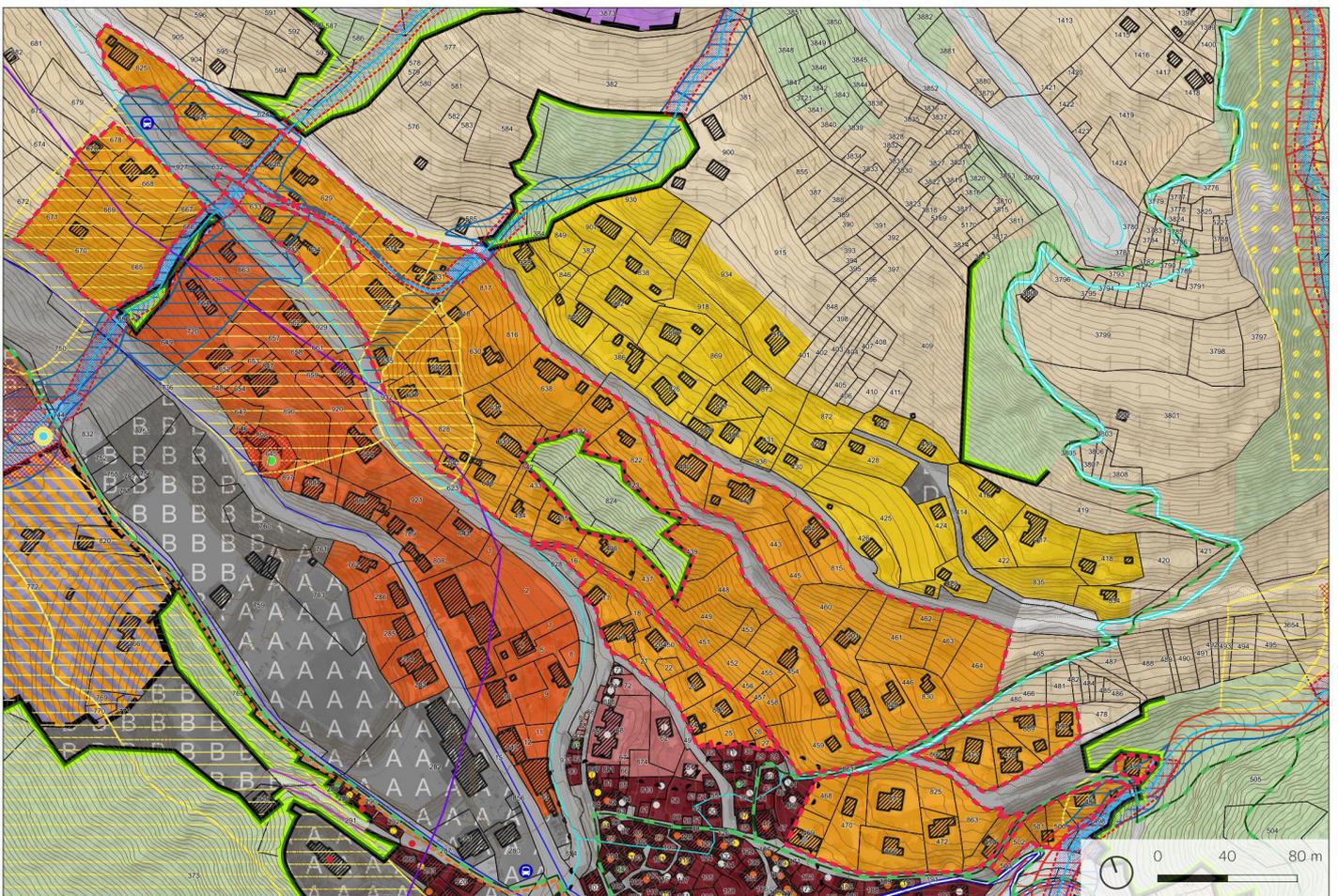
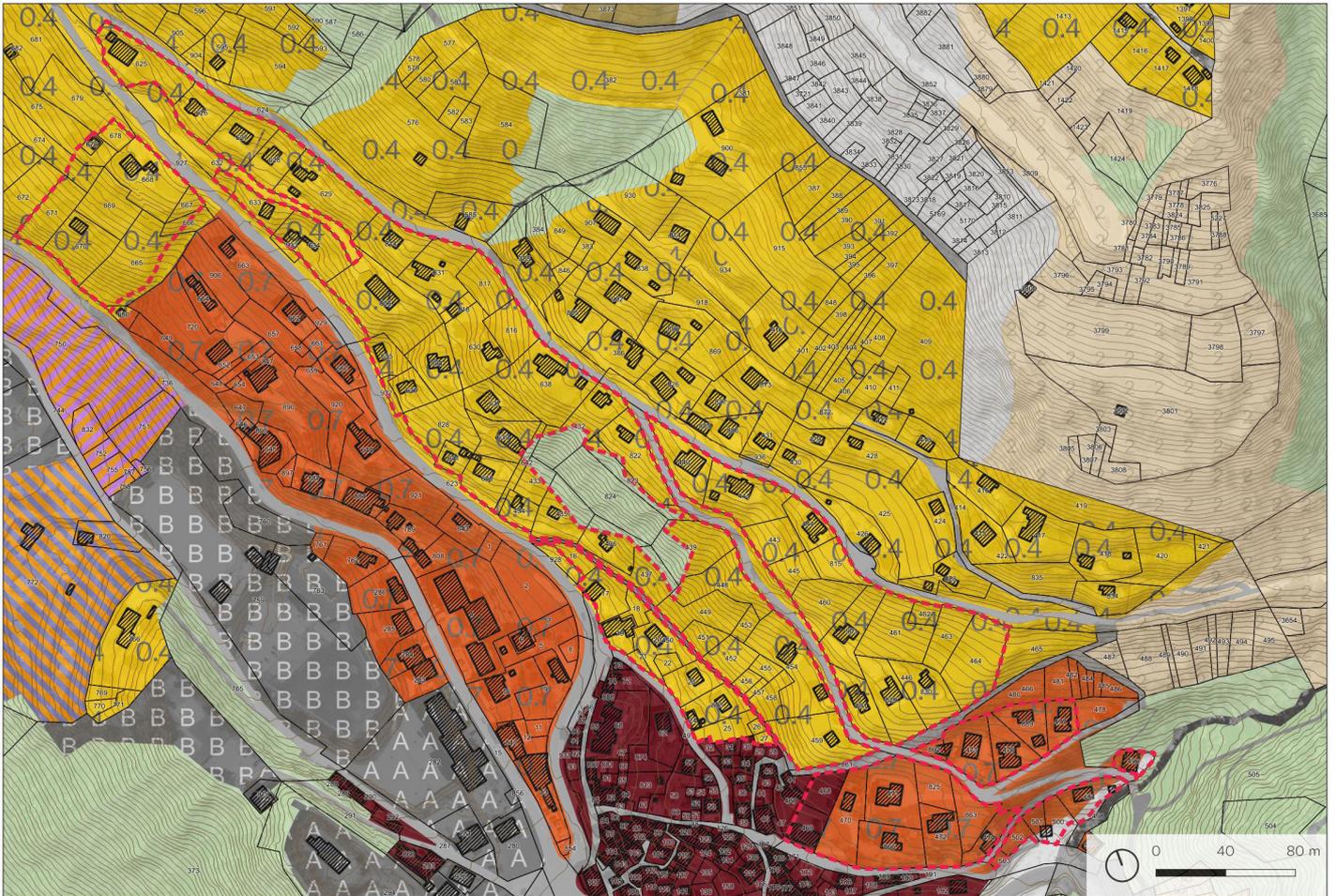
**Affectation future:** Zone extension village

**Justificatif:** La zone vieux village, comme pour les autres localités de la Commune, a été ajustée et adaptée selon l'inventaire du patrimoine bâti. Un secteur, ne comportant plus de bâtiments «à valeur patrimoniale» a donc été réaffecté en zone extension village. En contrebas du village, un secteur actuellement en zone forte densité est réaffecté en zone extension pour assurer une intégration des futures constructions dans ce contexte sensible (ISOS).

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>	X		<p>A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.</p> <p>C2: Afin de maintenir un centre historique de qualité, une zone tampon autour du noyau villageois a été affectée en zone extension village qui règle de manière plus qualitative les aspects architecturaux que la zone d'habitat forte densité et qui comprend des bâtiments qui ne disposent pas d'une qualité patrimoniale suffisante pour rester en zone vieux village.</p> <p>C3: Le périmètre comprend les bâtiments qui ont été notés en 6 (sans intérêt) lors de l'inventaire du patrimoine bâti. Dans cette optique, l'ancienne zone vieux village a été réduite afin de comporter seulement les bâtiments dignes de protection. Par ailleurs, l'affectation en zone extension du secteur situé en contrebas du centre historique de Vissoie permet d'assurer la bonne intégration des futures constructions dans ce contexte patrimoniale de forte valeur.</p> <p>D1: Un arrêt de transport public se trouve à 200m des secteurs et permet d'offrir une desserte de bonne qualité aux zones (dans le contexte annivard).</p> <p>F3: Pour les secteurs situés le long de la route cantonale, une attention particulière doit être portée quant aux nuisances sonores qu'engendre le trafic routier sur les volumes bâtis.</p>
<b>A6 Forêts</b>		X	
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X		
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>	X		
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>	X		
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>	X		
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>		X	
<b>C3 Sites construits</b>		X	
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X		
<b>D1 Transports publics</b>		X	
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X		
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X		
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>		X	
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		



## Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 91'076 m<sup>2</sup>

**Lieux dits:** Les Rotsecs / Les Bolinziers

**Fiches connexes:** Aucune

**Coordonnées:** 2611486,1118422

**Localisation:** Les périmètres se trouvent au nord-est du vieux village de Vissoie en amont de la route de Saint-Luc et de part et d'autre de la route des Rotsecs.

**Affectation actuelle:** Zone vieux village / Zone d'habitation haute densité 0.7 / Zone d'habitation basse densité 0.4

**Affectation future:** Zone d'habitation moyenne densité / Zone des eaux et des rives

**Justificatif:** L'ensemble des zones de basse densité du secteur, permettant un IBUS de 0.4 est réaffecté en zone moyenne densité, introduisant un IBUS minimal de 0.55. Cela s'inscrit dans un objectif de développement vers l'intérieur, justifié ici par la position centrale et stratégique de Vissoie pour l'accueil de nouveaux habitants. Un secteur initialement en zone vieux village, mais ne comportant aucun bâtiment patrimonial, est également réaffecté en zone moyenne densité. Finalement, des secteurs de haute densité (IBUS max. 0.7) sont désormais affectés en zone moyenne densité. Cette dernière étant caractérisée par un IBUS minimal, la mesure n'aura pas pour effet de diminuer la densification de ces secteurs. Elle introduit des gabarits toutefois revus légèrement à la baisse, plus adaptés au contexte environnant et à la topographie notamment. Une zone des eaux et des rives est introduite afin de mettre en évidence le passage en zone à bâtir du cours d'eau et de la nécessité de respecter les directives relatives à l'ERE.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concerné

### Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée  
NON OUI

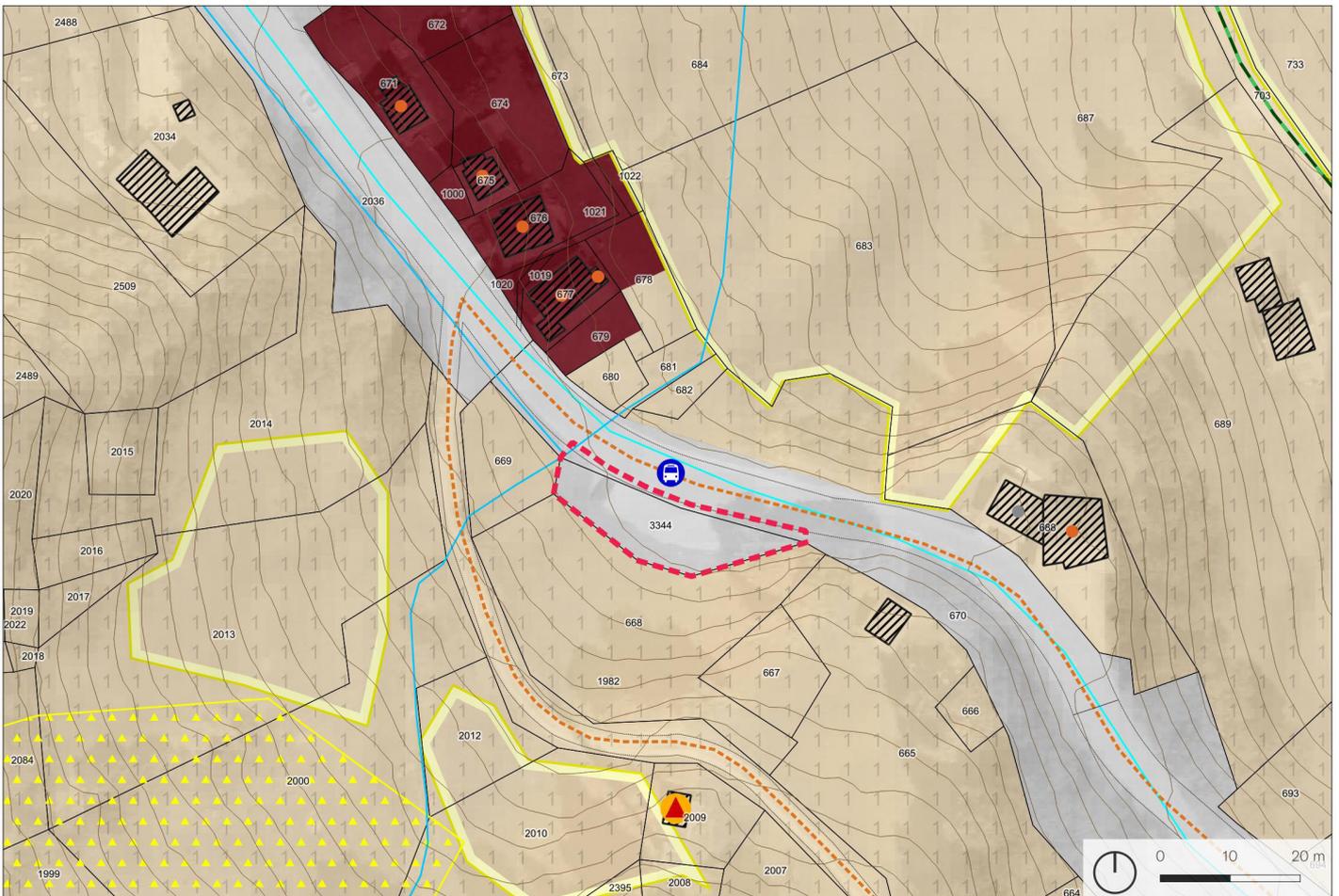
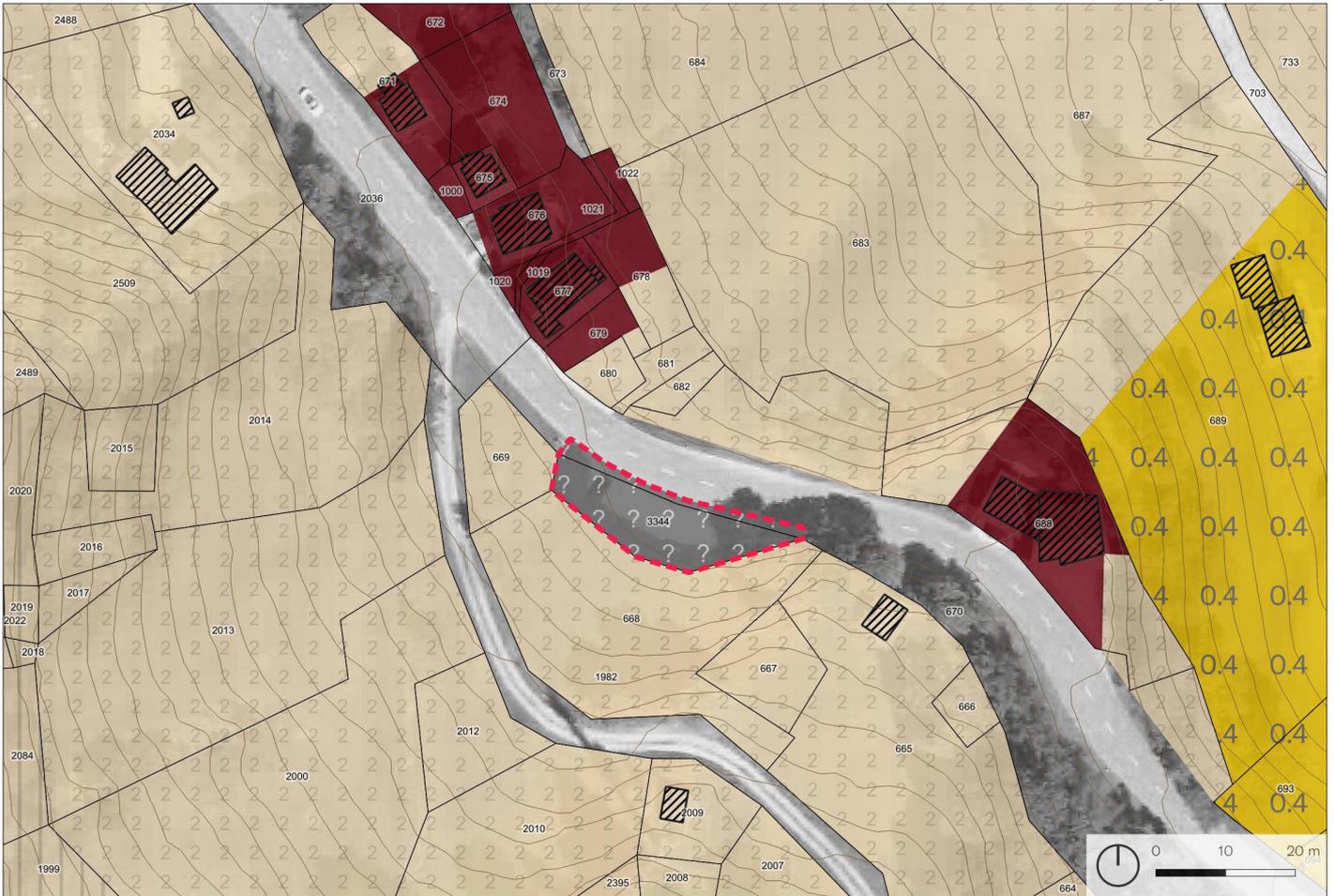
Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>	X	
<b>A6 Forêts</b>		X
<b>A8 Paysage</b>	X	
<b>A9 Nature</b>	X	
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X	
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>		X
<b>A14 Bisses</b>	X	
<b>A16 Dangers naturels</b>		X
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X	
<b>B3 Camping</b>	X	
<b>B4 Domaines skiables</b>	X	
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>	X	
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>		X
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>		X
<b>C3 Sites construits</b>	X	
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X	
<b>D1 Transports publics</b>		X
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X	
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X	
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X	
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X	
<b>E3-E7 Énergie</b>	X	
<b>F3 Protection contre le bruit</b>		X
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X	
<b>F5 Sites pollués</b>	X	

### Explicatif des thématiques concernées

- A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.
- A13: Les torrents situés au sein des secteurs au nord possèdent un ERE qui protège leurs valeurs biologiques et leurs fonctions naturelles. Aucun aménagement ne prendra place dans la partie se superposant à l'emprise des ERE.
- A16: Le périmètre est impacté par un danger hydrologique de niveaux moyen et faible au nord ainsi que par une zone de danger géologique faible sur une grande partie du périmètre. Les futures constructions prendront les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences liées à la présence de zone de danger telles que celles-ci.
- C1: En lien avec le dézonage des zones d'habitat basse densité en périphérie et peu construite, ces secteurs sont voués à voir leur densité augmenter en raison de la logique de développement vers l'intérieur des zones à bâtir.
- C2: L'augmentation de l'indice de densité du secteur doit être accompagnée d'une garantie de qualité du bâti et des aménagements extérieurs. Celle-ci est apportée par le nouveau RCCZ, introduisant notamment des articles pour assurer la bonne intégration des constructions dans le terrain et pour limiter l'impact des aménagements extérieurs.
- D1: Un arrêt de transport public se trouve dans la partie nord du périmètre et dessert une grande partie de la zone logement. Ce périmètre est donc bien desservi à l'échelle du contexte annivardi.
- F3: Pour les secteurs situés le long de la route cantonale, une attention particulière doit être portée quant aux nuisances sonores qu'engendre le trafic routier sur les volumes bâtis.



# **C Dézonage**



## Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
-  Zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zone basse densité
-  Zone artisanale
-  Zone mixte avec habitat
-  Zones d'activités sportives et récréatives
-  Zones de camping
-  Zone de camping résidentiel
-  Zone mixte sans habitat
-  Zone de constructions et d'installations publiques

-  Forêts
-  Friches et pierriers
-  Zone agricole 1
-  Zone agricole 2
-  Zone agricole protégée
-  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 293 m<sup>2</sup>

**Lieux dits:** Les Frasses

**Fiches connexes:** Aucune

**Coordonnées:** 2610779,1117882

**Localisation:** Le périmètre se situe au nord-ouest du village de Mayoux, à la hauteur du hameau des Frasses le long de la route de Pinsec.

**Affectation actuelle:** Zone de constructions et d'installations publiques

**Affectation future:** Zone de transport à l'extérieur de la zone à bâtir

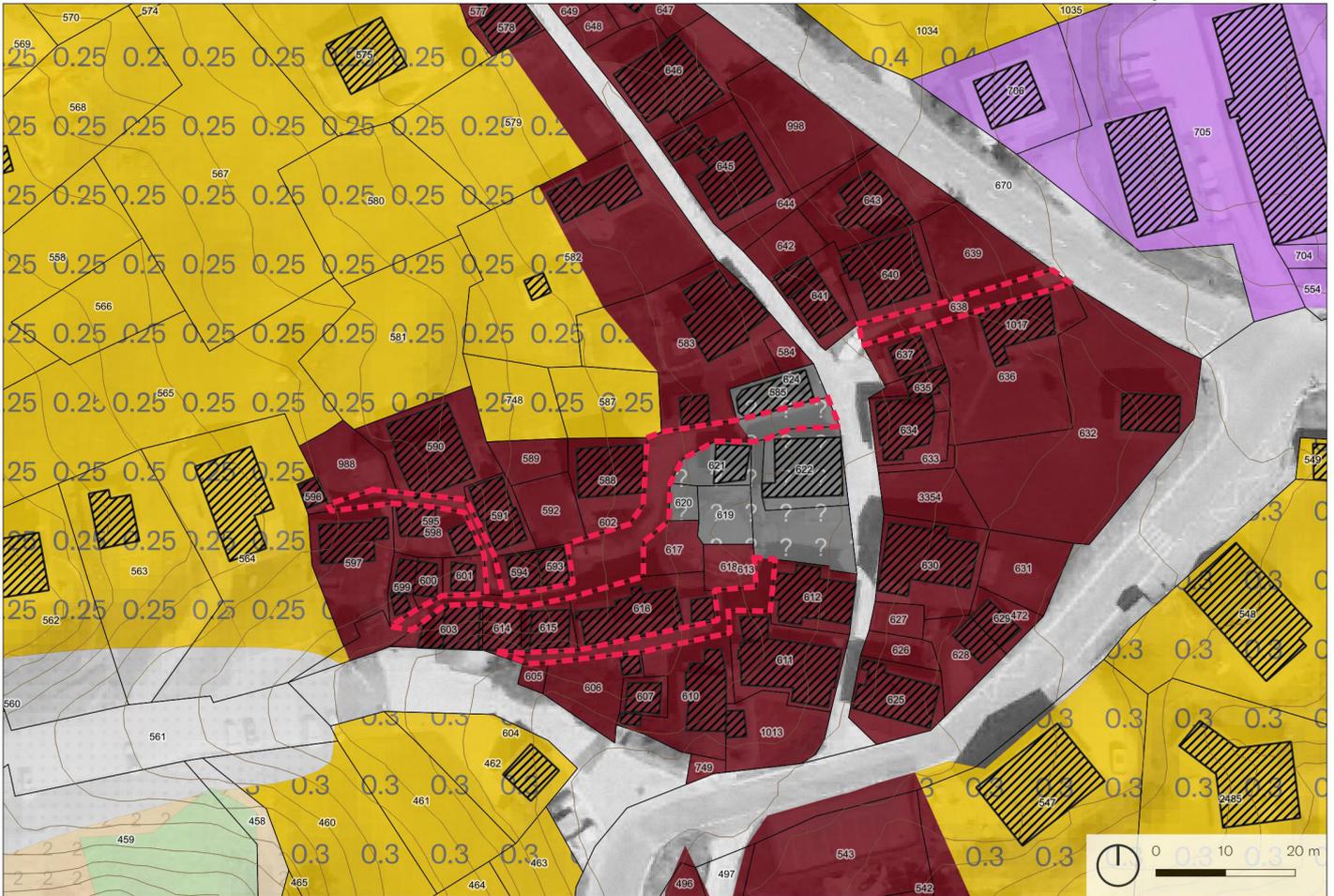
**Justificatif:** Étant donné la possibilité d'affecter des places de stationnement directement liées à un axe routier en zone de transport, il a été décidé de modifier l'affectation de ce secteur jusqu'alors en zone de constructions et d'installations publiques.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

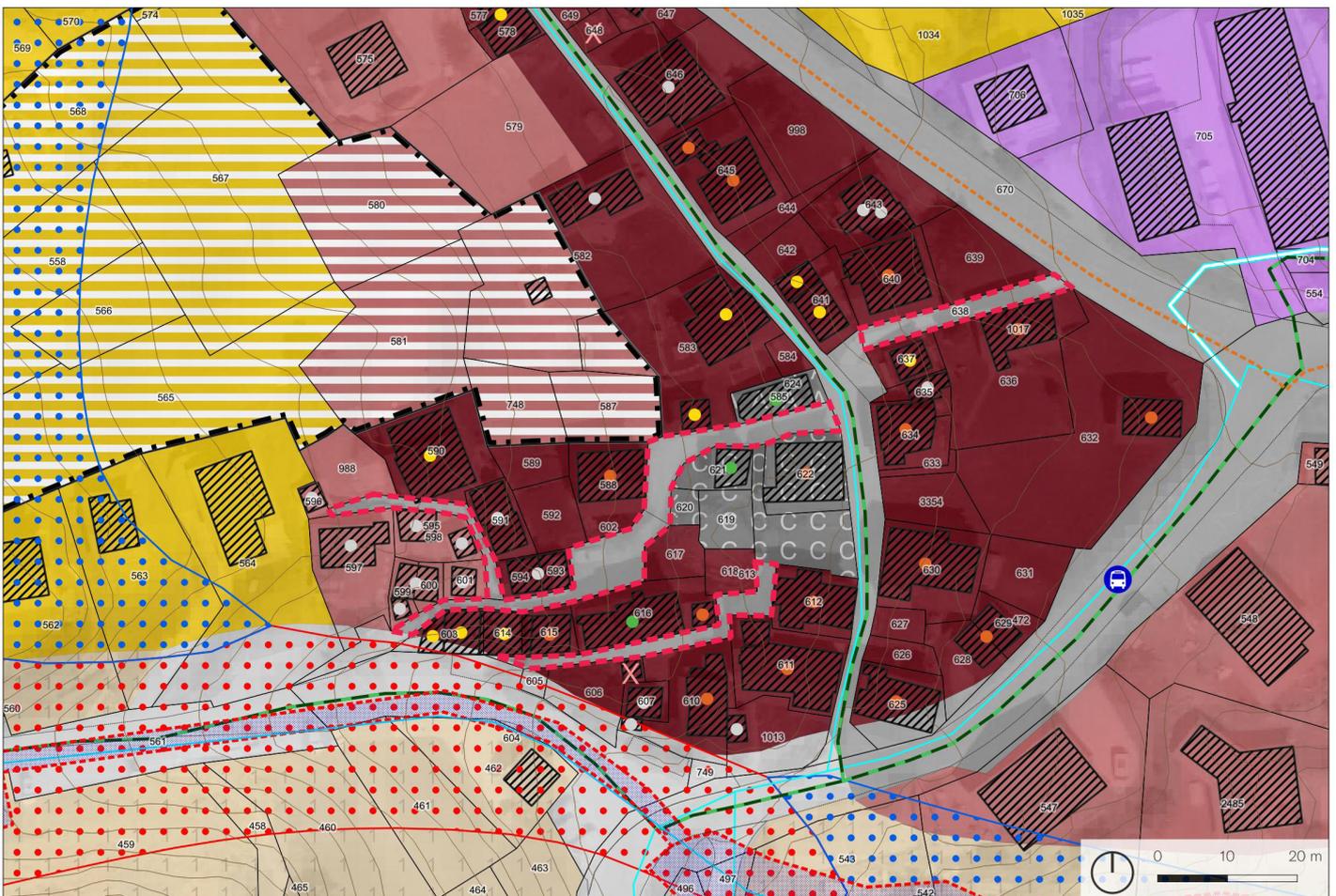
**Compensation et indemnisation:** Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>	X		<p>B6: Une piste VTT qui relie Mayoux à Saint-Jean passe le long du secteur. Son maintien est bien évidemment assuré.</p> <p>C8: Il s'agit d'un dézonage d'une ZCIP destiné au stationnement. Étant située directement en bordure de route, sa réaffectation en zone de transport est justifiée.</p> <p>D1: Un arrêt de bus se situe à hauteur du périmètre. Le changement d'affectation n'aura pas d'impact sur sa localisation.</p> <p>D4: Ce secteur a été réaffecté en zone de transport afin de correspondre à la réalité du terrain et aux nouvelles directives cantonales en matière d'affectation.</p> <p>F4: Une antenne 4G/5G se situe à 50m au sud du secteur. Celle-ci n'a aucun impact sur la nouvelle affectation de la zone.</p>
<b>A6 Forêts</b>	X		
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X		
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>	X		
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>		X	
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>	X		
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X		
<b>C3 Sites construits</b>	X		
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>		X	
<b>D1 Transports publics</b>		X	
<b>D4 Réseaux routiers</b>		X	
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X		
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>		X	
<b>F5 Sites pollués</b>	X		

Situation actuelle



Situation future



## Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
-  Zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zone basse densité
-  Zone artisanale
-  Zone mixte avec habitat
-  Zones d'activités sportives et récréatives
-  Zones de camping
-  Zone de camping résidentiel
-  Zone mixte sans habitat
-  Zone de constructions et d'installations publiques
  
-  Forêts
-  Friches et pierriers
-  Zone agricole 1
-  Zone agricole 2
-  Zone agricole protégée
-  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 503 m<sup>2</sup>  
**Lieux dits:** Mayoux

**Fiches connexes:** Aucune  
**Coordonnées:** 2611052,1117660

**Localisation:** Le périmètre se trouve au centre du vieux village de Mayoux dans les venelles et ruelles qui le dessert.

**Affectation actuelle:** Zone de constructions et d'installations publiques / Zone vieux village

**Affectation future:** Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir

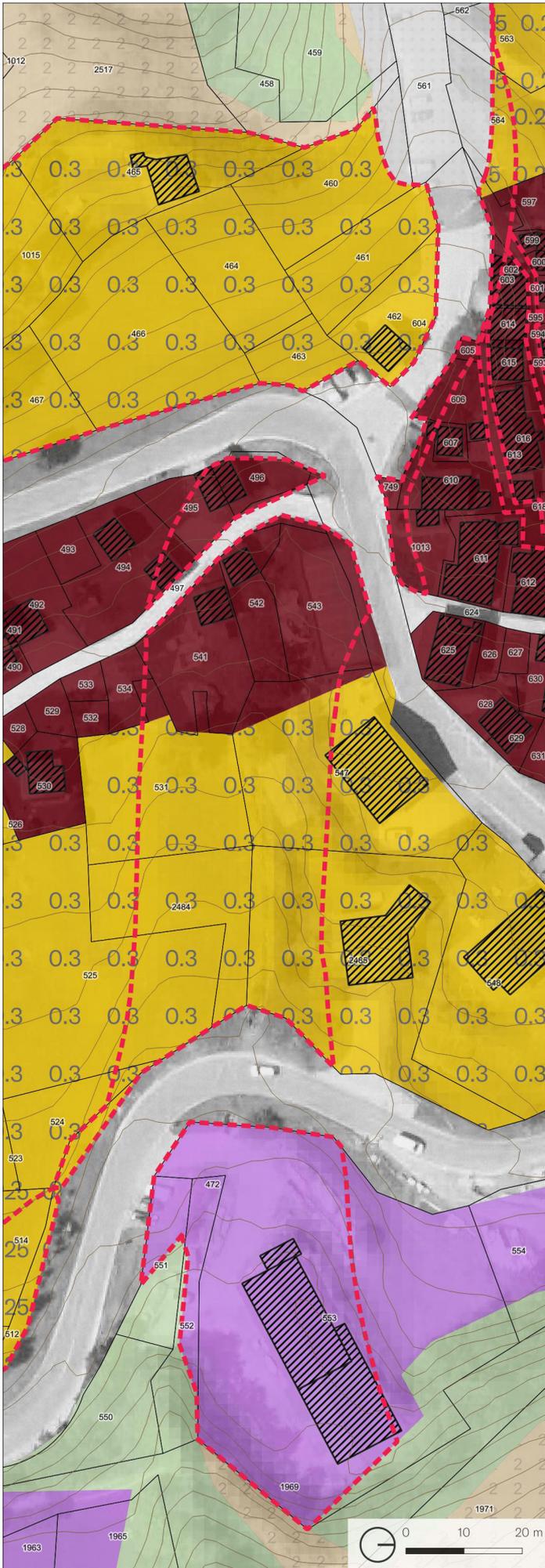
**Justificatif:** L'ensemble des routes, rues, accès et venelles publics ou d'usage public ont été réaffectés en zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir. Cela permet notamment d'assurer leur pérennité dans le temps et de ne pas compter dans le calcul du dimensionnement des surfaces inconstructibles. Les directives communales dans la zone vieux village sont également applicables aux zone de transport qui sont adjacentes à la zone vieux village.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

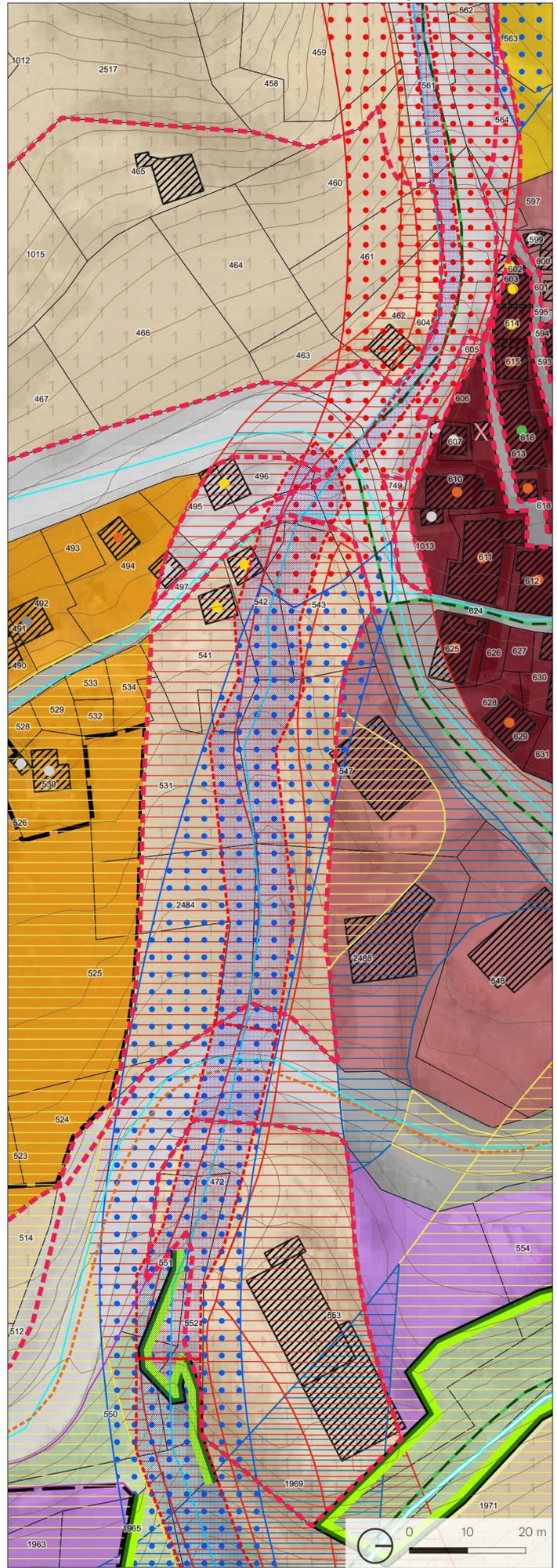
**Compensation et indemnisation:** Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>	X		<p>C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézonage de ces routes et chemins communaux se justifie.</p> <p>C2: Afin de maintenir la porosité piétonne du vieux village et la qualité de vie qui en découle, la réaffectation en zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir de ces chemins permet d'assurer leur maintien.</p> <p>C3: Ces différents chemins sont un héritage des anciennes ruelles et passages entre les habitations. Leur protection est donc tout aussi importante que les bâtisses du vieux village.</p> <p>D4: Ces parcelles ont été dézonés afin de correspondre à la logique communale qui consiste à passer en zone de transport toutes celles qui sont en main communale.</p>
<b>A6 Forêts</b>	X		
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X		
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>	X		
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>	X		
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>		X	
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>		X	
<b>C3 Sites construits</b>		X	
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X		
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>		X	
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X		
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		

Situation actuelle



Situation future



Mayoux - C.MA.3

## Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
-  Zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zone basse densité
-  Zone artisanale
-  Zone mixte avec habitat
-  Zones d'activités sportives et récréatives
-  Zones de camping
-  Zone de camping résidentiel
-  Zone mixte sans habitat
-  Zone de constructions et d'installations publiques

-  Forêts
-  Friches et pierriers
-  Zone agricole 1
-  Zone agricole 2
-  Zone agricole protégée
-  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 5'125 m<sup>2</sup>

**Lieux dits:** Le Prilett

**Fiches connexes:** Aucune

**Coordonnées:** 2611133,1117611

**Localisation:** Le périmètre se situe de part et d'autre du torrent de Mayoux qui traverse le village de Mayoux et la route de Saint-Jean.

**Affectation actuelle:** Zone artisanale / Zone vieux village / Zone d'habitation basse densité 0.3 et 0.25

**Affectation future:** Zone agricole 1 / Zone de transport

**Justificatif:** L'entier de ce secteur est inconstructible, en raison d'un danger hydrologique fort.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concernée

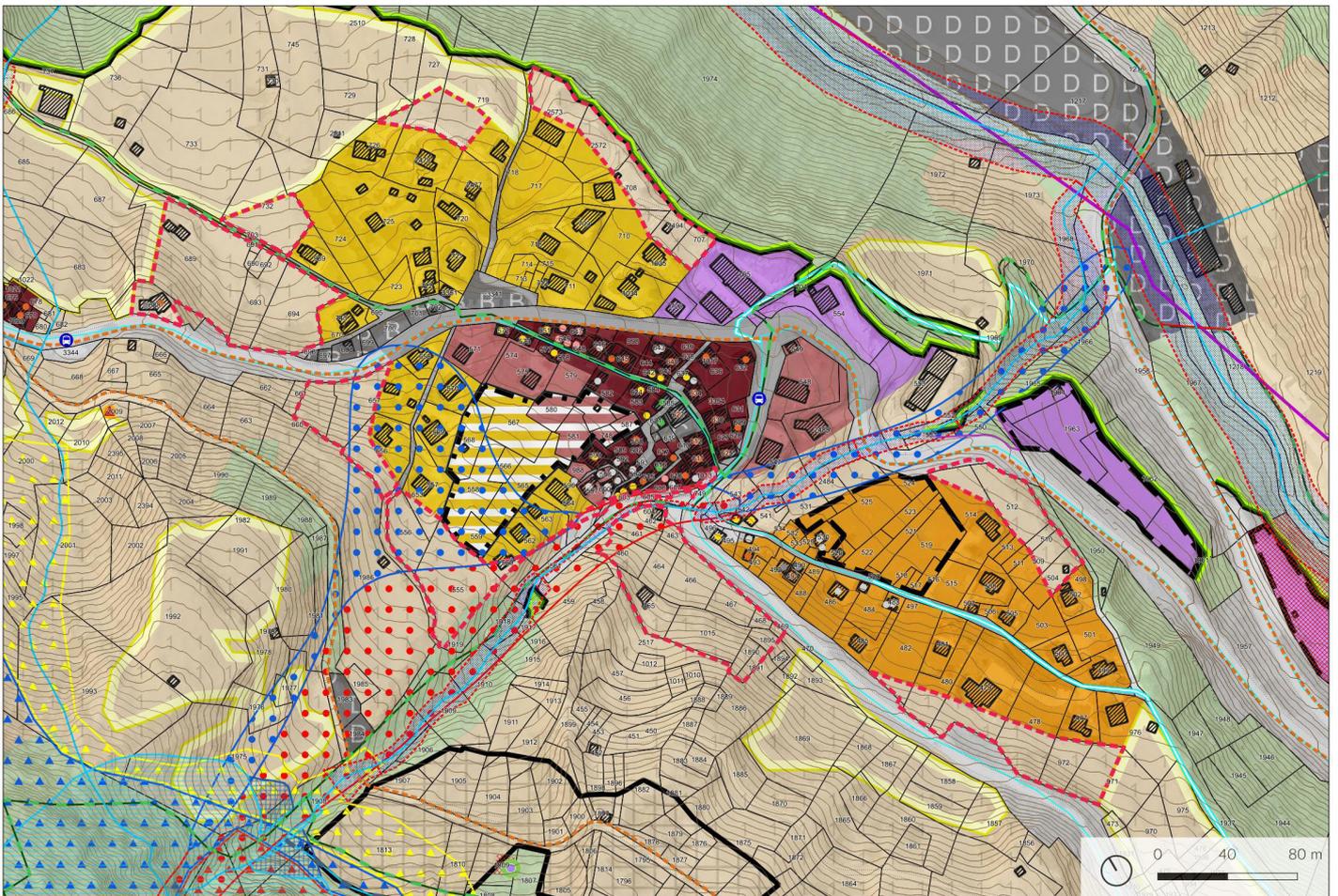
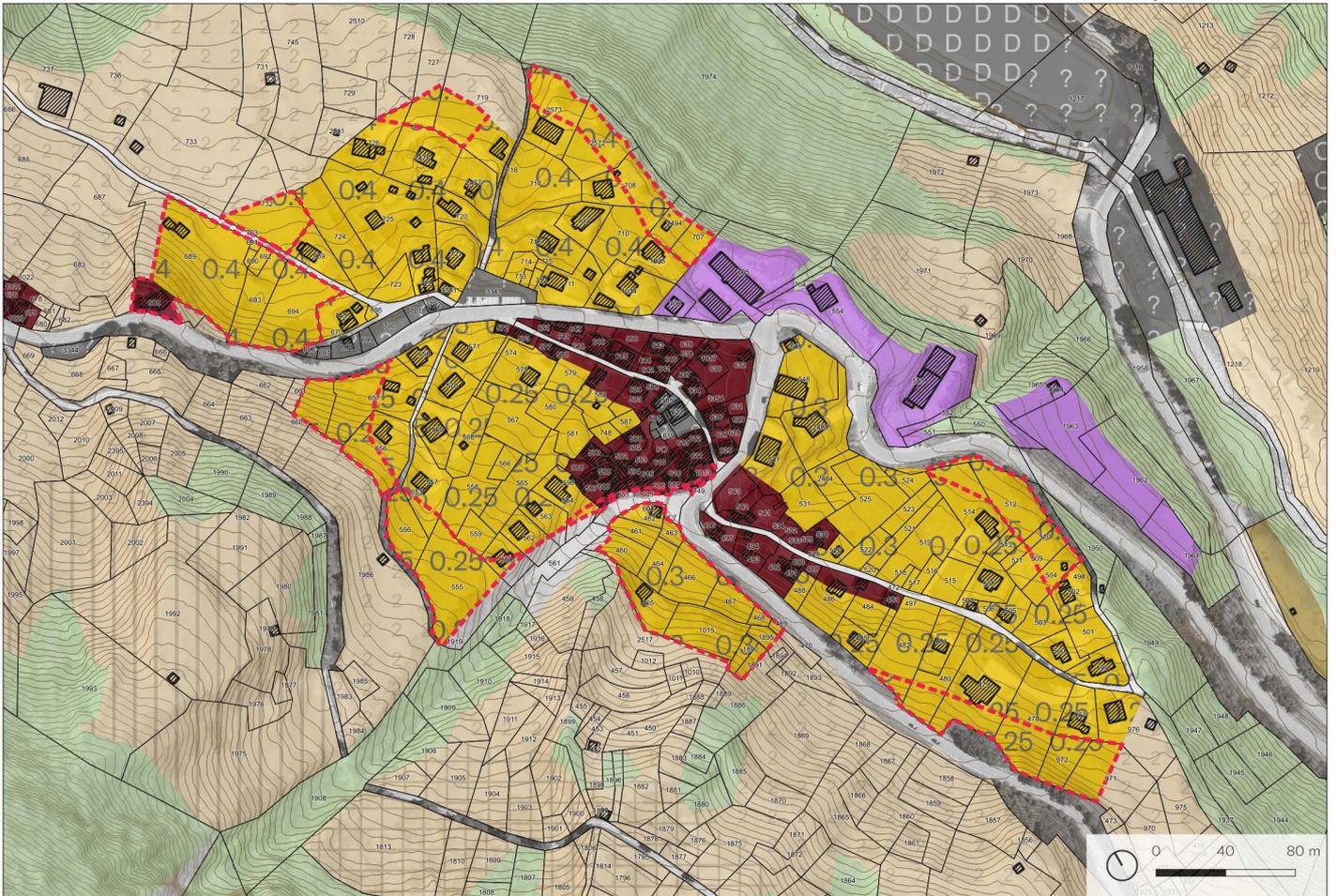
### Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée  
NON OUI

### Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>		X
<b>A6 Forêts</b>		X
<b>A8 Paysage</b>	X	
<b>A9 Nature</b>	X	
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X	
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>		X
<b>A14 Bisses</b>	X	
<b>A16 Dangers naturels</b>		X
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X	
<b>B3 Camping</b>	X	
<b>B4 Domaines skiables</b>	X	
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>	X	
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>		X
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X	
<b>C3 Sites construits</b>	X	
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X	
<b>D1 Transports publics</b>	X	
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X	
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X	
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X	
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X	
<b>E3-E7 Énergie</b>	X	
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X	
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X	
<b>F5 Sites pollués</b>	X	

- A1: Les zones d'habitations qui sont superposées avec la zone de danger hydrologique fort ont été réaffectées en zone agricole 1 afin de les rendre inconstructibles.
- A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.
- A13: Le torrent de Mayoux traverse le secteur d'ouest en est et est protégé par un ERE le long de son tracé. Les valeurs biologiques et paysagères de ce cours d'eau seront maintenues lors de l'exploitation agricole de la zone.
- A16: Les secteurs sont impactés par une zone de danger hydrologique forte et une zone de danger d'avalanche forte et moyenne. Le dézonage de ces zones d'habitation est donc obligatoire afin de suivre les directives cantonales en matière d'affectation du sol.
- C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézonage obligatoire de ces secteurs impactés par des zones de dangers forts se justifie d'autant plus.



## Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
-  Zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zone basse densité
-  Zone artisanale
-  Zone mixte avec habitat
-  Zones d'activités sportives et récréatives
-  Zones de camping
-  Zone de camping résidentiel
-  Zone mixte sans habitat
-  Zone de constructions et d'installations publiques

-  Forêts
-  Friches et pierriers
-  Zone agricole 1
-  Zone agricole 2
-  Zone agricole protégée
-  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 25'350 m<sup>2</sup>

**Lieux dits:** La Mié / Le Clou / La Granzette

**Fiches connexes:** Aucune

**Coordonnées:** 2611009,1117621

**Localisation:** Les périmètres dézonés se situent en périphérie du village de Mayoux sur les secteurs faiblement bâtis et difficilement accessibles.

**Affectation actuelle:** Zone d'habitation basse densité 0.4, 0.3 et 0.25

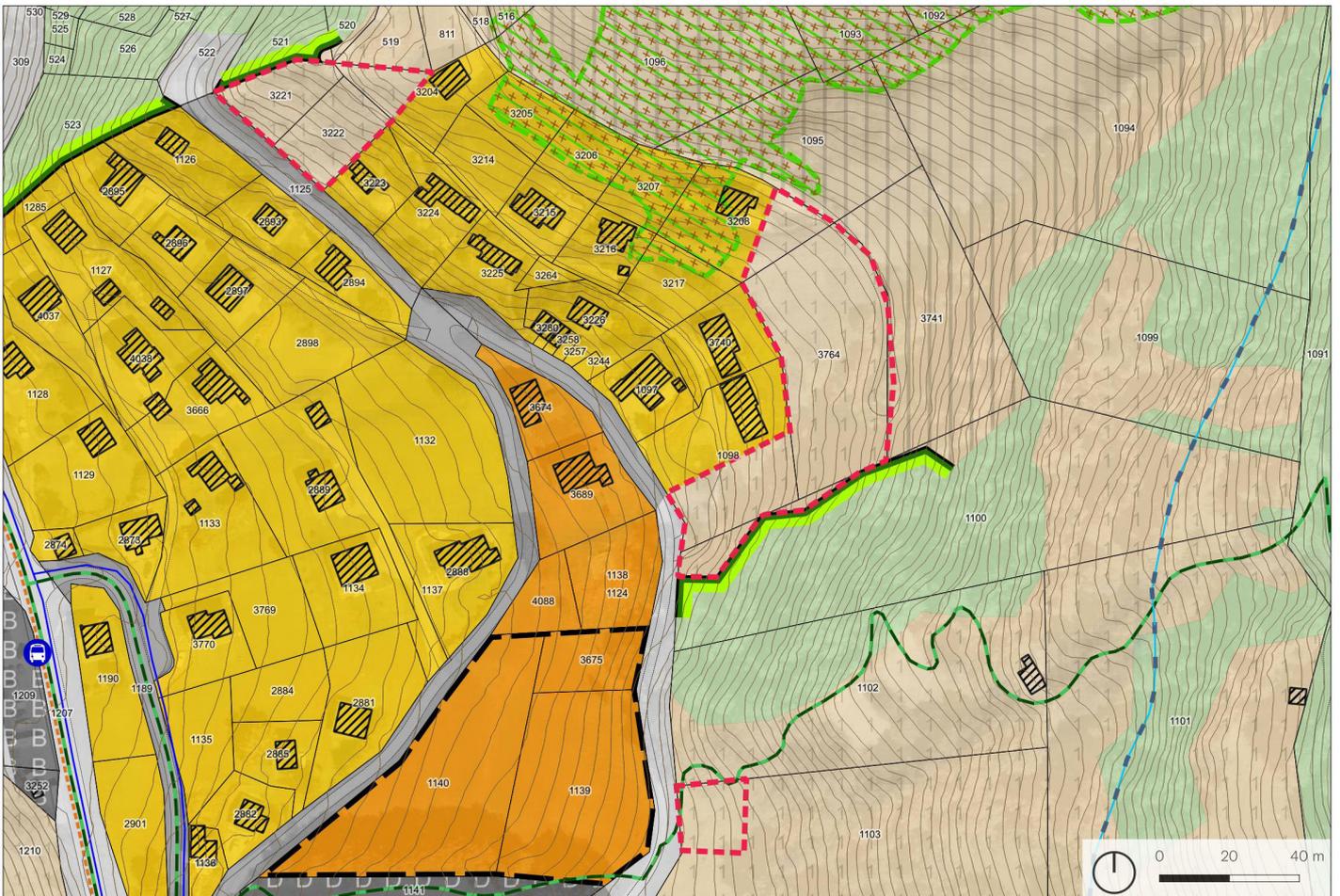
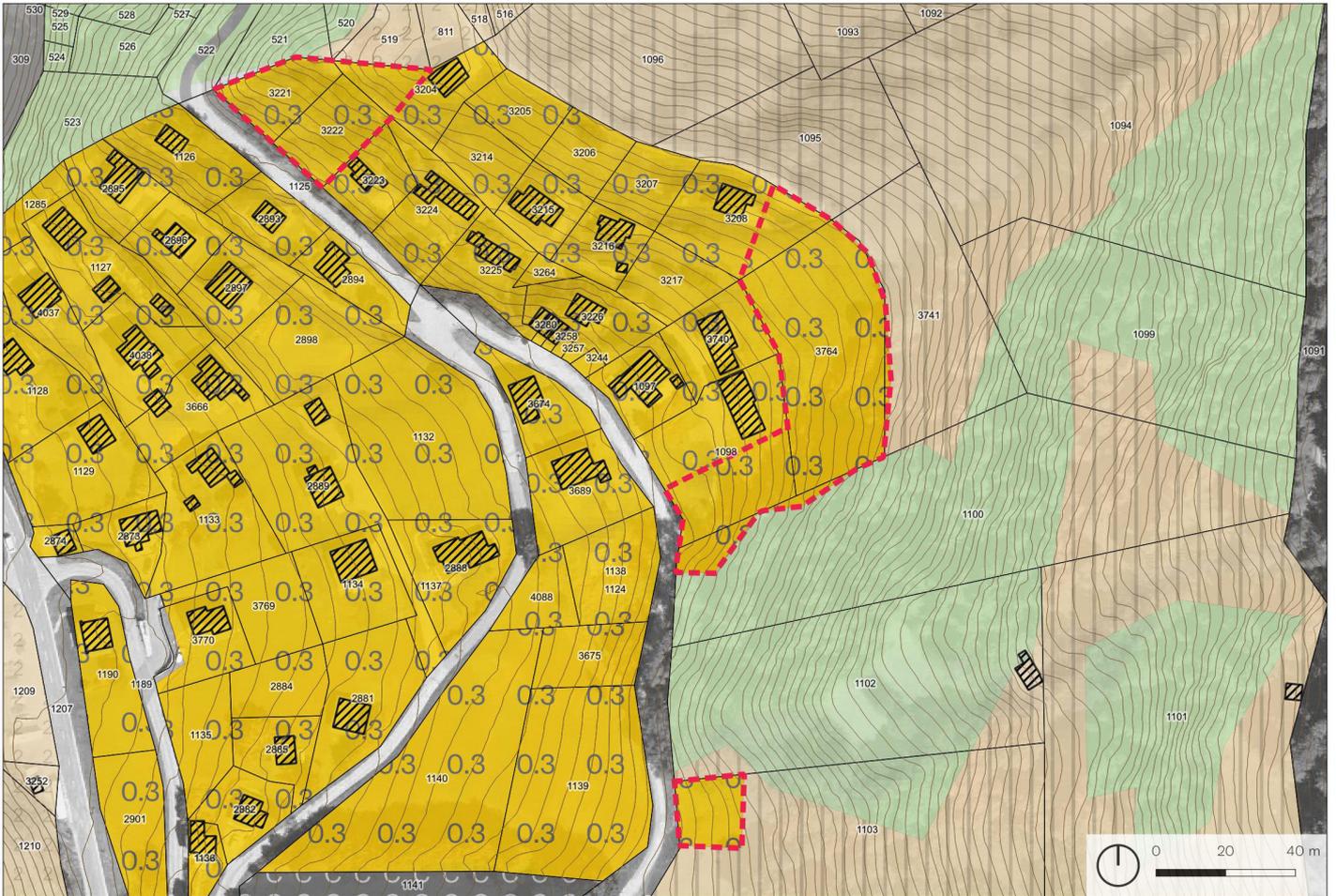
**Affectation future:** Zone agricole 1 / Zone de transport / Forêt

**Justificatif:** Lorsqu'il s'agit, selon le calcul cantonal, de supprimer plus de surfaces que celles effectivement non construites, les efforts s'orientent obligatoirement sur des terrains périphériques et non bâtis ou très faiblement bâtis.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>		X	<p>A1: La réaffectation des périmètres en zone agricole 1 permet de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat comme l'exige le Canton. Les efforts de dézonage visent prioritairement des terrains peu construits, périphériques et partiellement équipés (eau potable absente). D'autant plus que certains secteurs se voient affectés en secteur de fauche et permettent d'augmenter la fourniture locale de fourrage.</p> <p>A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.</p> <p>A16: Certains secteurs sont impactés par une zone de danger d'avalanche forte et moyenne. Le dézonage de ces zones d'habitation est donc obligatoire afin de suivre les directives cantonales en matière d'affectation du sol.</p> <p>C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézonage de ces zones peu construites, en périphérie du centre et possédant des lacunes en équipements, se justifie.</p>
<b>A6 Forêts</b>		X	
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X		
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>		X	
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>	X		
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>		X	
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X		
<b>C3 Sites construits</b>	X		
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X		
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X		
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X		
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		



## Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
-  Zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zone basse densité
-  Zone artisanale
-  Zone mixte avec habitat
-  Zones d'activités sportives et récréatives
-  Zones de camping
-  Zone de camping résidentiel
-  Zone mixte sans habitat
-  Zone de constructions et d'installations publiques

-  Forêts
-  Friches et pierriers
-  Zone agricole 1
-  Zone agricole 2
-  Zone agricole protégée
-  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 4'949 m<sup>2</sup>

**Lieux dits:** Panlevâ

**Fiches connexes:** Aucune

**Coordonnées:** 2611858,1117754

**Localisation:** Le périmètre dézonné se trouve au nord-est des Morands en amont de la route des Chachellas.

**Affectation actuelle:** Zone d'habitation basse densité 0.3

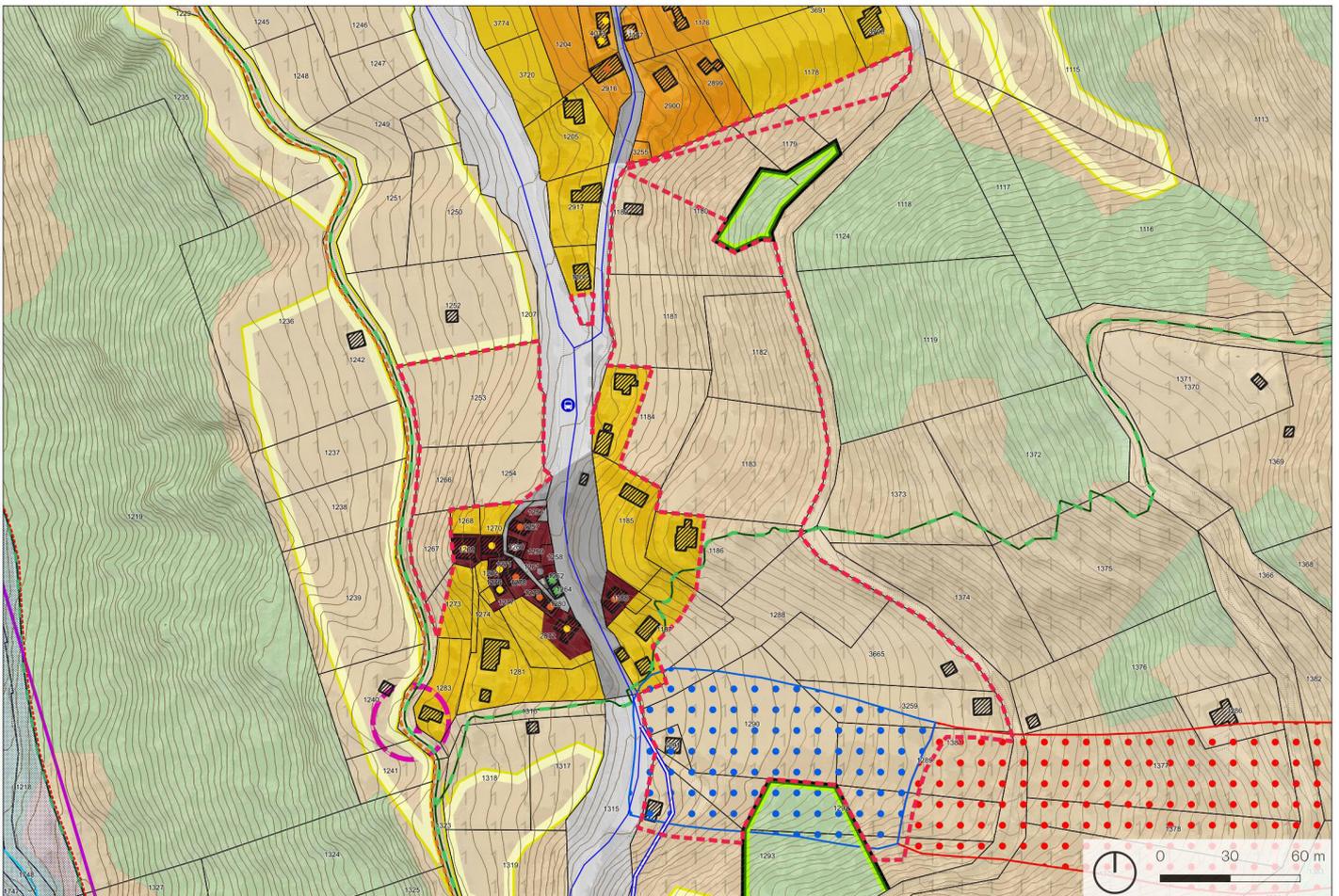
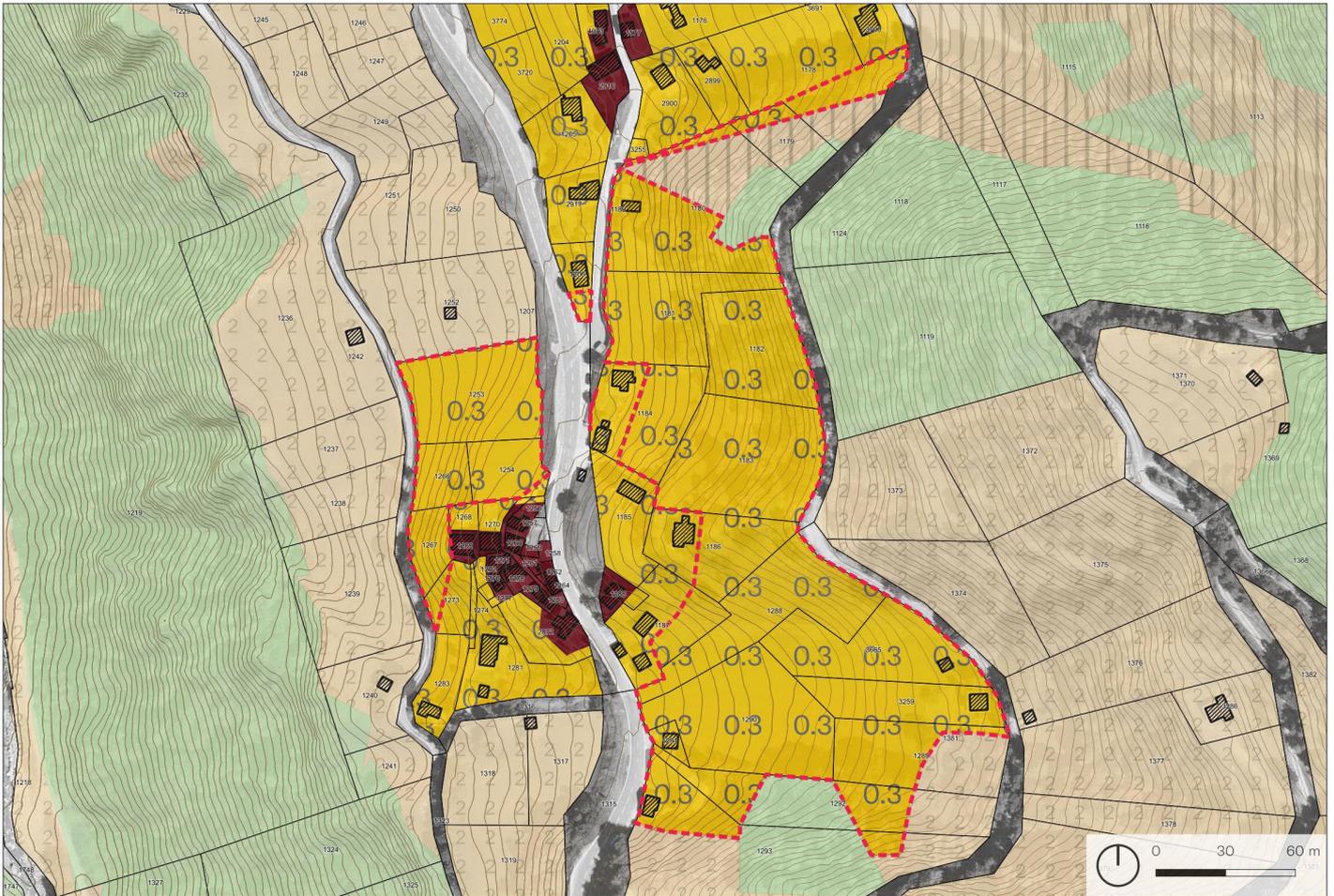
**Affectation future:** Zone agricole 1

**Justificatif:** Lorsqu'il s'agit, selon le calcul cantonal, de supprimer plus de surfaces que celles effectivement non construites, les efforts s'orientent obligatoirement sur des terrains périphériques et non bâtis ou très faiblement bâtis. De plus, dans le cas présent, les possibilités constructibles sont réduites en raison de la proximité du cadastre forestier.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est partiellement équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>		X	<p>A1: La réaffectation des périmètres en zone agricole 1 permet de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat comme l'exige le Canton. Les efforts de dézonage visent prioritairement des terrains peu construits, périphériques et en conflit avec périphériques, en conflit avec la lisière forestière et qui affichent des aptitudes agricoles.</p> <p>A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.</p> <p>A16: Le périmètre au nord est impacté par une zone de danger géologique faible qui n'a pas d'influence sur la mesure proposée.</p> <p>C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézonage de ces zones peu construites, en périphérie du centre et en conflit avec la forêt, se justifie.</p>
<b>A6 Forêts</b>		X	
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X		
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>		X	
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>	X		
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>		X	
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X		
<b>C3 Sites construits</b>	X		
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X		
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X		
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X		
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		



## Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
-  Zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zone basse densité
-  Zone artisanale
-  Zone mixte avec habitat
-  Zones d'activités sportives et récréatives
-  Zones de camping
-  Zone de camping résidentiel
-  Zone mixte sans habitat
-  Zone de constructions et d'installations publiques

-  Forêts
-  Friches et pierriers
-  Zone agricole 1
-  Zone agricole 2
-  Zone agricole protégée
-  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 29'811 m<sup>2</sup>  
**Lieux dits:** La Cretta / Cuimey

**Fiches connexes:** Aucune  
**Coordonnées:** 2611816,1117053

**Localisation:** Les périmètres dézonés se situent en périphérie du hameau de Cuimey de part et d'autre de la route de Cuimey sur les secteurs faiblement bâtis.

**Affectation actuelle:** Zone d'habitation basse densité 0.3

**Affectation future:** Zone agricole 1

**Justificatif:** Lorsqu'il s'agit, selon le calcul cantonal, de supprimer plus de surfaces que celles effectivement non construites, les efforts s'orientent obligatoirement sur des terrains périphériques et non bâtis ou très faiblement bâtis. Dans le cas présent, s'ajoutent comme justificatifs pour certains terrains, une forte pente ou un déficit d'accès.

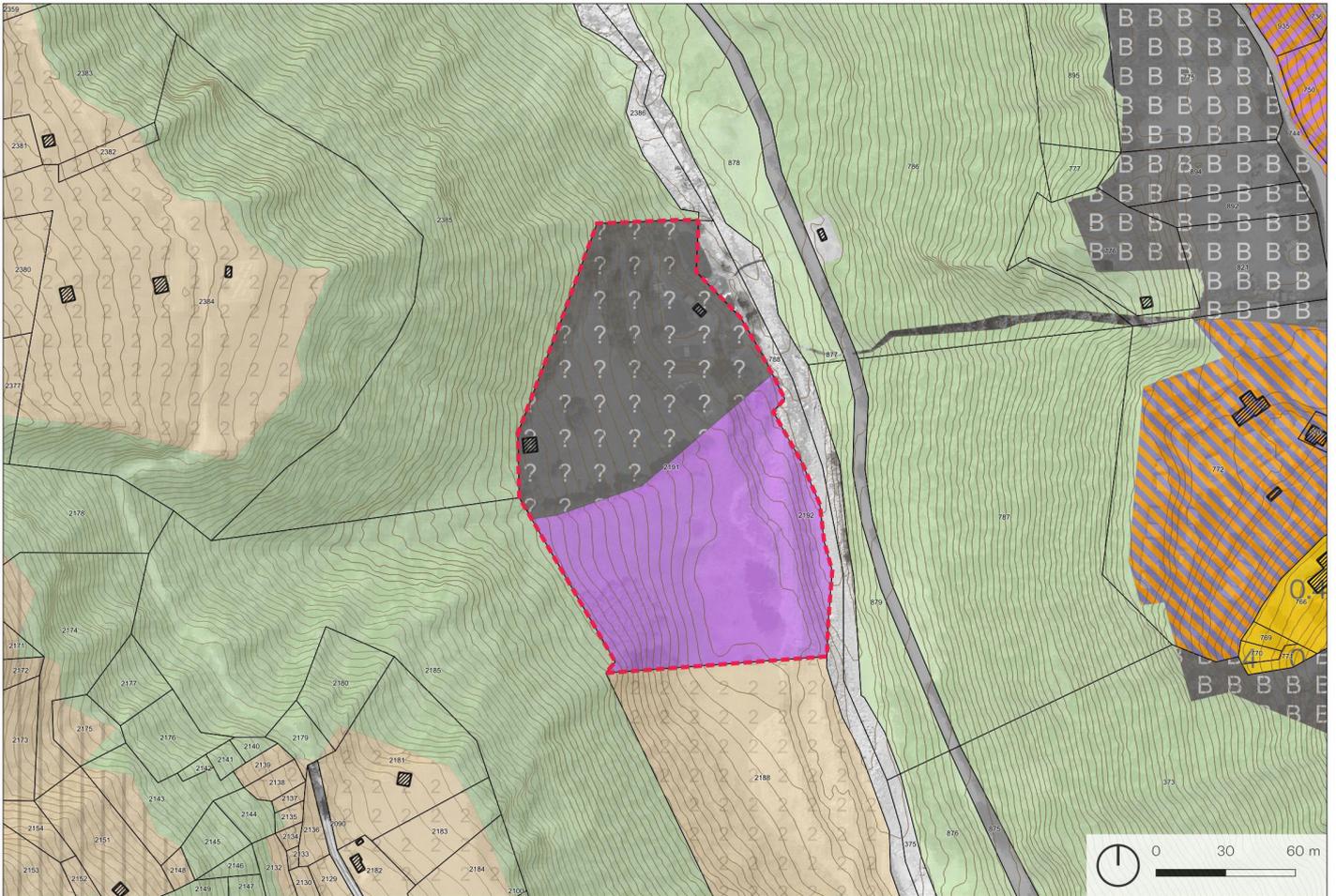
**Niveau d'équipement:** Le secteur est partiellement équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concernée

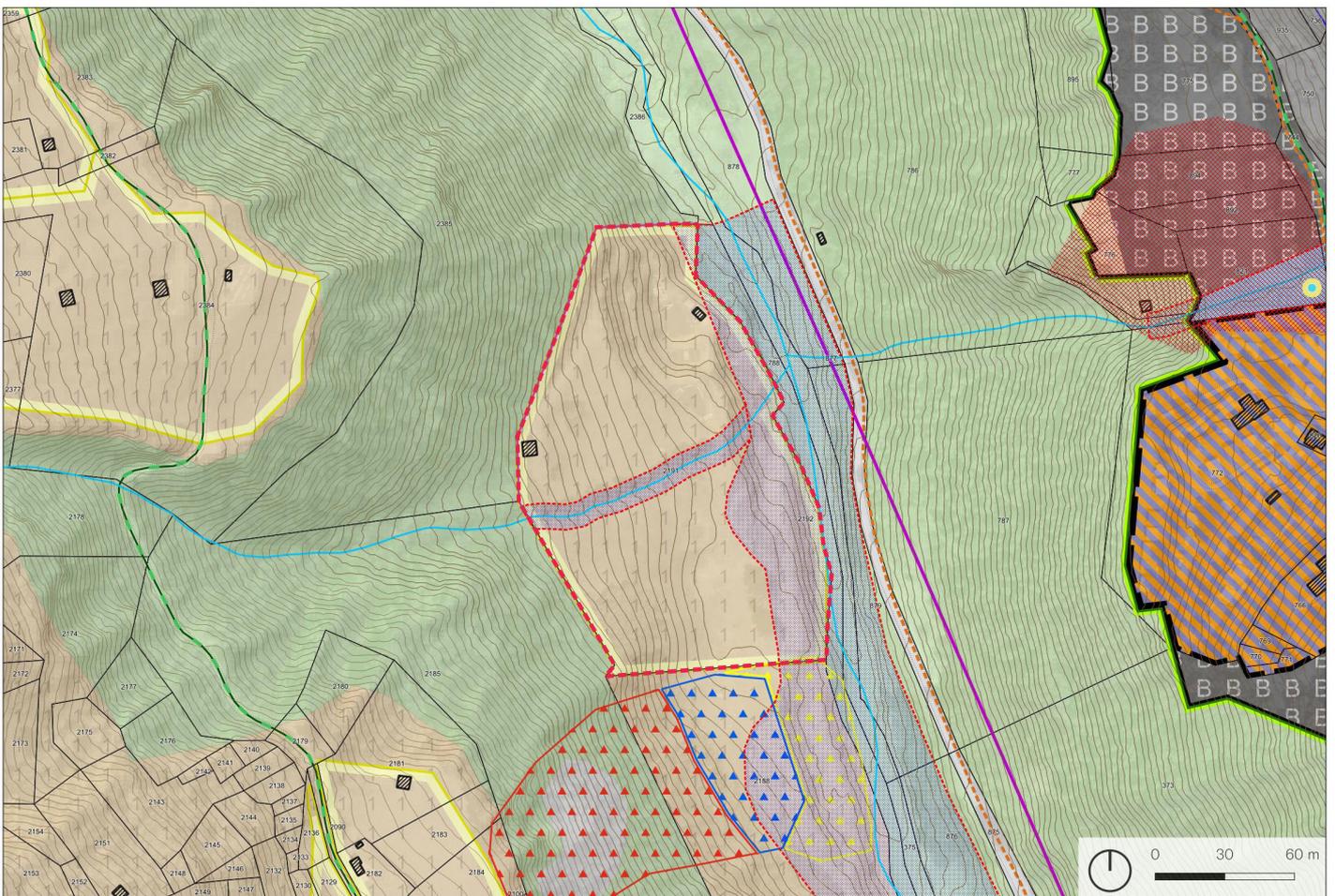
Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>		X	<p>A1: La réaffectation des périmètres en zone agricole 1 permet de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat comme l'exige le Canton. Les efforts de dézonage visent prioritairement des terrains peu construits, périphériques et partiellement équipés (eau potable absente). De plus, certains de ces secteurs affichent des qualités leur permettant d'être réaffecté en secteur de fauche, contribuant ainsi à augmenter la fourniture locale de fourrage.</p> <p>A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.</p> <p>A13: Un torrent traverse le secteur d'est en ouest et est protégé par un ERE le long de son tracé. Les valeurs biologiques et paysagères de ce cours d'eau seront maintenues.</p> <p>A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger nivologique fort et moyen ainsi qu'une zone de danger géologique faible qui n'ont pas d'influence sur la mesure proposée.</p> <p>C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézonage de ces zones peu construites, en périphérie du centre et en déficit d'accès, se justifie.</p>
<b>A6 Forêts</b>		X	
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>		X	
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>		X	
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>	X		
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>		X	
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X		
<b>C3 Sites construits</b>	X		
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X		
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X		
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X		
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		

Situation actuelle

Vissoie - C.V.1



Situation future



## Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 18'724 m<sup>2</sup>  
**Lieux dits:** Les Vernis

**Fiches connexes:** Aucune  
**Coordonnées:** 2610876,1118470

**Localisation:** Le périmètre dézoué se trouve à l'ouest du camping de Vissoie à l'embouchure du torrent de la Cretta avec la Navisence.

**Affectation actuelle:** Zone de constructions et d'installations publiques A / Zone artisanale

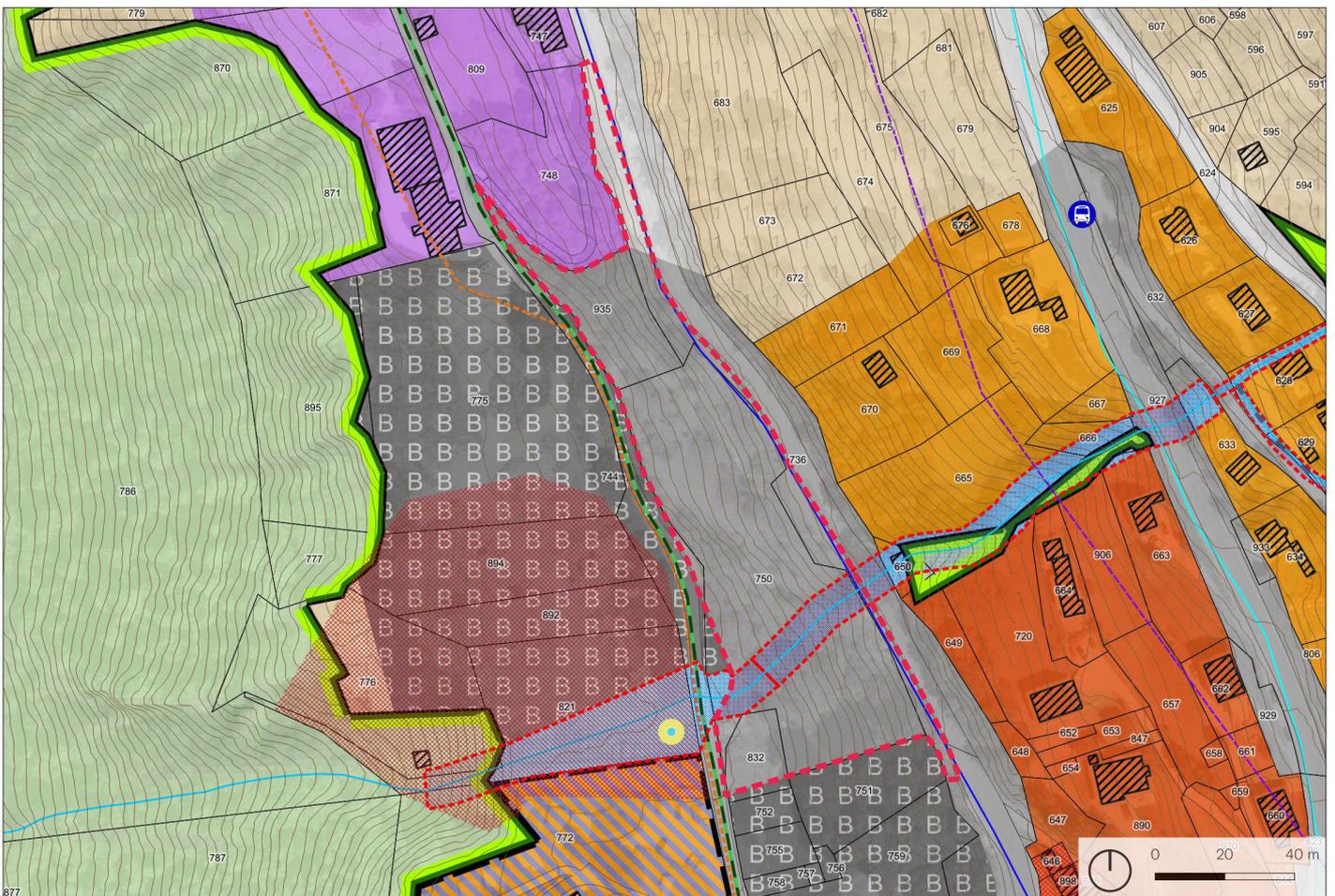
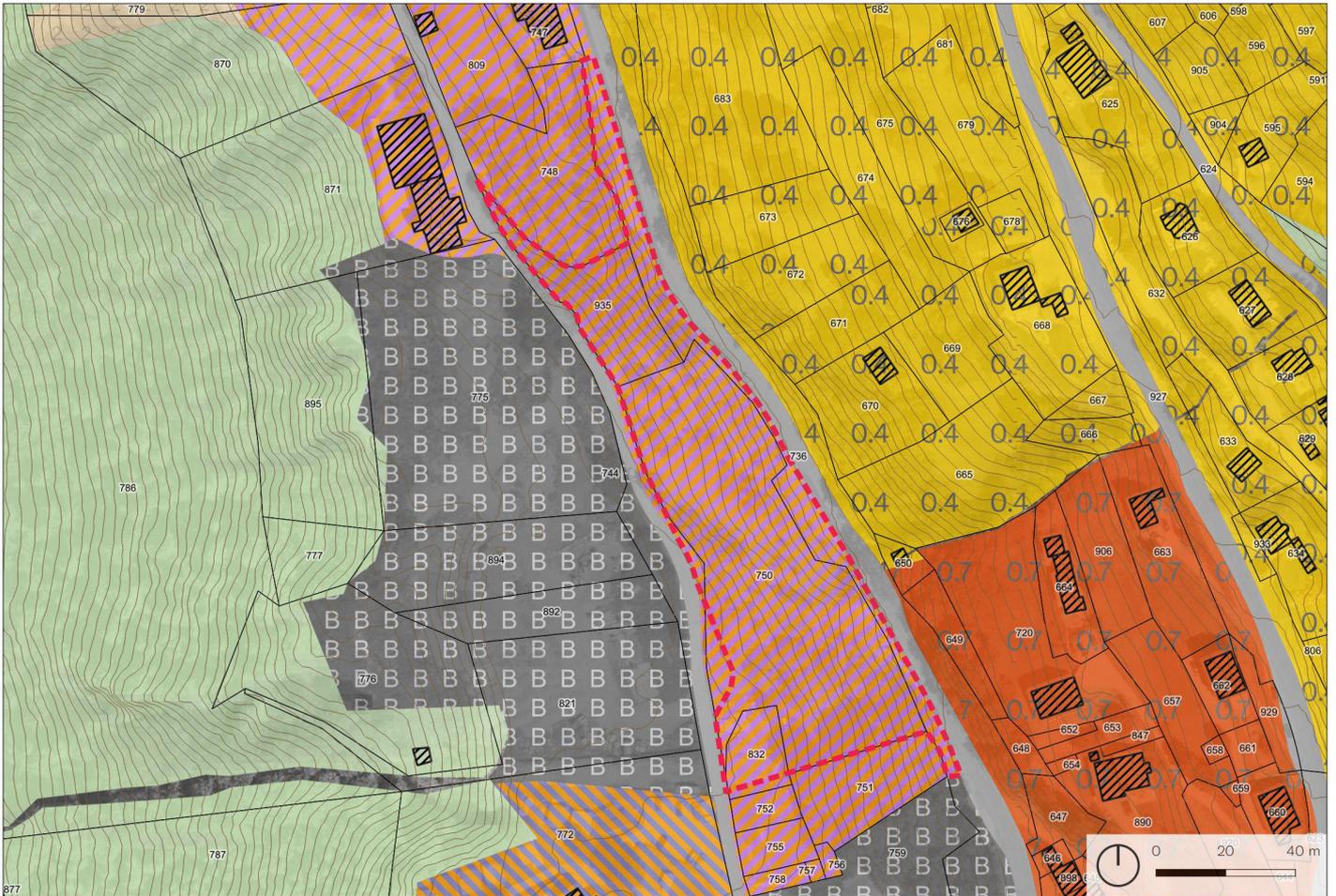
**Affectation future:** Zone agricole 1

**Justificatif:** Cette zone d'intérêt public, projetée à l'échelle de la seule commune de Saint-Jean, ne répond plus à un besoin nécessitant une surface aussi large. Cela s'explique notamment par la fusion des communes qui a, entre autres, redistribué et rationalisé les équipements et besoins publics. Ceux-ci s'appréhendent désormais à l'échelle de l'ensemble du Val d'Anniviers. Le justificatif est le même pour la zone artisanale. Si ce projet de zone artisanale apparaissait comme opportun à l'échelle de la commune de Saint-Jean, il ne l'est plus lorsqu'est considéré l'ensemble du territoire annivierd, notamment pour des questions d'accès et de dangers.

**Niveau d'équipement:** Le secteur n'est pas équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>		X	A1: La réaffectation du périmètre en zone agricole 1 permet de maintenir un secteur de fauche qui alimente la production de fourrage local. A13: Le torrent de la Cretta traverse le secteur d'ouest en est et est protégé par un ERE le long de son tracé, tout comme les rives de la Navisence. Les valeurs biologiques et paysagères de ces cours d'eau seront maintenues lors de l'exploitation agricole de la zone. C8: Le redimensionnement de la ZCIP est justifié par le fait que le besoin en termes de surface est suffisant à l'échelle de la nouvelle commune d'Anniviers (fruit de la fusion de 6 communes).
<b>A6 Forêts</b>	X		
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>		X	
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>	X		
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>	X		
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>	X		
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X		
<b>C3 Sites construits</b>	X		
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>		X	
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X		
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X		
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		



## Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
-  Zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zone basse densité
-  Zone artisanale
-  Zone mixte avec habitat
-  Zones d'activités sportives et récréatives
-  Zones de camping
-  Zone de camping résidentiel
-  Zone mixte sans habitat
-  Zone de constructions et d'installations publiques
  
-  Forêts
-  Friches et pierriers
-  Zone agricole 1
-  Zone agricole 2
-  Zone agricole protégée
-  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 7'055 m<sup>2</sup>

**Lieux dits:** Vissoie

**Fiches connexes:** Aucune

**Coordonnées:** 2611170,1118615

**Localisation:** Le périmètre se situe au nord du village de Vissoie entre la route des Landoux et la route de la Fusion

**Affectation actuelle:** Zone mixte avec habitat

**Affectation future:** Zone de transport

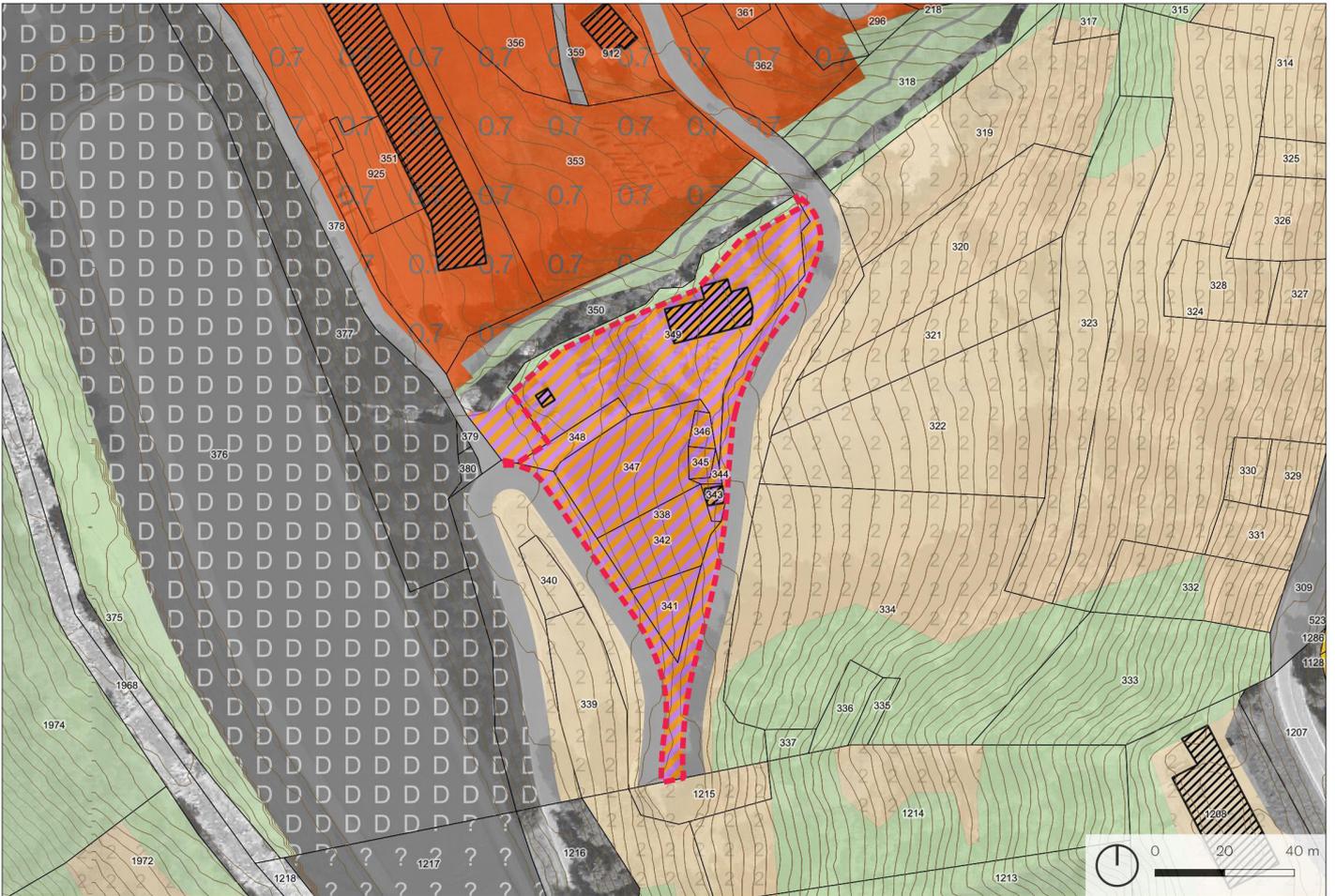
**Justificatif:** La relocalisation du terrain de foot à Vissoie induit une légère modification de la géométrie de la route des Landoux, réduisant l'espace disponible, en contrebas de la route cantonale. Il n'est dès lors plus possible d'imaginer un développement artisanal de ces surfaces. Regroupant la route en aval, en amont ainsi que le talus entre les deux, elles sont, de fait, réaffectées en zone de transport, où pourraient être aménagées des surfaces de stationnement en lien avec les besoins des équipements sportifs.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

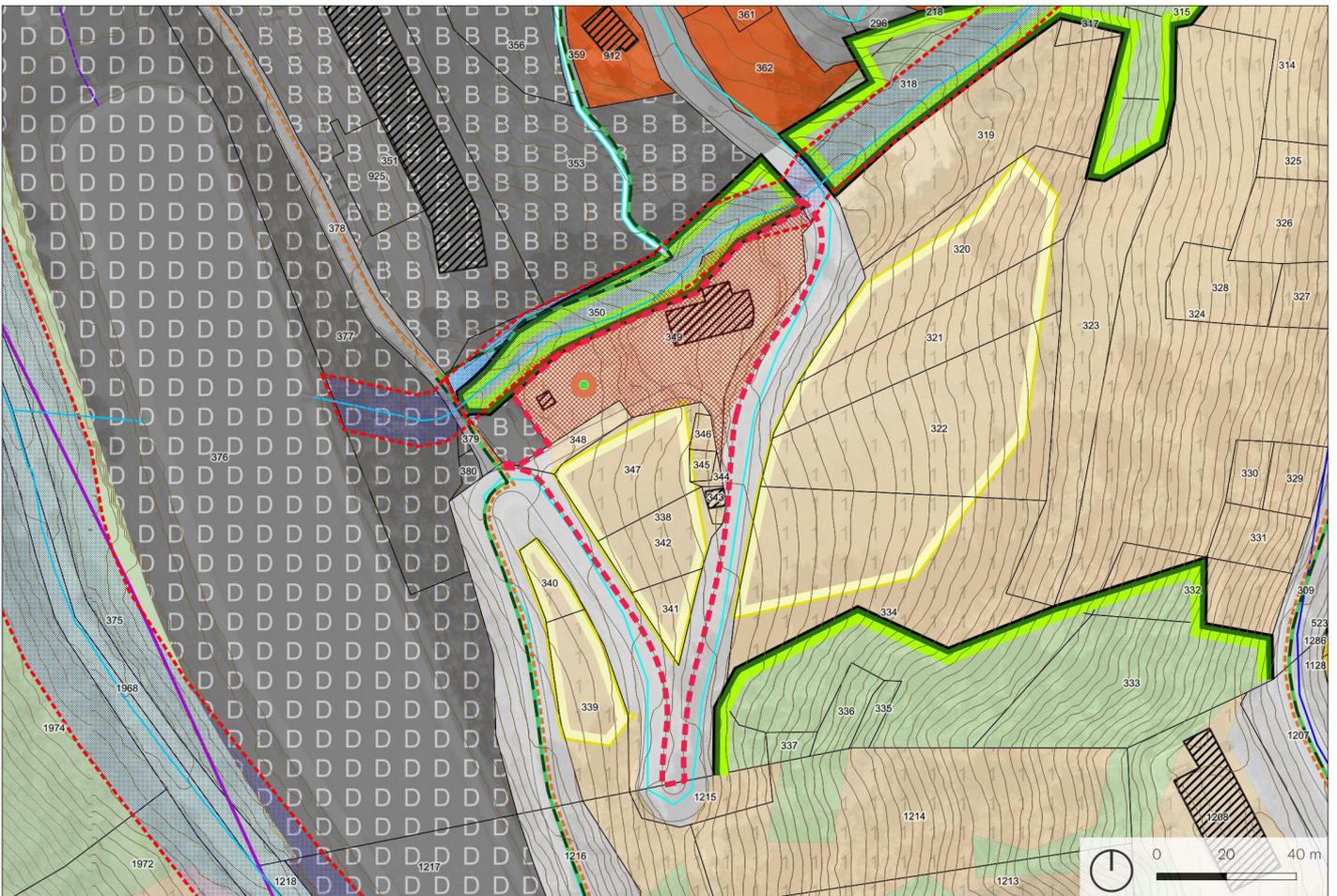
**Compensation et indemnisation:** Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>	X		<p>A16: Les périmètres sont impactés par une zone de danger hydrologique moyen et faible ainsi qu'une zone de danger géologique faible qui n'ont pas d'influence sur la mesure proposée.</p> <p>B6: Un sentier de randonnée et une piste VTT longent le périmètre. Ceux-ci relient Vissoie à Fang. Ils seront évidemment maintenus.</p> <p>C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézonage de cette zone mixte peu construite, à forte pente et nécessitant un réagencement de la route en contre bas, se justifie.</p> <p>D4: Le périmètre est réaffecté en zone de transport afin d'avoir une marge de manœuvre suffisante quant au réaménagement de la route des Landoux et aux stationnements prévus en bordure du futur terrain de foot.</p> <p>D5: Un sentier de randonnée et une piste de VTT longent le secteur et permettent d'accéder au centre historique de Vissoie.</p>
<b>A6 Forêts</b>	X		
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X		
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>		X	
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>		X	
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>		X	
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X		
<b>C3 Sites construits</b>	X		
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X		
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>		X	
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>		X	
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		

Situation actuelle



Situation future



## Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
  -  Zone extension village
  -  Zone haute densité
  -  Zone moyenne densité
  -  Zone basse densité
  -  Zone artisanale
  -  Zone mixte avec habitat
  -  Zones d'activités sportives et récréatives
  -  Zones de camping
  -  Zone de camping résidentiel
  -  Zone mixte sans habitat
  -  Zone de constructions et d'installations publiques
- 
-  Forêts
  -  Friches et pierriers
  -  Zone agricole 1
  -  Zone agricole 2
  -  Zone agricole protégée
  -  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 5'475 m<sup>2</sup>

**Lieux dits:** Les Moulins

**Fiches connexes:** Aucune

**Coordonnées:** 2611407,1117868

**Localisation:** Le périmètre se situe au sud du village de Vissoie en contre bas au niveau du bassin de rétention dans une épingle formée par la route de Grimetz. Il est bordé par le torrent des Moulins au nord.

**Affectation actuelle:** Zone mixte avec habitat

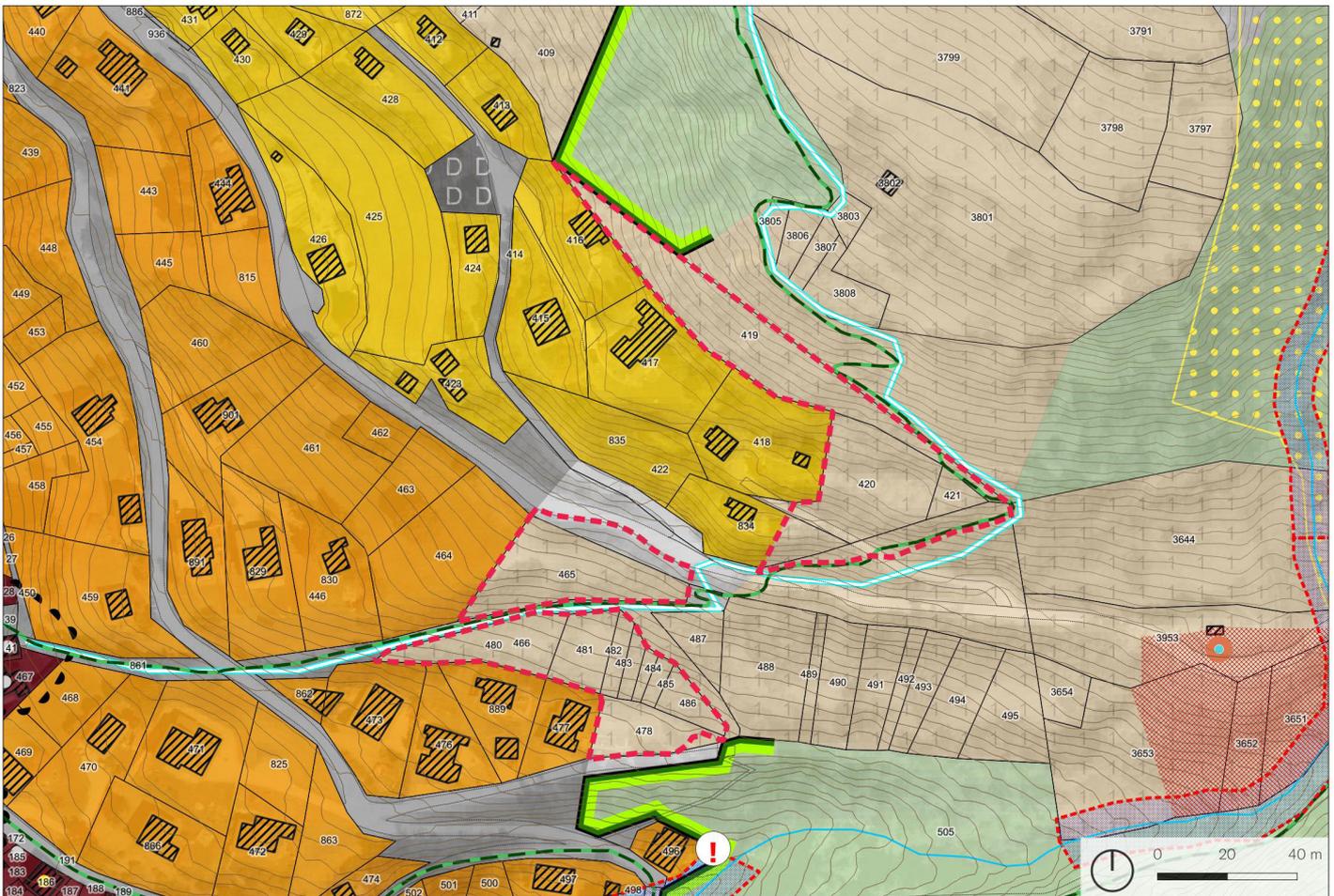
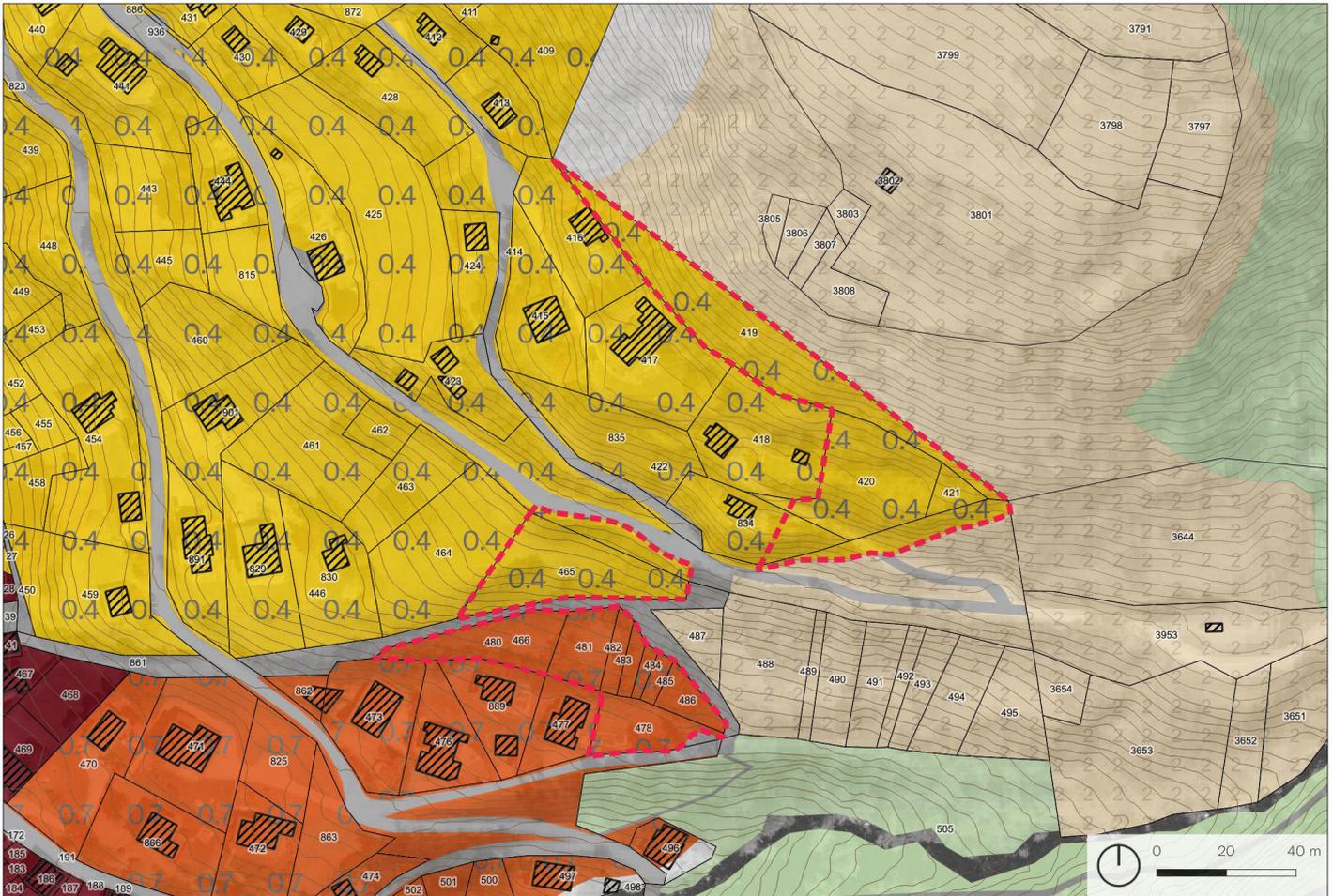
**Affectation future:** Zone agricole 1 / Zone de transport

**Justificatif:** Cette mesure permet de rationaliser le contour de la zone à bâtir de Vissoie, en la contenant en rive droite du torrent des Moulins essentiellement tout en supprimant une zone mixte essentiellement orientée vers de l'activité, très visible et ayant un impact visuel négatif en entrée de village.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>		X	<p>A1: La réaffectation du périmètre en zone agricole 1 permet d'introduire, sur la partie sud, un secteur de fauche, contribuant à maintenir une production locale du fourrage.</p> <p>A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.</p> <p>A16: Situé en bordure du torrent des Moulins, le périmètre est impacté par une zone de danger hydrologique moyen et faible qui n'ont pas d'influence sur la mesure proposée.</p> <p>C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézonage de cette zone mixte peu construite, en périphérie et en entrée de village, se justifie.</p> <p>F5: Le secteur est répertorié au cadastre des sites pollués cantonaux en tant qu' «aire d'exploitation» et «aucune investigation» n'est en cours. Toutefois, la zone de fauche est planifiée en dehors de la surface potentiellement polluée, ce qui diminue fortement les risques.</p>
<b>A6 Forêts</b>		X	
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X		
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>		X	
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>	X		
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>		X	
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X		
<b>C3 Sites construits</b>	X		
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X		
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X		
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X		
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>		X	



## Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
-  Zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zone basse densité
-  Zone artisanale
-  Zone mixte avec habitat
-  Zones d'activités sportives et récréatives
-  Zones de camping
-  Zone de camping résidentiel
-  Zone mixte sans habitat
-  Zone de constructions et d'installations publiques

-  Forêts
-  Friches et pierriers
-  Zone agricole 1
-  Zone agricole 2
-  Zone agricole protégée
-  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 6'302 m<sup>2</sup>

**Lieux dits:** Les Bolinziers

**Fiches connexes:** Aucune

**Coordonnées:** 2611657,1118220

**Localisation:** Les périmètres dézonés se situent à l'est en périphérie du tissu bâti de Vissoie . Ils comprennent les secteurs non bâtis avec une pente élevée.

**Affectation actuelle:** Zone d'habitation haute densité 0.7 / Zone d'habitation basse densité 0.4

**Affectation future:** Zone agricole 1

**Justificatif:** Lorsqu'il s'agit, selon le calcul cantonal, de supprimer plus de surfaces que celles effectivement non construites, les efforts s'orientent obligatoirement sur des terrains périphériques et non bâtis ou très faiblement bâtis. Dans le cas présent, s'ajoutent comme justificatifs pour certains terrains, une forte pente, un déficit d'accès ainsi qu'une géométrie inconstructible.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concernée

### Fiches du Plan directeur cantonal

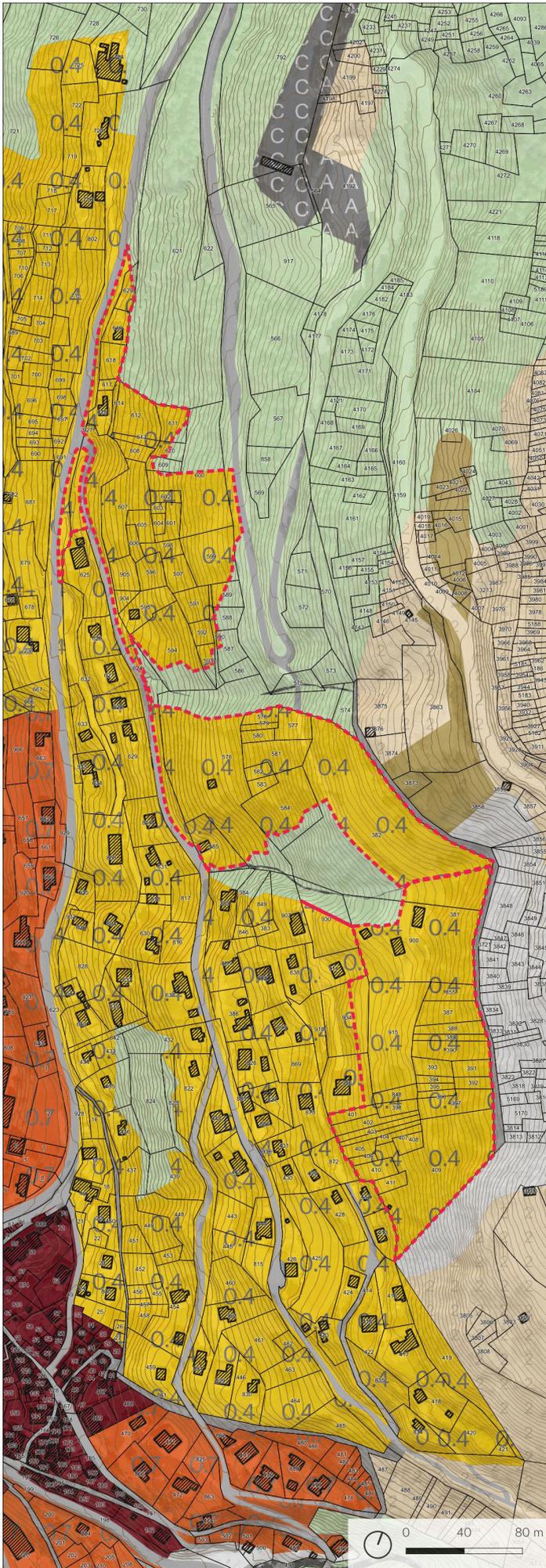
Concernée  
NON OUI

### Explicatif des thématiques concernées

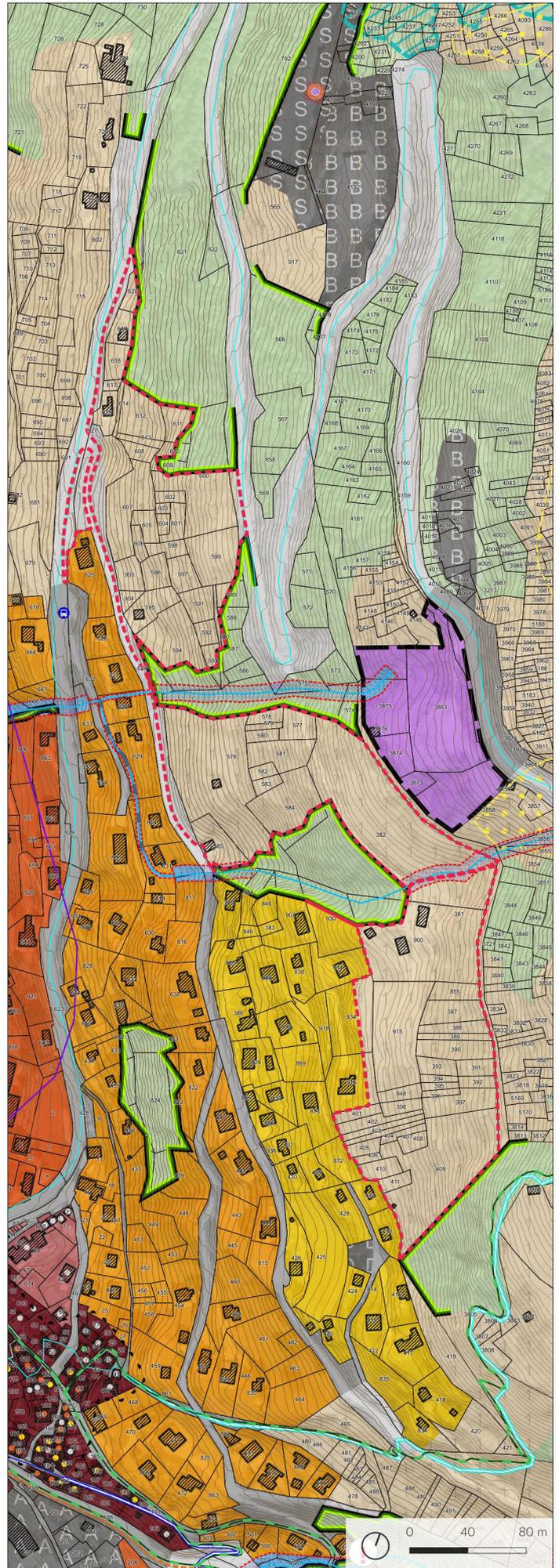
Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>		X
<b>A6 Forêts</b>		X
<b>A8 Paysage</b>	X	
<b>A9 Nature</b>	X	
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X	
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X	
<b>A14 Bisses</b>	X	
<b>A16 Dangers naturels</b>	X	
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X	
<b>B3 Camping</b>	X	
<b>B4 Domaines skiables</b>	X	
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>		X
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>		X
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X	
<b>C3 Sites construits</b>		X
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X	
<b>D1 Transports publics</b>	X	
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X	
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X	
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X	
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X	
<b>E3-E7 Énergie</b>	X	
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X	
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X	
<b>F5 Sites pollués</b>	X	

- A1: La réaffectation des périmètres en zone agricole 1 permet de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat comme l'exige le Canton. Les efforts de dézonage visent prioritairement des terrains en forte pente, avec un déficit d'accès et possédant une géométrie difficilement constructible.
- A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.
- B6: Un sentier de randonnée longe le périmètre. Celui-ci relie Vissoie à Saint-Luc. Il sera évidemment maintenu.
- C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézonage de ces secteurs en forte pente, avec une géométrie peu propice aux constructions et avec un déficit d'accès, se justifie.
- C3: Le chemin de randonnée qui relie Vissoie à Saint-Luc est classé à l'IVS d'importance locale avec substance. Son maintien et sa protection seront garantis.

Situation actuelle



Situation future



Vissoie - C.V.5

## Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
  -  Zone extension village
  -  Zone haute densité
  -  Zone moyenne densité
  -  Zone basse densité
  -  Zone artisanale
  -  Zone mixte avec habitat
  -  Zones d'activités sportives et récréatives
  -  Zones de camping
  -  Zone de camping résidentiel
  -  Zone mixte sans habitat
  -  Zone de constructions et d'installations publiques
- 
-  Forêts
  -  Friches et pierriers
  -  Zone agricole 1
  -  Zone agricole 2
  -  Zone agricole protégée
  -  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 51'646 m<sup>2</sup>  
**Lieux dits:** Les Biolys / Les Rotsecs

**Fiches connexes:** Aucune  
**Coordonnées:** 2611429,1118640

**Localisation:** Les périmètres dézonés se situent au nord-est en périphérie du tissu bâti de Vissoie . Ils comprennent les secteurs non bâtis en amont de la route des Rotsecs.

**Affectation actuelle:** Zone d'habitation basse densité 0.4

**Affectation future:** Zone agricole 1 / Zone de transport

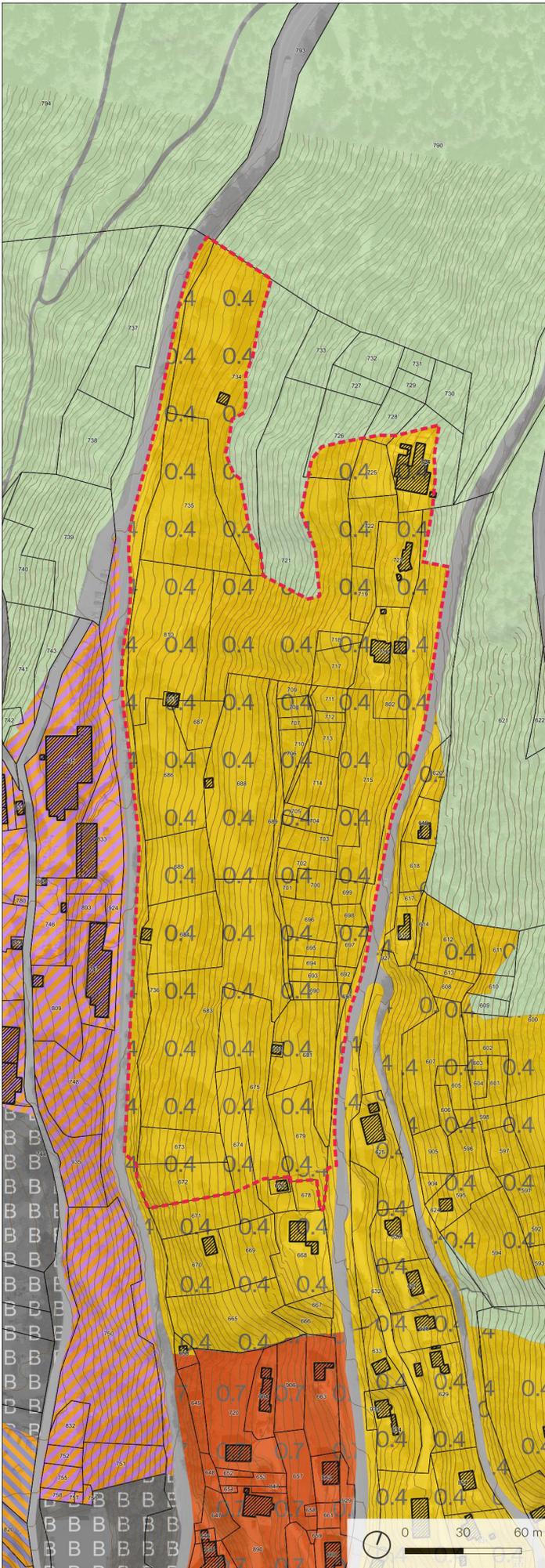
**Justificatif:** Lorsqu'il s'agit, selon le calcul cantonal, de supprimer plus de surfaces que celles effectivement non construites, les efforts s'orientent obligatoirement sur des terrains périphériques et non bâtis ou très faiblement bâtis. Dans le cas présent, s'ajoutent comme justificatifs pour l'ensemble du secteur une absence d'équipements ainsi que, pour certains terrains, une forte pente et un conflit avec la limite forestière.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est partiellement équipé

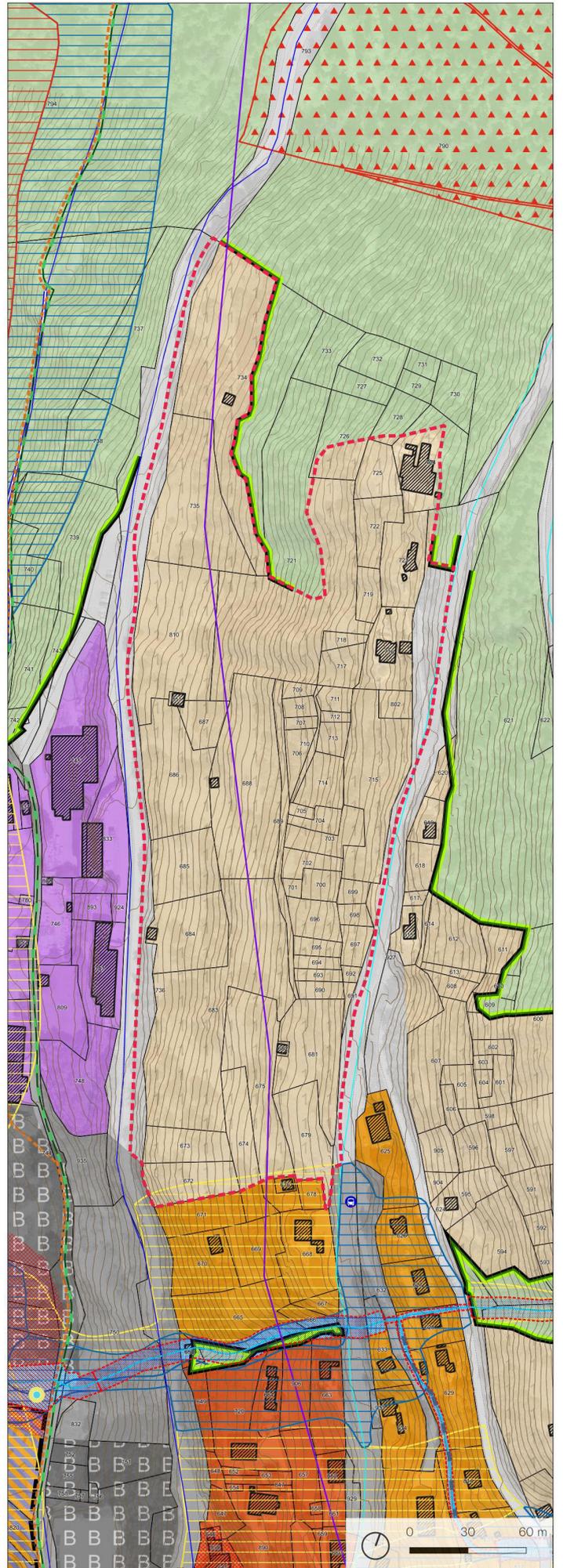
**Compensation et indemnisation:** Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>		X	<p>A1: La réaffectation des périmètres en zone agricole 1 permet de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat comme l'exige le Canton. Les efforts de dézonage visent prioritairement des terrains en forte pente, faiblement construit, situé en périphérie et en conflit avec la lisière forestière.</p> <p>A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.</p> <p>A13: Un torrent traverse le secteur d'est en ouest et est protégé par un ERE le long de son tracé. Les valeurs biologiques et paysagères de ce cours d'eau seront maintenues.</p> <p>A16: Les périmètres sont impactés par une zone de danger géologique moyen et faible ainsi qu'une zone de danger hydrologique faible qui n'ont pas d'influence sur la mesure proposée.</p> <p>C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézonage de ces secteurs aux pentes importantes, faiblement construites, en périphérie et en conflit avec la forêt, se justifie.</p> <p>D4: Certaines parties du périmètre qui se situent sur des parcelles routières ont été réaffectées en zone de transport afin de correspondre à la réalité du terrain.</p>
<b>A6 Forêts</b>		X	
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X		
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>		X	
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>	X		
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>		X	
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X		
<b>C3 Sites construits</b>	X		
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X		
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>		X	
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X		
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		

Situation actuelle



Situation future



Vissoie - C.V.6

## Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
  -  Zone extension village
  -  Zone haute densité
  -  Zone moyenne densité
  -  Zone basse densité
  -  Zone artisanale
  -  Zone mixte avec habitat
  -  Zones d'activités sportives et récréatives
  -  Zones de camping
  -  Zone de camping résidentiel
  -  Zone mixte sans habitat
  -  Zone de constructions et d'installations publiques
- 
-  Forêts
  -  Friches et pierriers
  -  Zone agricole 1
  -  Zone agricole 2
  -  Zone agricole protégée
  -  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 54'075 m<sup>2</sup>  
**Lieux dits:** Les Vouardoux

**Fiches connexes:** Aucune  
**Coordonnées:** 2611158,1118861

**Localisation:** Le périmètre dézonné se trouve au nord du tissu bâti de Vissoie entre la route de la Fusion et la route de Saint-Luc.

**Affectation actuelle:** Zone d'habitation basse densité 0.4

**Affectation future:** Zone agricole 1 / Zone de transport

**Justificatif:** Lorsqu'il s'agit, selon le calcul cantonal, de supprimer plus de surfaces que celles effectivement non construites, les efforts s'orientent obligatoirement sur des terrains périphériques et non bâtis ou très faiblement bâtis. Dans le cas présent, s'ajoutent comme justificatifs pour l'ensemble du secteur une absence d'équipements ainsi que, pour certains terrains, une forte pente et un conflit avec la limite forestière.

**Niveau d'équipement:** Le secteur n'est pas équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>		X	<p>A1: La réaffectation du périmètre en zone agricole 1 permet de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat comme l'exige le Canton. Les efforts de dézoning visent prioritairement des terrains faiblement construits, en périphérie, avec une pente importante et partiellement équipée.</p> <p>A6: Un nouveau cadastre forestier a été délimité afin de correspondre à l'avancée de la forêt. Le périmètre tient compte de cette limite et se doit de respecter les règles et prescriptions y relatives.</p> <p>A16: Les périmètres sont impactés par une zone de danger géologique moyen et faible qui n'ont pas d'influence sur la mesure proposée.</p> <p>C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézoning de ces secteurs aux pentes importantes, faiblement construites, en périphérie et en déficit d'équipements, se justifie.</p> <p>D4: Certaines parties du périmètre qui se situent sur des parcelles routières ont été réaffectées en zone de transport afin de correspondre à la réalité du terrain.</p> <p>E3-E7: Une galerie sous pression est enterrée sous le périmètre et alimente les usines hydroélectriques qui se trouvent en plaine depuis l'eau réceptionnée dans le bassin de rétention de Vissoie. Son maintien est garanti et le dézoning de la zone n'implique pas de changement.</p>
<b>A6 Forêts</b>		X	
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X		
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>		X	
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>	X		
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>		X	
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X		
<b>C3 Sites construits</b>	X		
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X		
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>		X	
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X		
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>		X	
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		

